

Convocation séance du Conseil municipal

Le 19 juin 2026

Mesdames et Messieurs Les Membres du Conseil municipal

M. Philippe PERCHE, Mme Sylvie DE CASTRO, M. Joseph ROUDILLON, Mme Marie-Laure BONNICI, M. Mathieu BOGROS, Mme Sandrine GUYONNET, M. François BROCHET, Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, M. Philippe MICHELAT, Mme Christiane HALM, M. Quentin DRENEUC, Mme Morgane AUCLAIR, M. Yacine BENCHRIF, M. Salah HADJAB, M. Patrice DIAS, M. Omar KENAOUI, M. Laurent RAYON, M. Jean-François GUERS, Mme Jennifer LAMER, Mme Lydie MAYETTE, Mme Marie LEDUC, M. Michel DAUPHIN, Mme Françoise CHAPPE, M. Frédéric DUBOURGNOUX, Mme Régine GIRAUD, Mme Catherine CHATAIN, Mme Solveig LEGRIFFON, Mme Zoé PERRAUDIN, M. Christophe BERTHON, M. Frédéric LAPORTE, Mme Valérie TAILHARDAT, M. Romain LEFEBVRE, Mme Manuela IBANEZ, M. Sylvain CHANSEAUME, M. Pierre MOTHET, Mme Katia BLIN, M. Pascal MARTINEAU, Mme Carmen AGUILAR, M. Jacques CHANUDET

Chères et chers collègues,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du **Conseil municipal** (n° 5/2026) qui aura lieu en séance publique le :

JEUDI 25 JUIN 2026 À 18h00

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville

Ordre du Jour

Approbation du compte-rendu détaillé du Conseil municipal précédent.

Vie du Conseil

- 26.501 Modification de la délibération 26.205 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire
(Rapporteur : M. Philippe PERCHE)
- 26.502 Modification d'un intitulé de commission thématique et du nombre de membres pour les commissions
(Rapporteur : M. Philippe PERCHE)
- 26.503 Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) - Désignation des représentants
(Rapporteur : M. Philippe PERCHE)
- 26.504 Désignation des membres de la CLECT
(Rapporteur : M. Philippe PERCHE)
- 26.505 Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Désignation des représentants du Conseil municipal
(Rapporteur : M. Philippe PERCHE)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.506 Mandats spéciaux pour déplacements d'élus
(*Rapporteur : M. Philippe PERCHE*)

Patrimoine, Administration Générale et Relations Internationales

- 26.507 Conservation des collections. Actualisation de la convention de mise en dépôt des collections musicales de la Ville de Montluçon au profit de Montluçon Communauté
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.508 Marché de prestations de nettoyage des bâtiments - Constitution d'un groupement de commande et lancement du marché
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.509 Cession au profit de Montluçon Communauté de l'immeuble "Le Doyenné" sis place Notre-Dame à Montluçon, parcelle cadastrée section AM n° 73
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.510 Différend opposant la Ville de Montluçon et la CCI Allier quant à la prise en charge du remplacement d'une chaudière dans les locaux de l'ancien Hôtel Consulaire de Montluçon sis Boulevard Carnot
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.511 Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique, constitutive de droit réels au profit d'ENEDIS sur la parcelle BD n°262, sise rue Ernest Montusès
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.512 Convention de servitude de passage au profit de SERFIM T.I.C - parcelle cadastrée BL 287, sise rue des Plantes à Montluçon
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.513 Retrait de la délibération n°25.412 relative à la cession de l'immeuble situé 7 place de la Poterie à Montluçon au profit de la SASU GB CONCEPT
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.514 Retrait de la délibération n°25.413 relative à la cession de l'immeuble situé 2 rue des Ursules à Montluçon au profit de la SASU GB CONCEPT
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.515 Acquisition amiable de l'immeuble cadastré AD n°186, situé 216 passage de la République à Montluçon, auprès de Monsieur Olivier Ramier
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)
- 26.516 Fourniture de Fruits et légumes frais et Fruits et légumes frais bio pour la cuisine centrale - Lancement de la consultation et signature du marché
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.517 Régularisation foncière îlot Sainte-Geneviève : échange des parcelles cadastrées section AD n° 576 et AD n° 570 entre la Ville de Montluçon et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE
(*Rapporteur : M. Joseph ROUDILLON*)

Seniors et Handicap

- 26.518 Actions, partenariats, événements et festivités en direction des retraités proposés par le service Séniors
(*Rapporteur : Mme Marie-Laure BONNICI*)
- 26.519 Portage des Repas à domicile
(*Rapporteur : Mme Marie-Laure BONNICI*)
- 26.520 Organisation d'actions d'éducation et de sensibilisation aux différentes formes du handicap
(*Rapporteur : Mme Marie-Laure BONNICI*)

Ressources Humaines et Finances

- 26.521 Mise à disposition de véhicules
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.522 Modification du tableau des effectifs
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.523 Compte de gestion 2025 - budget principal
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.524 Compte de gestion 2025 - budgets annexes
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.525 Approbation du compte administratif 2025 - Budget principal
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.526 Approbation du compte administratif 2025 - Budgets annexes
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.527 Affectation des résultats 2025 - budget principal
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.528 Affectation des résultats 2025 - budgets annexes
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)
- 26.529 Décision modificative n°1 2026 - budget principal
(*Rapporteur : M. Mathieu BOGROS*)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.530 Décision modificative n°1 2026 - budgets annexes
(**Rapporteur** : *M. Mathieu BOGROS*)
- 26.531 Complément et reprise de diverses provisions (CET et créances douteuses)
(**Rapporteur** : *M. Mathieu BOGROS*)
- 26.532 Modification d'autorisations de programmes - Clôture d'autorisations de programmes (AP)
(**Rapporteur** : *M. Mathieu BOGROS*)
- 26.533 Avenants n°3 et n°4 pour le Lot 2 - Rénovation de l'Hôtel de Ville
(**Rapporteur** : *M. Philippe PERCHE*)
- 26.534 Hôtel de ville avenant n°1 pour le lot 7
(**Rapporteur** : *M. Mathieu BOGROS*)
- 26.535 Hôtel de Ville avenants n°2 et 3 pour le Lot 8
(**Rapporteur** : *M. Mathieu BOGROS*)
- 26.536 Hôtel de Ville avenants n° 1 et 2 pour le Lot 9
(**Rapporteur** : *M. Patrice DIAS*)
- 26.537 Avenant n°1 pour le Lot 10 - Rénovation de l'Hôtel de Ville
(**Rapporteur** : *M. Philippe PERCHE*)
- 26.538 Hôtel de ville avenant n° 2 pour le Lot 14
(**Rapporteur** : *M. Patrice DIAS*)

Développement Sportif et Cause Animale

- 26.539 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Blanzat Sport Montluçon Handball
(**Rapporteur** : *Mme Sandrine GUYONNET*)
- 26.540 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Etoile des Sports Montluçonnais Handball
(**Rapporteur** : *Mme Sandrine GUYONNET*)
- 26.541 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Montluçon Cyclisme
(**Rapporteur** : *Mme Sandrine GUYONNET*)
- 26.542 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique
(**Rapporteur** : *Mme Sandrine GUYONNET*)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.543 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : la Montluçonnaise Boxe
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.544 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Montluçon Athlétisme
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.545 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Montluçon Football
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.546 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Montluçon Natation
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.547 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Montluçon Triathlon
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.548 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Ovalie Club Montluçon
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.549 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Stade montluçonnais Basket
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.550 Attribution des subventions de fonctionnement 2026 aux associations sportives conventionnées : Stade montluçonnais Volley
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.551 Attribution subventions de fonctionnement aux associations sportives montluçonnaises au titre de l'année 2026
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.552 Attribution d'une subvention à l'association Amitié et Nature randonnée pour l'organisation de la Montlu Rando au fil de l'eau
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.553 Attribution d'une subvention à l'association la Montluçonnaise Boxe pour l'organisation d'un gala de Boxe anglaise
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.554 Attribution d'une subvention à l'association Echiquier Montluçonnais pour l'organisation du 12ème tournoi open d'échecs
(Rapporteur : Mme Sandrine GUYONNET)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.555 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Union Sportive de Bien Assis groupement entente 2M pour l'organisation d'un stage de cohésion
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.556 Attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations Montluçon Football et l'EDSM Handball pour le séjour à Hagen
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.557 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association sportive du Lycée d'enseignement mixte
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.558 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Montluçon Athlétisme
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.559 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Montluçon Natation
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.560 Attribution de subvention au titre d'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus à l'association Judo Kwai Bourbonnais
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.561 Mise à disposition d'un éducateur sportif municipal auprès de l'association Epi de lumière
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.562 Mise à disposition de deux éducateurs sportifs municipaux auprès de l'association patronage laïque
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.563 Convention de partenariat - section sportive scolaire avec le collège Jules Verne
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)
- 26.564 Coupons sports
(**Rapporteur** : Mme Sandrine GUYONNET)

Tourisme, Culture et Festivités

- 26.565 Théâtre municipal Gabrielle Robinne - Partenariat entre la Ville de Montluçon et la Fédération française de Danse - Année 2026
(**Rapporteur** : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN)
- 26.566 Château des Ducs de Bourbon - Exposition Playmobil "Cinéma et Série TV"
(**Rapporteur** : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.567 Château des Ducs de Bourbon - Vente du Catalogue sur l'exposition permanente du Château
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.568 Action Culturelle - Règlement intérieur de la salle d'exposition du Fonds d'Art Moderne et Contemporain de Montluçon
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.569 Action Culturelle - Expositions Berges du Cher et Grilles du Jardin Wilson
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.570 Subvention 2026 - Fonctionnement pour la Maison des Jeunes et de la Culture - Centre Social de Montluçon
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.571 Subventions 2026 - Associations culturelles - Fonctionnement et aides aux projets
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.572 Subvention 2026 - Aide au projet pour le Théâtre des Ilets /CDN
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.573 Médiathèque - Animations
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.574 Convention de groupement de commande de matériel de conditionnement d'archives patrimoniales
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)
- 26.575 Concert évènementiel du 17 juillet 2026 sur esplanade du Château
(*Rapporteur : Mme Stéphanie PORTE BASTIEN*)

Sécurité et Affaires Réglementaires

- 26.576 Convention DECI Ville-MONCO-DEA
(*Rapporteur : M. Philippe MICHELAT*)
- 26.577 Rapport annuel 2025 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires - Dépenalisation du stationnement payant
(*Rapporteur : M. Philippe MICHELAT*)

Petite enfance, Education, Famille et Vie des quartiers

- 26.578 Convention de partenariat entre la ville et la Mission Locale "Go to work"
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)
- 26.579 Mise à disposition d'un agent communal auprès de la caisse des écoles de Montluçon - Programme de Réussite Educative - Année 2026
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.580 Refonte des statuts de la caisse des écoles
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)
- 26.581 Animations vie des quartiers
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)
- 26.582 Ecoles sous contrat - participation incombant aux communes - année 2025
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)
- 26.583 Subvention pour l'association UFCV pour l'attribution de places en colonie pour des jeunes Montluçonnais
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)
- 26.584 Subventions aux partenaires de l'Enfance et de la Jeunesse
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)
- 26.585 Subventions aux partenaires de la Petite Enfance
(*Rapporteur : Mme Christiane HALM*)

Vie Associative, Animation et Démocratie participative

- 26.586 Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants et patriotiques
(*Rapporteur : M. Salah HADJAB*)

Urbanisme, Cadre de vie et Travaux

- 26.587 EGLISE NOTRE DAME : Lancement d'une consultation de Maîtrise d'Œuvre
(*Rapporteur : M. Quentin DRENEUC*)
- 26.588 Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - tarifs 2027
(*Rapporteur : M. Quentin DRENEUC*)
- 26.589 Redevance d'occupation du domaine public - modification des tarifs étalages
(*Rapporteur : M. Quentin DRENEUC*)
- 26.590 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations relatives à l'environnement
(*Rapporteur : M. Quentin DRENEUC*)
- 26.591 Réévaluation de l'estimation financière du marché de travaux de confortement du mur de soutènement du Cimetière de l'Est
(*Rapporteur : M. Quentin DRENEUC*)
- 26.592 Stationnement payant sur voirie - Modification des tarifs horaires
(*Rapporteur : M. Quentin DRENEUC*)

Convocation séance du Conseil municipal

- 26.593 Parking Sainte-Geneviève : acceptation de l'offre de concours émise par les SCI LOCA 03 et SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE
(*Rapporteur* : M. Philippe PERCHE)

Liste et décisions municipales prises depuis le Conseil municipal précédent.

Croyez, chères et chers collègues, à mes salutations les meilleures.

Le Maire,
Philippe PERCHE

Signé électroniquement par : Philippe PERCHE
Date de signature : 16/06/2026
Qualité : Maire

RAPPORT n° 26.501

OBJET : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 26.205 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Vie des Assemblées (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L1413-1,
Vu les articles 6 et 9 de la loi d'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018,
Vu la délibération n°26.205 du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,
Vu le courrier de remarques du contrôle de légalité en date du 28 mai 2026,

EXPOSE :

Par délibération n°26.205 du 27 mars 2026, le Conseil municipal a donné délégation au Maire dans 26 domaines, certaines dans la continuité des délégations données lors du précédent mandat et d'autres nouvelles. Cette délibération a été transmise au contrôle de légalité qui conteste 4 paragraphes concernant :

- La délégation donnée au Maire concernant les avenants des marchés publics présentant une augmentation limitée à 10% pour les contrats dont le montant initial est supérieur ou égal au seuil défini à l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit actuellement 216.000 € HT) ;
- La délégation relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- La délégation relative au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- La possibilité de déléguer la compétence de déposer plainte aux adjoints et conseillers délégués ;
- La mention de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales pour subdéléguer aux adjoints les matières déléguées par le conseil municipal.

Il est proposé afin de sécuriser juridiquement les décisions prises par le Maire de retirer les points 19 et 23 et de modifier les points 5 et 15 de la délibération du 27 mars 2026. Une délibération ultérieure viendra compléter le dispositif en adéquation avec les remarques émises par le contrôle de légalité pour celles nécessitant une étude complémentaire.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal de modifier la délibération n°26.205 du 27 mars 2026 de la manière suivante :

- Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, par délégation du conseil municipal et dans les limites fixées :
 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 2. de fixer des journées de gratuité concernant les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 3. de procéder, dans le cadre fixé par le Conseil municipal tous les ans par la délibération sur la gestion active de la dette et la stratégie d'endettement, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget principal et les budgets annexes et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 4. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal, tous les ans, dans le cadre de la délibération sur la gestion active de la dette et la stratégie d'endettement ;
 5. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article D2131-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales **et de leurs avenants**, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 6. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 7. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 8. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 9. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 10. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 14. d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain, dès lors qu'il aura été délégué par Montluçon Communauté, titulaire de ce droit, dans les conditions prévues par délibération du Conseil Communautaire n°24.630 du 25 novembre 2024, à savoir lors de l'aliénation d'un bien situé au sein des zones U et AU du document d'urbanisme en vigueur ;
 15. de déposer plainte au nom de la commune concernant toute infraction pénale lui portant préjudice et d'intenter au nom et pour le compte de la commune toute action en justice, en demande ou en défense ou en intervention volontaire et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette délégation est donnée pour toute procédure contentieuse, engagée au fond ou par la voie de référé, et ce devant toutes les juridictions, notamment dans les domaines :
- de l'urbanisme
- des questions foncières
- des permis de construire et toutes autorisations d'utilisation du sol
- de la gestion du domaine public et privé communal
- de la gestion du parc automobile communal

- de la gestion du personnel
- des relations avec les autres administrations
- des relations avec les partenaires économiques
- des marchés publics
- des dommages de travaux publics
- de la mise en œuvre de la garantie décennale,
- de la police administrative
- des édifices menaçant ruine
- de la recherche de la responsabilité civile de la commune ou de ses agents
- et généralement de toute recherche de responsabilité en raison de dommages corporels ou matériels causés aux tiers
- du respect des biens mobiliers et immobiliers de la commune
- de la protection des personnes et personnels exerçant leurs fonctions au nom de la commune ou de la municipalité, y compris les actions en diffamation
- ainsi que des recours en annulation à l'encontre des actes administratifs pris par la commune ;

Le Maire est autorisé à déléguer la compétence de déposer plainte au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints, aux directeurs, et aux chefs de service

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 novembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code ;
21. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. de demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toutes subventions possibles ;
24. d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
26. de saisir la Commission consultative des services publics locaux pour avis sur tout projet de délégation de service public, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat, avant décision de l'assemblée délibérante dans les conditions prévues à l'article L1413-1 du CGCT.

Article 2 : Conformément à l'article **L 2122-23** du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'empêchement du Maire.

RAPPORT n° 26.502

OBJET : MODIFICATION D'UN INTITULÉ DE COMMISSION THÉMATIQUE ET DU NOMBRE DE MEMBRES POUR LES COMMISSIONS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Vie des Assemblées (Agglo)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :
<p>Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-22 ;</p> <p>Vu la délibération n°26.206 instaurant la création de commissions thématiques municipales à titre permanent, la fixation du nombre et la désignation des membres dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;</p>
EXPOSE :
<p>Considérant la nécessité de modifier le nombre de membres autorisé pour les commissions « Développement sportif et Cause Animale », « Petite Enfance, Education, Famille et Vie des Quartiers » et « Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux » du fait du dépassement du seuil défini dans la délibération initiale.</p> <p>Considérant la nécessité de modifier l'intitulé de la 11^{ème} commission thématique.</p>
DELIBERE :
<p>Il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver la modification de l'intitulé de la commission thématique suivante : « Vie Associative, Animation et Démocratie participative » en « Vie Associative, Animation, Démocratie Participative, Mémoire et Anciens Combattants » - D'approuver la modification du le nombre de membres pour les commissions thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> Développement sportif et Cause Animale : 11 membres Petite Enfance, Education, Famille et Vie des Quartiers : 11 membres Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux : 11 membres - D'approuver les modifications précitées s'agissant de l'annexe qui fixe la liste des commissions thématiques.

RAPPORT n° 26.503

OBJET : COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Vie des Assemblées (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,</p> <p>Vu le Code de la Commande publique ;</p>
EXPOSE :
<p>Il est proposé de désigner cinq titulaires et cinq suppléants, membres du Conseil municipal pour composer la Commission de Délégation des Services Publics, en dehors du Maire qui est Président de droit.</p> <p>La désignation doit avoir lieu au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.</p> <p>Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.</p> <p>Le rôle de cette commission est :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'ouvrir les plis contenant les candidatures,- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public,- D'ouvrir les plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur ces offres après les avoir analysées.
DELIBERE :
<p>Il est proposé au Conseil municipal d'élire, comme membres :</p> <p>Titulaires (5) :</p> <ul style="list-style-type: none">-----

Suppléants (5) :

-
-
-
-
-

RAPPORT n° 26.504

OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Vie des Assemblées (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :
<p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,</p> <p>Vu la délibération du conseil communautaire de Montluçon communauté du 16 janvier 2023 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,</p>
EXPOSE :
<p>Considérant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que lorsqu'un EPCI est à fiscalité professionnelle unique, il est créé entre celui-ci et ses communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.</p> <p>Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La compétence du Conseil communautaire tient uniquement à la composition de la commission et non à la désignation de ses membres, lesquels représentent les communes et doivent être désignés par les conseils municipaux conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil communautaire de Montluçon communauté a fixé la composition de sa commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- le Président de Montluçon communauté,- 4 représentants pour la commune de Montluçon,- 2 représentants pour la commune de Domérat,- 1 représentant pour chacune des 19 autres communes. <p>Considérant qu'il convient de désigner 4 élus municipaux pour représenter Montluçon à la CLECT, sachant que M. Philippe Perche y siège en tant que Président de Montluçon communauté. Ces élus municipaux ne doivent pas obligatoirement être membres du conseil communautaire même si cette double qualité peut paraître opportune.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme représentants de la ville de Montluçon à la commission locale d'évaluation des charges transférées de Montluçon communauté :</p>

RAPPORT n° 26.505

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Vie des Assemblées (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1413-1 qui prévoit la création dans les communes de plus de 10 000 habitants d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux

EXPOSE :

Cette commission est chargée d'examiner :

- Le rapport établi chaque année par le délégataire de service public et comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité des services.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- Le rapport mentionné à l'article L. 2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle doit être préalablement consultée pour avis, par l'assemblée délibérante, sur tout projet de concession de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant décision portant création de la régie, ainsi que sur tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Considérant que cette commission est composée de la façon suivante :

- Le Président de la commission : le Maire ou son représentant
- Des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par l'assemblée délibérante

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Considérant la proposition de fixer le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à :

- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants désignés dans le respect du principe de proportionnalité ;

- 3 représentants d'associations locales.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

Article 1^{er} : de fixer à la composition de la CCSP1 de la manière suivante :

- Le Maire ou son délégué ;
- 5 conseillers municipaux titulaires et 5 conseillers municipaux suppléants désignés dans le respect du principe de proportionnalité ;
- 3 représentants d'associations locales

Article 2 : de désigner :

Titulaires (5) :

-
-
-
-
-

Suppléants (5) :

-
-
-
-
-

+ 3 représentants d'associations locales :

- M. le Président local d'UFC Que Choisir, ou son représentant
- M. le Président de l'Office du Commerce de la communauté d'agglomération Montluçonnaise, ou son représentant
- M. le Président de l'Association crématiste de la région montluçonnaise, ou son représentant

RAPPORT n° 26.506

OBJET : MANDATS SPÉCIAUX POUR DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Vie des Assemblées (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :

Vu la délibération n°19.309 du 4 avril 2019 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de Montluçon dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe PERCHE, Maire de Montluçon, a effectué deux déplacements :

- à Châteauroux les 3 et 4 juin 2026 afin de participer aux Assises Nationales du Centre-Ville.
- à Paris le 4 juin 2026 pour un rendez-vous à l'Élysée relatif à la défense d'un dossier intéressant la Ville de Montluçon.

-

Par ailleurs, Monsieur le Maire prévoit les déplacements suivants :

- à Roanne les 2 et 3 juillet 2026 afin de participer au Congrès de Villes de France.
- à Paris le 7 juillet 2026 afin d'assister à la cérémonie des « 100 Nouveaux Visages 2026 ».

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à :

- M. Philippe PERCHE, Maire de Montluçon, pour son déplacement à Châteauroux les 3 et 4 juin 2026 à l'occasion des Assises Nationales du Centre-Ville ;
- M. Philippe PERCHE, Maire de Montluçon, pour son déplacement à Paris le 4 juin 2026 dans le cadre d'un rendez-vous à l'Élysée relatif à la défense d'un dossier intéressant la Ville de Montluçon ;

- M. Philippe PERCHE, Maire de Montluçon, pour son déplacement à Roanne les 2 et 3 juillet 2026 afin de participer au Congrès de Villes de France ;
- M. Philippe PERCHE, Maire de Montluçon, pour son déplacement à Paris le 7 juillet 2026 afin d'assister à la cérémonie des « 100 Nouveaux Visages 2026 ».

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :
Fonction : 20
Article :
Activité : 65312
Nomenclature :
Code programme :
Code opération :
Montant total 1 000,00
TTC :
N° tiers :
N° engagement :

RAPPORT n° 26.507

OBJET : CONSERVATION DES COLLECTIONS. ACTUALISATION DE LA CONVENTION DE MISE EN DÉPÔT DES COLLECTIONS MUSICALES DE LA VILLE DE MONTLUÇON AU PROFIT DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu le Code du Patrimoine, en particulier les articles L 410-1 à L 410-4, L 441-2 et L 442-2.

Vu la délibération municipale n°12.351 du 28 juin 2012, portant sur le transfert du Musée des musiques populaires à l'Agglomération Montluçonnaise.

Vu la délibération la délibération n°12.502 du 15 novembre 2012, portant sur l'intérêt communautaire et les modalités de transfert du Musée des musiques populaires.

Vu la convention de mise en dépôt des collections musicales du musée de Montluçon au profit de la Communauté de l'Agglomération Montluçonnaise, signée le 16 novembre 2012.

Vu la délibération n°26.201 du 27 mars 2026 relative à l'élection du Maire.

Vu la délibération n° 26.203 du 27 mars 2026 relative à l'élection des Adjoint

Vu l'arrêté municipal 2026.0452, du 20 avril 2026 portant sur la délégation de signature aux adjoints et conseillers délégués.

EXPOSE :

Le 16 novembre 2012, la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté (anciennement dénommée « Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ») ont signé une convention de mise en dépôt des collections musicales appartenant à la Ville, et labellisées « musée de France », au profit de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise, pour le MuPop (musée des musiques populaires).

Cette convention prévoyait que toute nouvelle mise à disposition d'objets de collection musicale, fasse l'objet d'une actualisation par voie d'avenant, sous forme d'une liste complémentaire d'objets

Concernant la nature du dépôt évoquée dans l'article 1 de la convention initiale, il convient de préciser que les nouvelles acquisitions qui figureront sur la liste complémentaire de cet avenant n°1 et des avenants suivants correspondent à des achats, des dons ou des legs d'instruments de musique, ou d'objets liés à la

pratique musicale. L'ensemble de ces objets de collection inscrits sur le registre d'inventaire « musée de France » de la Ville de Montluçon seront ainsi mis à la disposition de Montluçon Communauté, pour le MuPop.

Le point 4) de l'article 3 de la convention de mise en dépôt du 16 novembre 2012 est modifié comme suit, ce texte se substituant au précédent :

« 4) Enrichissement des collections labellisées musée de France de la Ville de Montluçon.

La Ville de Montluçon demeurant propriétaire de l'ensemble des collections labellisées « musée de France », est responsable de sa politique d'acquisition en vue de l'enrichissement de ces collections, en vertu de l'article L 441-2 du Code du Patrimoine ; elle en assume seule la charge financière. Les objets de collection acquis ou donnés à compter de l'année 2012 font ainsi l'objet d'avenants à la convention de dépôt initiale ».

Le point 8) de l'article 3 de la convention de mise en dépôt du 16 novembre 2012 est modifié comme suit, ce texte se substituant au précédent :

8) « Dispositions particulières.

Des objets de collection appartenant à d'autres musées ou à des particuliers ont été mis en dépôt auprès de la Ville de Montluçon à compter de l'année 2010, en vue de l'ouverture du MuPop. Ils sont gérés exactement selon les mêmes dispositions que les collections de la Ville de Montluçon, détaillées dans la convention du 16 novembre 2012, en ce qui concerne leurs conditions de conservation et de mise en sécurité, leur assurance, leur reproduction photographique, leur restauration et leur gestion scientifique ».

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la mise à jour des collections musicales mises en dépôt par la Ville de Montluçon, au profit de Montluçon Communauté, gestionnaire du MuPop, par la rédaction de l'avenant n°1 ;
- d'approuver les modifications apportées à l'article 1 portant sur la nature du dépôt, au point 4 de l'article 3 portant sur les conditions générales du dépôt, et au point 8 de l'article 3 portant sur les dispositions particulières ;
- de préciser que les autres dispositions de la convention initiale du 16 novembre 2012 demeurent inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

RAPPORT n° 26.508

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ET LANCEMENT DU MARCHÉ

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Moyens Généraux (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :
Articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique relatif à la composition des groupements de commande Articles L2124, R2161-2 à R2162-5, R2162-2 à R2162-6, R2162 -13 à R2162-14 du code de la commande publique Articles L2124 -2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique
EXPOSE :
<p>Il est proposé la Constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Montluçon et Montluçon communauté pour le lancement du marché de prestation de nettoyages des locaux de la Ville et de Montluçon Communauté.</p> <p>Ce marché porte sur 23 locaux appartenant :</p> <ul style="list-style-type: none">- À la ville : Cité administrative, Hôtel de ville, Robert Lebourg, Maison des Aînés, Pôle Michelet, Cuisine centrale, Château des Ducs de bourbon, espace Yannick Paul, 8 écoles et 2 centres de loisirs.- À l'agglomération : Square Henri Dunant, Station la Loue, usine du Gour du Puy, Mupop, Conservatoire. <p>Les prestations seront décomposées de la manière suivante :</p> <p>Lot 1 : Nettoyage des locaux administratifs et du parking</p> <p>Lot 2 : Nettoyage des locaux techniques,</p> <p>Lot 3 : Nettoyage des locaux culturels</p> <p>Lot 4 : Nettoyage des vitres de l'ensemble des locaux administratifs, techniques et culturels y compris des écoles et centres de loisirs de la ville.</p> <p>Le montant total des prestations est évalué à 1 932 000 euros HT soit :</p> <p>Lot 1 : 868 000 euros HT</p> <p>Lot 2 : 216 000 euros HT</p> <p>Lot 3 : 732 000 euros HT</p> <p>Lot 4 : 116 000 euros HT</p> <p>La durée de chaque lot est de 12 mois à compter du 1er février 2027, reconductible 3 fois, pour une durée maximale de 3 ans.</p>

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- De constituer un groupement de commande entre la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci annexée,
- D'adhérer au groupement de commande,
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer la convention,
- D'autoriser le lancement de la consultation selon les conditions susmentionnées,
- De signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant ,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer et notifier le marché en tant que Coordonnateur du groupement de commande, au nom et pour le compte des membres du groupement.

RAPPORT n° 26.509

OBJET : CESSION AU PROFIT DE MONTLUÇON COMMUNAUTÉ DE L'IMMEUBLE "LE DOYENNÉ" SIS PLACE NOTRE-DAME À MONTLUÇON, PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 73

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques, Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de valeur rendu le 18/10/2024 par la Direction de l'immobilier de l'Etat dont la durée de validité a été prorogée par courrier du 05/05/2026,</p>
EXPOSE :
<p>La Ville de Montluçon est propriétaire d'un bâtiment emblématique au sein du centre historique dénommé « Le Doyenné » sis place Notre de Dame à Montluçon, parcelle cadastrée section AM n° 73 ;</p> <p>Ledit immeuble de nature mixte se compose :</p> <ul style="list-style-type: none">- au sous-sol, de caves et d'une ancienne boîte de nuit,- au rez-de-chaussée, d'un restaurant, d'une cuisine, et de pièces diverses,- au 1er étage, d'un restaurant et d'anciennes parties à usage d'habitation- au 2e étage, d'anciennes parties à usage d'habitation- de combles anciennement à usage d'habitation <p>Le tout pour une superficie estimée à 2 110 m² ainsi que 380 m² en sous-sol.</p> <p>L'immeuble constitue un témoignage du passé médiéval de la Montluçon et à ce titre il fait l'objet d'une protection d'une part en raison de sa situation au sein du périmètre du Site Patrimonial de Montluçon et d'autre part en raison du classement au titre des Monuments Historiques de certains de ses aspects architecturaux caractéristiques (une tourelle et une fenêtre en l'occurrence) ;</p> <p>La Ville de Montluçon devait se porter acquéreur du bien, selon délibération du Conseil municipal adoptée le 10 février 2022, et ce en raison de l'incapacité des investisseurs privés, entre les mains desquels le bien a pu passer, à assurer un entretien minimal du bâti ;</p> <p>Après des études tendant à déterminer le devenir de ce site, Montluçon Communauté a conçu un projet de réhabilitation de ce site, dans le cadre de l'OPAH de Renouveau Urbain, au titre de sa compétence « Amélioration du parc de logements privés dans le cadre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de programmes d'intérêt général (PIG) ou d'autres dispositifs de l'ANAH, lutte contre la vacance du parc ancien et résorption de l'habitat dégradé, insalubre et/ou indigne » reconnue d'intérêt communautaire ;</p> <p>La finalité du projet porté par Montluçon Communauté consiste à réhabiliter l'immeuble « Le Doyenné » afin d'y aménager d'une part un établissement recevant du public au rez-de-chaussée et d'autre part des</p>

logements neufs dans les étages. A ce titre, Montluçon Communauté, après avoir acquis le bâtiment, réalisera des travaux de clos-couvert et de démolition partielle afin de sécuriser et conforter la bâtisse, ce qui permettra de réaliser des plateaux, c'est-à-dire des espaces prêts à être aménagés, qui seront ensuite revendus à un opérateur qui cloisonnera et créera de nouveaux logements dans les étages ;

La bonne conduite de ce projet nécessite pour Montluçon Communautaire de prendre la maîtrise de l'immeuble en s'en portant acquéreur ;

Depuis son acquisition par la Ville de Montluçon, le bien n'a jamais été affecté à l'usage direct du public et n'a pas été affecté à un service public, de telle sorte qu'il relève du domaine privé de la Ville de Montluçon, conformément à l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Dans son avis de valeur émis le 18 octobre 2024, dont la durée de validité a depuis lors été prorogée par courrier du 05/05/2026, la Direction de l'Immobilier de l'Etat estimait la valeur de l'immeuble à la somme de 147 500 € ;

Montluçon Communauté entend se porter acquéreur du bien moyennant le versement du prix net vendeur de 150 794 €, cette somme correspondant à la valeur inscrite au sein des comptes financiers de la Ville de Montluçon ;

Rien n'interdit à une personne publique de vendre, sans justification particulière, à un prix supérieur à la valeur retenue par la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;

Les frais, droits et taxes inhérents à cette cession seront supportés par Montluçon Communauté en sa qualité d'acquéreur comme il est d'usage ;

Le projet porté par Montluçon Communauté étant de nature à permettre d'assurer la sauvegarde cet élément patrimonial majeur, il est dans l'intérêt de la Ville de Montluçon de céder cet immeuble à Montluçon Communauté ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Vendre à Montluçon Communauté, Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant son siège à la Cité administrative, 1 rue des Conches à Montluçon, représentée par son Président en exercice, un immeuble sis place Notre Dame à Montluçon, cadastré section AM n° 73, d'une superficie utile estimée à 2 110 m², outre 380 m² en sous-sol, moyennant le prix de 150 794 € net vendeur, hors frais, droits et taxes ;
- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la vente et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître Alexandre RESLINGER, notaire assistant tant la Ville de Montluçon que Montluçon Communauté.

RAPPORT n° 26.510

OBJET : DIFFÉREND OPPOSANT LA VILLE DE MONTLUÇON ET LA CCI ALLIER QUANT À LA PRISE EN CHARGE DU REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE DANS LES LOCAUX DE L'ANCIEN HÔTEL CONSULAIRE DE MONTLUÇON SIS BOULEVARD CARNOT

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :

Vu la délibération du Conseil municipal n° 23.116 du 8 février 2023,
Vu la convention d'occupation précaire conclue entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier et la Ville de Montluçon le 8 mars 2023,
Vu l'état des lieux d'entrée du 28 février 2023,
Vu le devis émis par la société DALKIA le 7 février 2023,
Vu la facture relative au remplacement d'une chaudière émise par la société DALKIA le 19 octobre 2023,
Vu la mise en demeure émise par la société DALKIA émise le 14 mars 2025,
Vu la mise en demeure émise par l'étude d'Huissiers de Justice Office Alliance le 16 avril 2025,
Vu la jurisprudence administrative,
Vu les articles 1303 et suivants du Code civil,

EXPOSE :

Les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville, décidés par la Ville de Montluçon, ont nécessité de procéder au déplacement temporaire des services et structures accueillis au sein de l'Hôtel de Ville ;

Afin d'accueillir temporairement lesdits services et structures, la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier devait consentir au profit de la Ville de Montluçon une convention d'occupation précaire portant sur une partie des locaux de l'ancien Hôtel Consulaire de Montluçon sis 15 boulevard Carnot, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier ;

Ladite convention, signée par les parties le 8 mars 2023, était consentie à compter du 1^{er} mars 2023 et ce jusqu'au 28 février 2026 et prévoyait, en substance, au rang des conditions :

- Article 9-3 Modification matérielle des lieux : « *l'occupant ne pourra faire dans les lieux aucune construction ni démolition, ni percement de mur, cloisons ou planchers, aucun changement de distribution ou installation sans l'autorisation expresse et écrite de la CCI.*

La réalisation de travaux spécifiques et mises aux normes éventuelles, préalablement agréées par la CCI (câbles électriques, cloisons de division, ventilation, amenée de fluides, etc.) sera intégralement à la charge de l'occupant.

Tous les aménagements réalisés par le preneur en accord avec le bailleur seront la propriété de ce dernier en fin de location, sans indemnité à verser au locataire » ;

La signature de cette convention d'occupation précaire était autorisée par délibération du Conseil municipal n° 23.116 du 8 février 2023 ;

Préalablement à la signature de la convention un état des lieux contradictoire était réalisé le 28 février 2023 aux termes duquel étaient relevés :

- Une absence de chauffage,
- Que le bâtiment comporte une chaudière à gaz ne fonctionnant pas et nécessitant un remplacement complet,

Antérieurement à la réalisation de cet état des lieux, et informée de la situation, la Ville de Montluçon faisait établir un devis tendant à procéder au remplacement de la chaudière défectueuse auprès de la société DALKIA ;

Ledit devis était signé tant par le Maire de la Ville de Montluçon que par le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier, et ce à l'occasion de la réalisation de l'état des lieux contradictoire du 28 février 2023 ;

Dans un souci de pouvoir accueillir dans les meilleures conditions qui soient les services et structures appelés à être implantés temporairement sur ce site, et afin de pallier l'incurie de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier, la Ville de Montluçon devait passer elle-même un engagement comptable, le 4 avril 2023, d'un montant TTC de 46 754,59 € afin de procéder promptement aux travaux de remplacement de la chaudière selon le devis émis par la société DALKIA ;

A ce titre, il n'a jamais été convenu que la Ville de Montluçon fasse son affaire personnelle, à titre définitif, du remplacement de cette chaudière défectueuse ;

Aux termes de la convention, cette dernière est de nature administrative et ce en raison, notamment, de ce qu'elle porte sur des locaux relevant du domaine public de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier ;

Cette nature administrative de la convention chasse l'application du régime général applicable au contrat de louage des choses en général prévu par le Code civil ;

Dès lors seules les clauses contenues dans la convention tiennent lieu de loi entre les parties ;

Les stipulations contractuelles convenues par les parties ne prévoient nullement l'imputation de la charge de tels travaux que ce soit à l'égard de l'occupant ou à l'égard du propriétaire ;

D'une part, nonobstant l'imputation à la charge de la Ville de la réalisation de travaux spécifiques et mises aux normes éventuelles conformément à l'article 9-3 de la convention, le remplacement d'un élément aussi important d'un système de chauffage ne peut intégrer pareille catégorie dans la mesure où cette dernière comprend des travaux de faible importance, la convention listant, de manière certes non exhaustive, à titre d'illustration le type de travaux intégrant cette catégorie, à savoir : « *câbles électriques, cloisons de division, ventilation, amenée de fluides, etc.* » ;

D'autre part le remplacement d'un tel élément d'un système de chauffage ne saurait être raisonnablement assimilé à un simple aménagement visé également par l'article 9-3 précité de la convention ;

A défaut de mention expresse au sein de la convention quant à la réalisation de travaux d'une telle nature, rien ne saurait justifier que le coût de ces travaux soit imputé de manière définitive à la charge de la Ville de Montluçon en sa qualité d'occupant ;

Dans la mesure où les parties ont pris soin de préciser dans la convention les types de travaux et aménagements dont la charge devait être supportée par la Ville de Montluçon en sa qualité d'occupant, force est d'admettre *a contrario* que les travaux devant y être exclus en raison de leur nature, notamment le remplacement d'un élément essentiel d'un système de chauffage, doivent nécessairement être à la charge du propriétaire ;

Par ailleurs, il ressort de la jurisprudence administrative que pèse sur le gestionnaire du domaine public une obligation de délivrer un bien en état d'accueillir les activités projetées par l'occupant ;

Aucun accord amiable n'a pu intervenir entre les parties afin de prendre en charge la facture, d'un montant de 46 754,59 €, émise par la société DALKIA ;

Depuis lors la société DALKIA sollicite la Ville de Montluçon afin qu'elle procède au règlement de la facture litigieuse dont le montant se trouve augmenté de frais de pénalités et d'un montant forfaitaire, de telle sorte qu'au 30 mars 2026 la société DALKIA réclame paiement de la somme totale de 59 592,59 € ;

La Ville de Montluçon, ayant émis un engagement budgétaire afin de procéder à la réalisation des travaux de remplacement de la chaudière, ledit engagement valant acceptation du devis, est juridiquement débitrice de l'obligation de payer la facture émise par la société DALKIA ;

En outre, il est urgent de procéder au règlement de ladite facture afin de ne pas plus aggraver son montant en raison des pénalités s'y ajoutant par jour de retard ;

Il convient donc d'autoriser par la présente la Ville de Montluçon à s'acquitter des sommes réclamées à ce titre par la société DALKIA ;

Cependant, ainsi que cela a été relevé ci-avant, rien ne justifie juridiquement que la Ville de Montluçon se voit imputer la charge définitive d'une telle dépense ;

A titre subsidiaire, force est de constater que la fourniture d'une chaudière neuve par la Ville de Montluçon, occupant précaire et temporaire, procure à la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier, propriétaire, un enrichissement injustifié, en application des articles 1303 et suivants du Code civil permettant à la Ville de Montluçon d'engager une action *de in rem verso* à l'endroit de Chambre de Commerce et d'Industrie Allier ;

Dès lors, la Ville de Montluçon est fondée à solliciter le remboursement auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier des sommes exposées de ce chef ;

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Montluçon à solliciter de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier le remboursement des sommes indument exposées par la Ville de Montluçon quant au remplacement de la chaudière, et partant, de lui donner délégation pour intenter toute procédure qui s'avèrerait nécessaire au recouvrement de cette créance ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à procéder au paiement des sommes réclamées par la société DALKIA se décomposant comme suit :
 - 46 754,59 € au titre de la facture relative au remplacement de la chaudière de l'ancien Hôtel Consulaire de Montluçon sis 15 boulevard Carnot à Montluçon, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier,
 - 12 798 € au titre des pénalités de retard arrêtées au 30 mars 2026,
 - 40 € de montant forfaitaire.
- Soit un montant total de 59 592,59 €, somme à parfaire le jour du paiement en raison des dernières pénalités par jour de retard qui s'y ajouteront,
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à réclamer le remboursement auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier des sommes ainsi indument exposées par la Ville de Montluçon de ce chef,
- De donner délégation au Maire pour engager toute procédure tendant à poursuivre et obtenir le recouvrement desdites sommes à l'encontre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Allier.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	119265
Fonction :	20
Article :	615 221
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	AMDTVXBATI
Code opération :	22D01735
Montant total	63 000,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.511

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE, CONSTITUTIVE DE DROIT RÉELS AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE BD N°262, SISE RUE ERNEST MONTUSÈS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2122-4 et L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

EXPOSE :

La Ville de Montluçon est propriétaire d'une parcelle cadastrée BD n°262, correspondant à la parcelle occupée par le gymnase Cossec de Nerdre, situé rue Ernest Montusès à Montluçon ;

Cette parcelle fait partie du domaine public de la Ville de Montluçon ;

Aux termes du Code général de la propriété des personnes publiques, des droits réels à l'instar des servitudes, peuvent être consentis à des tiers sur des biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces droits réels sont appelés à porter ;

ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de mise à disposition constitutive de droits réels ayant notamment pour objet de l'autoriser à :

- Occuper une emprise d'une superficie de 15 m² pour l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- Faire passer à proximité du transformateur toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation et à la distribution publique d'électricité ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;
- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, procéder aux élagages ou abattages de branches, ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes ;
- Autoriser les agents d'ENEDIS, ou ceux des entreprises dûment accréditées par la société, ainsi que les engins et matériels nécessaires, à accéder à l'emprise foncière réservée à l'armoire (poste et canalisations) en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et

la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel ;

La convention prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, et sera conclue pour la durée de vie des ouvrages prévus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre ;

La convention sera accordée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la conclusion d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BD n°262, sise rue Ernest Montusès ;
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention, et notamment ladite convention ainsi que l'acte notarié à recevoir par Maître Amanda GUILLET, notaire représentant la société ENEDIS avec le concours de Maître Alexandre RESLINGER, notaire assistant la Ville de Montluçon.

RAPPORT n° 26.512

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE SERFIM T.I.C - PARCELLE CADASTRÉE BL 287, SISE RUE DES PLANTES À MONTLUÇON

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :
Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L. 2122-4 et L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,
EXPOSE :
<p>La Ville de Montluçon est propriétaire d'une parcelle cadastrée BL 287, correspondant à un réservoir d'eau géré par Montluçon Communauté, situé rue des Plantes à Montluçon ;</p> <p>Cette parcelle fait partie du domaine public de la Ville de Montluçon ;</p> <p>Aux termes de l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, des servitudes établies par des conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;</p> <p>La société SERFIM T.I.C mandatée par la société Bouygues Telecom sollicite la régularisation d'une convention de servitudes ayant notamment pour objet de l'autoriser à :</p> <ul style="list-style-type: none">- La création d'une tranchée pour l'installation de 3 fourreaux de type PEHD 33/40mm sur une longueur de 92,70 mètres ;- La création d'une tranchée pour l'installation de 2 fourreaux de type PVC 45 mm sur une longueur de 13,60 mètres, ainsi que la pose d'une chambre télécom L2T ;- Accéder librement aux lieux mis à disposition pour les besoins de l'installation, de la maintenance, et de l'entretien des Installations et Equipements techniques ; <p>La convention prévoit que la constitution de servitudes prendra effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties, et sera conclue pour une durée de 12 ans, et elle sera prorogée par période successives de 12 ans, sauf congé donné par l'une des parties ;</p> <p>La convention sera accordée moyennant une indemnité annuelle et forfaitaire, de 1 € net par mètre linéaire, et par fourreau, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour 92,70 mètres et 3 fourreaux : une redevance totale de 278,10 € nets ;

– Pour 13,60 mètres et 2 fourreaux : une redevance totale de 27,20 € nets ;

Soit un total de 305,30 € nets ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la constitution de servitude au profit de SERFIM T.I.C sur la parcelle cadastrée BL 287 sise rue des Plantes ;
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer tous les actes correspondants, et en particulier la convention de servitudes.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	119272
Fonction :	510
Article :	70 323
Activité :	3110FONC
Nomenclature :	0
Code programme :	ADMPATRIMO
Code opération :	22D01052
Montant total	305,30
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.513

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°25.412 RELATIVE À LA CESSIION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 7 PLACE DE LA POTERIE À MONTLUÇON AU PROFIT DE LA SASU GB CONCEPT

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :

Vu les articles L. 242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ;
Vu la délibération n° 25.412 relative à la cession de l'immeuble sis 7 place de la Poterie à Montluçon au profit de la SASU GB CONCEPT ;
Vu le courrier de la SASU GB CONCEPT du 24 février 2026 faisant part à la Ville de Montluçon de l'abandon de son projet d'acquisition ;

EXPOSE :

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de vendre un immeuble situé 7 place de la Poterie à Montluçon, cadastré section AO n°281, à la SASU GB CONCEPT, société par actions simplifiée unipersonnelle, représentée par son gérant, Monsieur Grégory BALMET, ayant son siège social 2 rue d'Outre l'Eau, 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, totalement ou partiellement ;

Cette cession devait permettre à l'acquéreur de réaliser une opération de réhabilitation de l'immeuble en logements destinés à la location ;

Par courrier du 24 février 2026, la SASU GB CONCEPT a informé la Ville de Montluçon de sa décision de renoncer à cette acquisition ;

Aux termes de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire, l'administration peut retirer une décision créatrice de droits, bien que légale, si son retrait ne porte pas atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit d'adopter une décision plus favorable au bénéficiaire ;

En l'espèce les conditions légales du texte susvisé s'avèrent être remplies ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- De retirer la délibération n°25.412 adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2025.

RAPPORT n° 26.514

OBJET : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°25.413 RELATIVE À LA CESSIION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE DES URSULES À MONTLUÇON AU PROFIT DE LA SASU GB CONCEPT

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu les articles L. 242-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration ; Vu la délibération n° 25.413 relative à la cession de l'immeuble sis 2 rue des Ursules à Montluçon au profit de la SASU GB CONCEPT ; Vu le courrier de la SASU GB CONCEPT du 24 février 2026 informant la Ville de Montluçon de l'abandon de son projet d'acquisition ;</p>
EXPOSE :
<p>Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé de vendre un immeuble situé 2 rue des Ursules à Montluçon, cadastré AM 69, à la SASU GB CONCEPT, société par actions simplifiée unipersonnelle, représentée par son gérant, Monsieur Grégory BALMET, ayant son siège social 2 rue d'Outre l'Eau, 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, ou à toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, totalement ou partiellement ;</p> <p>Cette cession devait permettre à l'acquéreur de réaliser une opération de réhabilitation de l'immeuble en logements destinés à la location ;</p> <p>Par courrier du 24 février 2026, la SASU GB CONCEPT a informé la Ville de Montluçon de sa décision de renoncer à cette acquisition ;</p> <p>Aux termes de l'article L. 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, sur demande du bénéficiaire, l'administration peut retirer une décision créatrice de droits, bien que légale, si son retrait ne porte pas atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit d'adopter une décision plus favorable au bénéficiaire ;</p> <p>En l'espèce les conditions légales du texte susvisé s'avèrent être remplies ;</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• De retirer la délibération n°25.413 adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 25 septembre 2025.

RAPPORT n° 26.515

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AD N°186, SITUÉ 216 PASSAGE DE LA RÉPUBLIQUE À MONTLUÇON, AUPRÈS DE MONSIEUR OLIVIER RAMIER

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :

Vu les articles L. 1111-1 et L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,
Vu la Décision municipale n°369/25 en date du 24 novembre 2025 portant exercice du droit de préemption urbain relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°183, sise 206 passage de la République à Montluçon,
Vu les courriers échangés entre la Ville de Montluçon et Monsieur Olivier RAMIER, ainsi que l'acceptation de l'offre par ce dernier,

EXPOSE :

La Ville de Montluçon développe un projet urbain au niveau de l'îlot Saint-Geneviève, incluant notamment la réalisation d'une passerelle hélicoïdale de franchissement de la voie ferrée ;

Monsieur Olivier RAMIER, propriétaire de l'immeuble situé 216 passage de la République, parcelle cadastrée AD n°186, a sollicité la Ville de Montluçon afin de connaître son intérêt pour l'acquisition de son immeuble ;

L'immeuble se décompose en deux garages, deux logements de type F2 et F3 ainsi qu'une maisonnette située à l'arrière de la parcelle ; le logement de type F3 est actuellement loué ;

Des négociations ont été engagées entre la Ville de Montluçon et Monsieur Olivier RAMIER, lesquelles ont abouti à un accord sur un prix de cession fixé à 70 000 euros net vendeur ;

La parcelle cadastrée AD n°186 est située dans le périmètre du futur projet urbain de l'îlot Sainte-Geneviève, visant à la requalification du secteur, le renforcement de son attractivité et l'accompagnement de l'implantation d'équipements structurants ;

La Ville de Montluçon a, dans ce même secteur, exercé son droit de préemption urbain sur un immeuble voisin, cadastré AD n°183, sis 206 passage de la République, pour un montant de 66 000 euros net vendeur, par décision municipale en date du 24 novembre 2025 ;

La localisation stratégique de la parcelle cadastrée AD n°186, attenante au périmètre opérationnel de l'îlot Sainte-Geneviève, justifie sa maîtrise foncière par la collectivité en vue de la réalisation du projet urbain ;

Le bâti existant à vocation à être *in fine* déconstruit afin de permettre la requalification ultérieure de la parcelle ;

La Direction de l'Immobilier de l'Etat n'a pas été saisie, le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil de 180 000 euros à partir duquel cette saisine est obligatoire ;

Le prix sera augmenté des frais, droits et taxes, lesquels seront supportés par la Ville de Montluçon en sa qualité d'acquéreur ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'acquérir auprès de Monsieur Olivier RAMIER domicilié 8 chemin de Plume Souris, 18400 SAINT-FLORENT-SUR-CHER, propriétaire de l'immeuble cadastrée AD n°186 situé 216 passage de la République à Montluçon moyennant le prix de 70 000 euros net vendeur ;
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et notamment l'acte notarié à recevoir par Maître Alexandre RESLINGER, notaire représentant la Ville de Montluçon, avec le concours éventuel du notaire assistant le vendeur ;
- De consentir et constituer toutes servitudes qui s'avèreraient nécessaires à la nouvelle configuration des lieux et au projet d'aménagement porté par la Ville de Montluçon ;
- De régler l'ensemble des frais, droits et taxes de mutation correspondants.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	107 666
Fonction :	515
Article :	2 115
Activité :	3110FONC
Nomenclature :	0
Code programme :	ADMPATRIMO
Code opération :	22D01050
Montant total	70 000,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.516

OBJET : FOURNITURE DE FRUITS ET LÉGUMES FRAIS ET FRUITS ET LÉGUMES FRAIS BIO POUR LA CUISINE CENTRALE - LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET SIGNATURE DU MARCHÉ

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Cuisine Centrale (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu le Code des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu les dispositions du code de la commande publique, notamment les articles R2161-1 à R2161-31 relatifs aux procédures formalisées et les articles R2162-1 à R2162-14 relatif aux accords-cadres,</p>
EXPOSE :
<p>Considérant que le marché de fruits et légumes frais et fruits et légumes frais bio pour les besoins de la cuisine centrale arrive à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient de le relancer pour assurer la continuité du service,</p> <p>Considérant que le montant annuel estimé des achats de fruits et légumes frais et fruits et légumes frais bio s'élève à un montant de 114 597,95 € HT,</p> <p>Considérant que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 à 5 du Code de la commande publique,</p> <p>Considérant que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono attributaire avec maximum, d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2027 et pouvant être reconduit 2 fois par période de 1 an.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'autoriser le Maire à lancer la consultation en procédure formalisée selon les conditions susmentionnées,• D'autoriser le Maire de signer l'accord-cadre à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant,• D'engager les dépenses correspondantes

RAPPORT n° 26.517

OBJET : RÉGULARISATION FONCIÈRE ÎLOT SAINTE-GENEVIÈVE : ÉCHANGE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N° 576 ET AD N° 570 ENTRE LA VILLE DE MONTLUÇON ET LA SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Joseph ROUDILLON, Adjoint	

VISAS :

Vu les articles L. 1111-1 et L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les articles L.2241-1, L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location immobilière poursuivies par les collectivités territoriales,
Vu l'avis de valeur rendu le 09/02/2026 par la Direction de l'immobilier de l'Etat

EXPOSE :

Par acte authentique reçu par Maître Mallory de LORENZI – LE FLECHE le 10 septembre 2025, la Ville de Montluçon se portait acquéreur des dernières emprises foncières appartenant à Montluçon Communauté, lui étant nécessaire à la réalisation d'un parking public au sein de l'îlot Sainte Geneviève à Montluçon, en exécution d'une délibération du Conseil communautaire n° 25.219 du 13 mars 2025 et d'une délibération du Conseil municipal n° 25.228 du 10 avril 2025 ;

Par suite, par acte authentique reçu par Maître Mallory de LORENZI – LE FLECHE le 30 décembre 2025, en exécution des délibérations du Conseil communautaire n° 22.115 du 17 janvier 2022 et n° 25.216 du 13 mars 2025, Montluçon Communauté devait céder le site dénommé « KDI – LONGOMETAL » au profit des SCI LOCA 03 et LOCA SAINTE GENEVIEVE ;

Il était convenu entre les parties qu'une dernière opération de régularisation foncière devait intervenir entre la Ville de Montluçon et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE afin de parfaire les maîtrises foncières nécessaires à chacune d'entre elles pour mener à bien leur projet respectif ;

En l'occurrence, la Ville de Montluçon est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 576 d'une contenance de 183 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 548, laquelle longe le site acquis par la SCI LOCA 03 et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE et est nécessaire à la réalisation de leur projet de réhabilitation de l'ancien site « KDI – LONGOMETAL » ;

Cette parcelle n'ayant jamais été intégrée au projet de réalisation du parking public, celle-ci étant destinée à être cédée avec le site dénommé « KDI – LONGOMETAL » dès l'origine du projet, elle n'a jamais été affectée à l'usage direct public ni à un service public, de telle sorte qu'elle relève du domaine privé de la Ville de Montluçon, et ce en application de l'article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

La SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE demeure quant à elle propriétaire de la parcelle cadastrée section

AD n° 570, désormais non bâtie, d'une contenance de 1 231 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section AD n° 168 ; cette parcelle s'avérant nécessaire à la réalisation du parking public portée par la Ville de Montluçon ;

Ainsi qu'elle y est tenue, la Ville de Montluçon a sollicité la Direction de l'Immobilier de l'Etat afin d'évaluer la valeur de l'emprise d'une partie de l'ancienne parcelle cadastrée section AD n° 548, ladite emprise étant devenue la parcelle cadastrée section AD n° 576, qu'elle envisage de céder ; dans son avis du 9 février 2026 la Direction de l'Immobilier de l'Etat retenait une valeur de 1 000 € ;

Bien que la valeur de la parcelle cadastrée section AD n° 570 soit nécessairement supérieure à la valeur de la parcelle cadastrée section AD n° 576, celle-ci étant d'une plus grande superficie et faisant l'objet d'un zonage identique au sein du PLUiH, les parties ont convenu expressément que l'échange de ces deux parcelles se ferait sans versement ni perception de soulte, la Ville de Montluçon assumant les frais, droit et taxes de mutation éventuels ;

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Réaliser entre la Ville de Montluçon et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE, ayant son siège social sis 19 rue Sainte Geneviève à Montluçon et représentée par :
 - sa Présidente, la SARL MBR DECOR, ayant son siège social sis 8 rue Achille Allier – 03 100 – Montluçon, prise en la personne de son gérant Monsieur Mathieu REYT,
 - son Directeur Général Monsieur Franck de FREITAS,
 - sa Directrice Générale, la SARL APR, ayant son siège social sis 18 rue de la Paquette – 03 100 – Montluçon, prise en la personne de son gérant Monsieur Alain REYT,ou toute autre personne morale ou physique qui lui serait substituée totalement ou partiellement, l'échange suivant sans versement ni perception de soulte :
- 1/ Cession par la Ville de Montluçon au profit de la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE de la parcelle cadastrée section AD n° 576, sise avenue de l'Europe à Montluçon, d'une contenance de 183 m²,
- 2/ Acquisition par la Ville de Montluçon auprès de la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE de la parcelle cadastrée section AD n° 570, sise avenue de l'Europe à Montluçon, d'une contenance de 1231 m²,
- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à l'échange et notamment l'acte authentique à recevoir par Maître Alexandre RESLINGER, notaire assistant la Ville de Montluçon, en concours avec Maître Mallory de LORENZI – LE FLECHE, notaire assistant la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE ;
- Régler tous les frais, droits et taxes de mutation correspondants ;
- Autoriser la constatation de toutes écritures éventuellement nécessaires pour constater cet échange ;
- Constituer et consentir toutes servitudes qui s'imposeraient par la nouvelle configuration des lieux.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit : 110041
Fonction : 20
Article : 11
Activité : 6228
Nomenclature :
Code programme : ADMPATRIMO
Code opération : 22D01048
Montant total
TTC :
N° tiers :
N° engagement :

RAPPORT n° 26.518

OBJET : ACTIONS, PARTENARIATS, ÉVÉNEMENTS ET FESTIVITÉS EN DIRECTION DES RETRAITÉS PROPOSÉS PAR LE SERVICE SÉNIORS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Santé et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Marie-Laure BONNICI, Adjointe	

VISAS :
Vu le code général des collectivités territoriales,
EXPOSE :
<p>La ville de Montluçon propose une diversité d'actions en faveur des retraités montluçonnais mises en œuvre par le service Séniors afin de rompre l'isolement, créer et maintenir le lien social, prévenir la dépendance, favoriser les échanges intergénérationnels, favoriser la mixité sociale, prévenir la perte d'autonomie et favoriser le maintien à domicile,</p> <p>Ces actions et animations sont destinées aux personnes retraitées adhérentes à la Maison des Aînés, et peuvent être ouvertes à l'ensemble des retraités montluçonnais :</p> <p>-Chant et théâtre : une activité chant/chorale et une activité théâtre sont mises en place au sein de la Maison des Aînés à raison d'une séance par semaine, hors congés scolaires et jours fériés. Ces animations répondent à une demande des adhérents,</p> <p>-Ateliers gymnastiques de remise en forme, aquatique et relaxation, self-défense, sports de raquette, randonnées sont proposés pour permettre aux adhérents d'entretenir une activité physique adaptée à leurs capacités. Il s'agit de stimuler la motricité, la souplesse, l'équilibre pour prévenir la perte d'autonomie. Ces ateliers se déroulent une à deux fois par semaine hors vacances scolaires et jours fériés, encadrés par des éducateurs sportifs de la Ville de Montluçon ou des prestataires extérieurs formés et diplômés dans le cadre d'une réglementation précise, Ces actions sont soumises à une demande de subvention auprès de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie (CFPPA).</p> <p>-Ateliers numériques individuel et en groupe proposés chaque semaine par des agents de la Ville de Montluçon à la Maison des Aînés pour favoriser l'apprentissage des bases informatiques et permettre l'ouverture de l'accès aux droits.</p> <p>-Permanence d'un travailleur social du CCAS 2 fois par semaine pour la gestion et le suivi de</p>

situations individuelles.

-Écoute psychologique proposée 1 fois par semaine par un psychologue.

-Cadeaux résidents EHPAD : chaque année, la Ville offre un cadeau aux résidents des maisons de retraite de Montluçon.

-Centenaires: la Ville de Montluçon a à cœur de mettre à l'honneur ses concitoyens. Elle fête donc ses centenaires. M. le Maire et/ou un élu se rend à son domicile pour lui souhaiter son anniversaire et lui remet un cadeau au nom de la Ville.

-Plan canicule : mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte dans le cadre du Plan National Canicule, du 1er juin et jusqu'au 15 septembre de l'année en cours. Inscriptions au registre nominatif Plan Canicule.

La démarche est volontaire, les personnes qui souhaitent, en cas d'alerte, pouvoir bénéficier d'actions de prévention ou de secours peuvent dès aujourd'hui se faire connaître en téléphonant au 04 70 09 79 30, service Seniors ; ou s'inscrire directement sur le site de la Ville de Montluçon via le formulaire.

Important : l'inscription doit être renouvelée chaque année. En cas de déclenchement de l'alerte canicule, le service Seniors appelle les personnes inscrites sur le registre et en cas de non réponse, entreprend les démarches nécessaires afin de s'assurer de leur état.

-Carte de bus : les Montluçonnais de 65 ans et plus et les détenteurs d'une carte d'invalidité égale ou supérieure à 80%, peuvent bénéficier d'un abonnement annuel au réseau Maélis au tarif préférentiel de 85 €.

-Excursions à la journée : des sorties à la journée sont programmées (de mars à juin et/ou septembre) pour proposer des visites culturelles, du patrimoine local, la découvertes de lieux insolite, de parcs régionaux, etc. Le repas du déjeuner a lieu dans des restaurants locaux. Le coût des visites et de la restauration est facturé aux adhérents. La ville de Montluçon prend en charge les dépenses de transport et de personnel.

-Animations musicales : afin de rendre plus conviviaux certains moments festifs mis en œuvre par le service, des prestataires extérieurs sont sollicités pour assurer une animation musicale lors d'événements festifs.

-Actions ponctuelles : des après-midis dansants, des journées festives, journée champêtre, découvertes sportives, culturelles (expositions, animations), sorties à la demi-journée sont programmées.

-Partenariat : tout au long de l'année des partenariats sont mis en place avec d'autres services municipaux, des institutions et associations comme le ESRP la Mothe, Domitys, les EHPAD, association Douces Laines, Loisirs Solidarités des Retraités, l'association Unis Cité pour l'intégration de services civiques au sein de la Maison des Aînés, la Mutualité Française pour des actions de prévention, et toute autre association qui solliciterait un partenariat avec le service dès lors qu'il y aura un intérêt pour le public accueilli.

- **spectacle d'ouverture de la semaine bleue**, à Athanor adressé aux retraités de l'agglomération montluçonnaise : spectacle d'une 1h30 à 2h permettant aux retraités de Montluçon Communauté de passer un après-midi agréable et animé.

- **conférences de l'Université du Temps de Vivre** ouvertes aux retraités de l'arrondissement de Montluçon. Les conférences se déclinent en sept thèmes : bibliothèque vivante, art, littérature philosophie, santé et environnement, conférences à thème du jeudi et du vendredi, musique et histoire. Toutes ces conférences sont animées par des intervenants extérieurs et internes à la collectivité. Ces conférences permettent à un grand nombre de retraités de parfaire ou d'approfondir leurs connaissances.

- **colis de fin d'année** : la Mairie de Montluçon propose l'attribution de colis gastronomiques de fin d'année aux montluçonnais bénéficiant de revenus modestes. Ces colis sont soumis à condition de ressources.

- **conférences et ateliers** permettant aux seniors de s'informer et/ou d'être acteurs autour des thématiques suivantes : bien-être, santé, etc.. animés par des professionnels avec des temps d'échange avec les participants. Ces conférences sont gratuites pour les retraités.

- **repas dansant à l'occasion de la nouvelle année à Athanor** : organisé chaque année, ce repas cuisiné par un traiteur, est un moment de convivialité et d'échanges entre les retraités.

- **noces d'or, de diamant et platine** : la ville de Montluçon organise une manifestation en faveur des couples montluçonnais fêtant leur anniversaire de mariage (50 ans, 60 ans et 70 ans) pendant l'année en cours. L'objectif est de permettre aux familles qui font la démarche de s'inscrire afin de passer un après-midi convivial et festif.

Par ailleurs, un service de restauration est assuré à la Maison des Aînés à partir de 11h45, du lundi au vendredi. Les repas sont livrés par la cuisine centrale et permettent aux adhérents de se retrouver pour partager un temps convivial. Le tarif du repas est calculé en fonction des ressources.:

La ville de Montluçon peut annuler les activités ou manifestations pour La ville de Montluçon peut annuler les activités ou manifestations pour les motifs suivants :

- Une réglementation nationale interdisant la tenue de manifestations (s'appliquera si pandémie ou épidémie nationale).
- Pour tout motif d'intérêt général lié à des circonstances locales particulières
- Pour toute nécessité de service

Le remboursement des participants aux manifestations, notamment le repas du nouvel an à Athanor, se fera sur présentation des justificatifs suivants :

- Un certificat médical
- le(s) ticket(s) remis lors de l'inscription
- un relevé d'identité bancaire (RIB)

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal:

- de faire appel à des prestataires extérieurs pour assurer l'encadrement ou l'animation d'actions en faveur des retraités,
- de procéder aux paiements des prestations, le cas échéant à l'ensemble des charges sociales et droits éventuels,
- d'autoriser les demandes de financement pour les actions en faveur des retraités Montluçonnais
- d'autoriser l'ordonnateur à procéder aux remboursements des participants.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier l'Adjointe déléguée à signer les conventions nécessaires à ces activités

RAPPORT n° 26.519

OBJET : PORTAGE DES REPAS À DOMICILE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Santé et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Marie-Laure BONNICI, Adjointe	

VISAS :
Vu le code général des collectivités territoriales,
EXPOSE :
<p>La ville de Montluçon propose un service de portage de repas à domicile du lundi au dimanche sans condition d'âge, réservé aux montluçonnais en perte d'autonomie durable ou ponctuelle. Le portage de repas répond à un véritable enjeu en terme de maintien à domicile et de nutrition, Il concerne 159 personnes avec une moyenne de 109 personnes par mois réparties sur trois tournées. Le portage de repas peut être demandé par la personne elle-même, son entourage, un travailleur social en sortie d'hospitalisation ou aggravation de l'état de santé.</p> <p>Les repas sont préparés par la cuisine centrale avec le concours d'une diététicienne et livrés quatre fois par semaine en liaison froide. Pour une mise en œuvre optimale du service de livraison des repas, le livreur et le consommateur sont tenus aux respects des normes d'hygiène alimentaires en vigueur. Les repas sont adaptés à une alimentation ordinaire et ne concernent pas des besoins spécifiques (régime diabétique, texture moulinée...).</p> <p>L'inscription se fait par téléphone ou rendez-vous physique à la Maison des Aînés. Le tarif du repas est calculé selon la grille tarifaire correspondant aux montants des ressources du et des bénéficiaires selon les situations (personnes seules ou couples): de 4,78€ à 8,50€.</p> <p>Les modalités de la livraison des repas à domicile sont définies dans un règlement intérieur en vigueur depuis 19 juin 2025.</p> <p>Des actions de prévention pour les bénéficiaires des repas à domicile sont également proposées avec des ateliers pour l'autonomie axés sur la stimulation et la convivialité. Elles sont financées en partie par la CFPPA.</p> <p>Ces ateliers concernent une vingtaine de personnes âgés entre 59 et 96 ans avec la participation de jeunes services civiques "solidarités séniors" pour plusieurs ateliers.</p> <p>La location régulière d'un véhicule PMR de l'entreprise Bourgeot en complément du mini-bus de la Maison des Aînés permet un ramassage des bénéficiaires pour assurer le transport.</p> <p>Ces actions favorisent les relations intergénérationnelles avec les écoles, l'intégration des bénéficiaires des</p>

repas à domicile avec les adhérents de la Maison des Aînés lors d'évènements festifs aident à rompre l'isolement et favoriser le lien social.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre les conditions de livraison mises en place pour le portage des repas à domicile dans le respect du règlement intérieur.
- de faire appel à des prestataires extérieurs pour assurer l'animation d'actions en faveur des bénéficiaires des repas à domicile.
- de procéder aux paiements des prestations, le cas échéant à l'ensemble des charges sociales et droits éventuels,
- d'autoriser les demandes de financement pour les actions en faveur des bénéficiaires des repas à domicile.
- d'autoriser l'ordonnateur à procéder aux remboursements des participants.
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe chargée des Séniors et du handicap, à signer tous les documents relatifs au portage de repas ainsi qu'aux activités mises en place pour les bénéficiaires.

RAPPORT n° 26.520

OBJET : ORGANISATION D' ACTIONS D'ÉDUCATION ET DE SENSIBILISATION AUX DIFFÉRENTES FORMES DU HANDICAP

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Santé et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Marie-Laure BONNICI, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code général des Collectivités territoriales.
EXPOSE :
<p>La ville de Montluçon propose et/ou participe à des actions d'éducation et de sensibilisation aux différentes formes de handicap : déficience visuelle, perte d'audition, troubles dys, autisme, TDAH, handicap moteur, handicap mental, santé mentale...</p> <p>Dans le cadre de sa mission de prévention auprès des différents publics de tous âges, le service Santé Publique et Autonomie met en place ces actions soit en tant que lanceur de projets soit en tant que service support avec un ou plusieurs partenaires. Il participe à la mise en place des projets donnant lieu à une rémunération si un prestataire est sollicité. La rémunération des prestataires comprend l'ensemble des charges et droits auquel ils peuvent prétendre.</p> <p>Le service Santé Publique et Autonomie peut coopérer avec des services internes des directions mutualisées de la ville et de l'agglomération : enfance, jeunesse, Animation Vie Sociale, médecine préventive, service de cohésion urbaine, service transition écologique, service mobilités actives, CCAS...</p> <p>Des partenaires extérieurs (association, organismes divers) peuvent aussi être sollicités pour la mise en place d'actions de sensibilisation, ateliers, conférences... sur la ville de Montluçon.</p> <p>Pour financer les actions de prévention, le service Santé Publique et Autonomie peut déposer des dossiers de demandes de subvention auprès d'organismes financeurs : ARS, CPAM, Politique de la ville... (Appel à Manifestation d'Intérêt).</p> <p>Exemple d'actions de sensibilisation en santé publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation aux troubles du neurodéveloppement: Autisme, troubles dys, TDAH. • Sensibilisation aux différentes formes de handicap visuel, auditif en direction du large public. • Sensibilisation et initiation à la langue des singes française.

- Sensibilisation à la santé mentale, Semaines d'Information sur la santé mentale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

- de poursuivre la mise en place d'actions d'éducation et de prévention en santé publique,
- de conserver la méthodologie d'organisation et de partenariat,
- d'autoriser la participation aux appels à manifestations d'intérêts ou appels à projets lancés
par les organismes financeurs (CPAM, ARS, CFPPA...) pour l'octroi de subventions,
- d'autoriser le maire, ou en cas d'empêchement de ce dernier, l'Adjointe chargée des seniors et du handicap, à signer tous les documents nécessaires

RAPPORT n° 26.521

OBJET : MISE À DISPOSITION DE VÉHICULES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	DGA Ressources (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale modifiée, et notamment son article 21, Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, Vu la délibération n° 22.209 du 26 avril 2022 relative à l'utilisation des véhicules de service</p>
EXPOSE :
<p>La ville de Montluçon est propriétaire d'un parc de véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires, engins techniques, VAE...) utilisé par les agents ou les élus dans le cadre de leurs missions, soit quotidiennement, soit de manière plus ponctuelle, et mutualisé avec Montluçon communauté et le CCAS. Les véhicules lourds ou techniques sont affectés à un service dont ils constituent l'outil de travail quotidien. Les véhicules légers sont affectés à des utilisateurs ou des services ou sont gérés en pool.</p> <p>L'article L2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune, lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie, selon des conditions fixées par une délibération annuelle. La liste des bénéficiaires doit ainsi être mise à jour annuellement. La précédente mise à jour date du conseil municipal du 13 février 2025. La Mairie dispose également d'un règlement d'utilisation des véhicules de service adopté le 26 avril 2022.</p> <p>Aucune modification n'a été apportée à la liste depuis l'année dernière.</p> <p>Il est également rappelé que les élus municipaux peuvent utiliser un véhicule de service, sous réserve de disponibilité, lorsque la réunion à laquelle ils représentent la commune a lieu en dehors du territoire de celle-ci.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'arrêter la liste des fonctions ou missions pouvant justifier l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service : <p>Le Maire, Le Directeur du patrimoine bâti,</p>

Le Directeur de la cuisine centrale,

Le Chef de la police municipale,

Le Chef du service logistique,

Le Chef du service maintenance et travaux,

Le Chef du service voirie ouvrages circulation,

Le Responsable adjoint du service voirie ouvrages circulation,

Les agents de l'astreinte Tous Corps d'Etat, pendant la durée de leurs astreintes,

Les agents d'astreinte hivernale, pendant la durée de leurs astreintes,

Les agents du service des sports placés en astreinte, pendant la durée de leurs astreintes.

- D'autoriser ponctuellement le remisage à domicile de véhicules de service sur autorisation du chef de service et/ou du directeur selon les situations.
- D'autoriser l'utilisation de véhicules de service par les élus municipaux lorsque la réunion à laquelle ils représentent la commune a lieu en dehors du territoire de la commune.

RAPPORT n° 26.522

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Ressources Humaines (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>le Code général des Collectivités territoriales</p> <p>la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;</p> <p>la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;</p> <p>la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34 ;</p> <p>les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;</p> <p>la délibération n° 25.403 du 25 septembre 2025 portant modification du tableau des effectifs permanents ;</p>
EXPOSE :
<p>Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Compte tenu de la volonté de développer les effectifs de la Police Municipale ;</p> <p>Compte tenu des possibilités d'avancement de grade et promotion interne pour l'année 2026, dans le respect des lignes directrices de gestion, il conviendrait de créer au tableau des effectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- 2 postes de technicien- 2 postes d'agent de maîtrise- 1 poste d'agent social- 7 postes d'agent de police municipale
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'adopter le tableau des effectifs permanents tel qu'annexé et d'inscrire au budget les crédits

nécessaires

-

RAPPORT n° 26.523

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 ;
EXPOSE :
<p>Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et les états des restes à payer.</p> <p>Le conseil municipal doit s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.</p> <p>L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que la comptabilité des valeurs inactives doivent être prises en compte.</p> <p>Un écart est constaté avec le compte administratif 2025. Cette différence s'explique par une opération d'ordre non budgétaire de 16 274.72 € pour la régularisation d'un mandat de l'exercice 1997 concernant des travaux au collège Jean Jacques Soulier.</p> <p>Ce montant est reporté sur le compte de gestion 2025 sur la page relative aux résultats d'exécution – budget principal sur la colonne : Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire.</p>

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2025 du budget principal ;
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour le budget principal pour l'exercice 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

RAPPORT n° 26.524

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGETS ANNEXES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-12 ;
EXPOSE :
<p>Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.</p> <p>Il s'agit de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et les états des restes à payer.</p> <p>Le conseil municipal doit s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.</p> <p>L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que la comptabilité des valeurs inactives doivent être prises en compte.</p> <p>Les résultats du compte de gestion sont concordants avec ceux du compte administratif pour l'ensemble des budgets annexes concernés.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• D'approuver les comptes de gestion 2025 des budgets annexes ;• De déclarer que les comptes de gestion dressés pour les budgets annexes, pour l'exercice 2025 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

RAPPORT n° 26.525

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;</p> <p>Vu la délibération n° 25.207 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif ;</p> <p>Vu la délibération n° 25.313 du 19 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 ;</p> <p>Vu la délibération n° 25.509 du 27 novembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 ;</p>
EXPOSE :
<p>Le rapport ci-annexé présente les éléments du Compte administratif 2025 du budget principal.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• De donner acte de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal• D'adopter le compte administratif de l'exercice 2025 pour le budget principal avec les résultats suivants

REALISATIONS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Section de fonctionnement	54 740 495,93	59 328 128,15	4 587 632,22
Report en section de fonctionnement (compte 002)		2 664 649,37	2 664 649,37
TOTAL Réalisations de l'exercice	54 740 495,93	61 992 777,52	7 252 281,59
Section d'investissement	25 022 448,41	28 762 062,26	3 739 613,85
Report en section d'investissement (compte 001)	6 407 734,98		-6 407 734,98
TOTAL Réalisations de l'exercice	31 430 183,39	28 762 062,26	-2 668 121,13
TOTAL Réalisation du budget	86 170 679,32	90 754 839,78	4 584 160,46
Restes à réaliser n+1			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	1 379 876,67	230 457,00	-1 149 419,67
TOTAL Restes à réaliser n+1	1 379 876,67	230 457,00	-1 149 419,67
Résultat cumulé			
Section de fonctionnement	54 740 495,93	61 992 777,52	7 252 281,59
Section d'investissement	32 810 060,06	28 992 519,26	-3 817 540,80
TOTAL Résultat cumulé	87 550 555,99	90 985 296,78	3 434 740,79

- De constater la concordance entre le compte administratif 2025 du budget principal et le compte de gestion 2025 établi par le Comptable public
- De donner quitus à Monsieur Frédéric LAPORTE, Maire en exercice durant cette année, quant à sa gestion des comptes de l'exercice 2025 pour le budget principal
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes pour le budget principal.

RAPPORT n° 26.526

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGETS ANNEXES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;</p> <p>Vu la délibération n° 25.208 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif ;</p> <p>Vu la délibération n° 25.314 du 19 juin 2025 portant adoption de la décision modificative n°1 ;</p> <p>Vu la délibération n° 25.510 du 27 novembre 2025 portant adoption de la décision modificative n°2 ;</p>
EXPOSE :
<p>Le document ci-annexé présente les éléments du Compte administratif 2025 des budgets annexes.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <p>Article 1 : d'adopter les Comptes Administratifs de l'exercice 2025 pour les budgets annexes et acte les résultats suivants :</p>

BUDGET ANNEXE LEGS MONTUSES (04)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	55 000,00	55 000,00
Résultat reporté	1 989,00	
Total	56 989,00	55 000,00
Résultat fonctionnement		-1 989,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	0,00	0,00
Résultat reporté		1 989,00
Total	0,00	1 989,00
Résultat investissement		1 989,00
Restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		1 989,00

BUDGET ANNEXE CENTRES COMMERCIAUX (11)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	110 504,31	209 545,14
Résultat reporté	34 602,00	
Total	145 106,31	209 545,14
Résultat fonctionnement		64 438,83

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	116 328,83	17 288,00
Résultat reporté		34 602,00
Total	116 328,83	51 890,00
Résultat investissement		-64 438,83
Restes à réaliser	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		-64 438,83

BUDGET ANNEXE PARKINGS D OUVRAGE (12)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	693 441,00	402 126,30
Résultat reporté	433 487,44	
Total	1 126 928,44	402 126,30
Résultat fonctionnement		-724 802,14

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	14 583,09	345 153,00
Résultat reporté		448 071,70
Total	14 583,09	793 224,70
Résultat investissement		778 641,61
Restes à réaliser	53 839,47	
Solde des restes à réaliser		-53 839,47
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		724 802,14

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE (13)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	2 467 151,91	2 467 151,91
Résultat reporté		
Total	2 467 151,91	2 467 151,91
Résultat fonctionnement		0,00

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	46 674,29	150 579,36
Résultat reporté		
Total	46 674,29	150 579,36
Résultat investissement		103 905,07
Restes à réaliser	109 173,60	
Solde des restes à réaliser		-109 173,60
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		-5 268,53

Article 2 : de constater la stricte concordance entre les comptes administratifs 2025 et les comptes de gestion 2025 établis par le Comptable des finances publiques.

Article 3 : de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes.

Article 4 : d'approuver les annexes.

Article 5 : de donner quitus de la gestion pour l'exercice 2025 à Monsieur Frédéric LAPORTE Maire en exercice durant cette année.

RAPPORT n° 26.527

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération 26.525 approuvant le vote du compte administratif 2025 ;
EXPOSE :
<p>Conformément à l'instruction interministérielle M57 et à l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, les communes ont l'obligation de procéder à l'affectation de leurs résultats.</p> <p>A la clôture de l'exercice considéré, le vote du Compte Administratif et du compte de gestion du comptable public constitue l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :</p> <ul style="list-style-type: none">- le résultat de la section de fonctionnement,- le solde d'exécution de la section d'investissement. <p>Le solde d'exécution de la section d'investissement, éventuellement corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none">- un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes),- ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). <p>Le Conseil municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui doit être affecté, en application de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none">- en priorité en réserve (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement,- pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

La délibération présentée sur le Compte Administratif 2025 (budget principal) met en évidence le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ci-après :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	54 740 495,93	59 328 128,15
Résultat reporté		2 664 649,37
Total	54 740 495,93	61 992 777,52
Résultat fonctionnement		7 252 281,59
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	25 022 448,41	28 762 062,26
Résultat reporté	6 407 734,98	
Total	31 430 183,39	28 762 062,26
Résultat investissement	2 668 121,13	
Restes à réaliser	1 379 876,67	230 457,00
Solde des restes à réaliser		-1 149 419,67
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser	-3 817 540,80	

L'affectation des résultats 2025 doit par conséquent donner lieu aux mouvements ci-après :

Section d'investissement :

- Inscription du déficit d'investissement de **2 668 121.13 euros** en dépense au compte 001,
- Inscription des restes à réaliser de recettes et de dépenses, lesquels présentent un déficit de 1 149 419.67 euros,
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement par affectation prioritaire en réserve du résultat de fonctionnement de **7 252 281.59 euros** pour un montant **3 817 540.80 euros** (recette au compte 1068).

Section de fonctionnement :

Le solde du résultat de fonctionnement de 7 252 281.59 euros est affecté en excédent de fonctionnement reporté (recette au compte 002) à hauteur de **3 434 740.79 euros**.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les affectations précitées concernant le budget principal de la Ville de Montluçon.

RAPPORT n° 26.528

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - BUDGETS ANNEXES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération 26.303 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025 – Budgets annexes Vu la délibération 26.526 approuvant le vote du compte administratif 2025 ;</p>
EXPOSE :
<p>Conformément aux instructions interministérielles M57 et M4, les communes ont l'obligation de procéder à l'affectation de leurs résultats.</p> <p>A la clôture de l'exercice considéré, le vote du Compte Administratif et du compte de gestion du comptable public constitue l'arrêté des comptes de la commune. Cet arrêté permet de dégager :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le résultat de la section de fonctionnement, - le solde d'exécution de la section d'investissement. <p>Le solde d'exécution de la section d'investissement, éventuellement corrigé des restes à réaliser, fait ressortir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un besoin de financement (dépenses supérieures aux recettes), ou un excédent de financement (recettes supérieures aux dépenses). <p>Le Conseil municipal doit décider de l'emploi du résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui doit être affecté, en application de l'article R. 2311-12 du code général des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité en réserve (compte 1068) pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, - pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068). <p>Les budgets annexes M57 concernent le Legs Montusès (04), les Centres Commerciaux (11) et la Cuisine centrale (13)</p> <p>S'agissant des budgets annexes de type M4 (budget annexe des parkings d'ouvrage (12)), l'instruction M4 précise que l'éventuel résultat cumulé excédentaire de la section d'exploitation (fonctionnement) doit être affecté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en priorité pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (différence entre le montant des titres émis sur le compte 775 et celui des mandats émis sur le compte 675), au financement des dépenses d'investissement (recette sur le compte 1064 « réserves réglementées »), - pour le surplus, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent et diminué du montant des plus-values de cessions d'éléments d'actif visées ci-dessus (recette sur le compte 1068 « autres réserves »), - pour le solde, et selon la décision de l'assemblée délibérante, au financement des dépenses d'exploitation, en une dotation complémentaire en section d'investissement (recette sur le compte 1068), ou au reversement à la Collectivité Locale de Rattachement (dépense sur le compte 672 « Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement »). Dans cette dernière hypothèse, le reversement n'est possible que si l'excédent revêt un caractère exceptionnel et n'est pas nécessaire au financement des dépenses

d'exploitation ou d'investissement à court terme du service public (Conseil d'État, 9 avril 1999, commune de Bandol).

La délibération présentée sur le Compte Administratif 2025 (budgets annexes) met en évidence le résultat de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ci-après :

BUDGET ANNEXE LEGS MONTUSES (04)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	55 000,00	55 000,00
Résultat reporté	1 989,00	
Total	56 989,00	55 000,00
Résultat fonctionnement		-1 989,00
Section d'investissement		
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	0,00	0,00
Résultat reporté		1 989,00
Total	0,00	1 989,00
Résultat investissement		1 989,00
Restes à réaliser		
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		1 989,00

BUDGET ANNEXE CENTRES COMMERCIAUX (11)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	110 504,31	209 545,14
Résultat reporté	34 602,00	
Total	145 106,31	209 545,14
Résultat fonctionnement		64 438,83
Section d'investissement		
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	116 328,83	17 288,00
Résultat reporté		34 602,00
Total	116 328,83	51 890,00
Résultat investissement		-64 438,83
Restes à réaliser	0,00	0,00
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		-64 438,83

BUDGET ANNEXE PARKINGS D OUVRAGE (12)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	693 441,00	402 126,30
Résultat reporté	433 487,44	
Total	1 126 928,44	402 126,30
Résultat fonctionnement		-724 802,14
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	14 583,09	345 153,00
Résultat reporté		448 071,70
Total	14 583,09	793 224,70
Résultat investissement		778 641,61
Restes à réaliser	53 839,47	
Solde des restes à réaliser		-53 839,47
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		724 802,14

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE (13)		
Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	2 467 151,91	2 467 151,91
Résultat reporté		
Total	2 467 151,91	2 467 151,91
Résultat fonctionnement		0,00
Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Mouvements 2025	46 674,29	150 579,36
Résultat reporté		
Total	46 674,29	150 579,36
Résultat investissement		103 905,07
Restes à réaliser	109 173,60	
Solde des restes à réaliser		-109 173,60
Solde d'exécution corrigé des restes à réaliser		-5 268,53

L'affectation des résultats 2025 se traduit par les mouvements ci-après :

1- Pour le budget annexe "Legs Montusès"

Section d'investissement :

- Inscription de l'excédent d'investissement de 1.989,00 euros en recette au compte 001
- Aucun reste à réaliser.

Section de fonctionnement :

- Inscription du déficit de fonctionnement de 1989 euros en dépense au compte 002.

2- Pour le budget annexe "Centres commerciaux"

Section d'investissement :

- Inscription du déficit d'investissement de 64 438 .83 euros en recette au compte 001,
- Aucun reste à réaliser.

Section de fonctionnement :

- Inscription du résultat positif de clôture en fonctionnement de 64 438.83 € au compte 1068 pour 64 438.83 € conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311 du Code général des collectivités territoriales

3- Pour le budget annexe "Parkings d'ouvrage"

Section d'investissement :

- Inscription de l'excédent d'investissement de 778 641.61 euros en recette au compte 001,
- le montant des restes à réaliser est de 53 839.47 euros

Section de fonctionnement :

- Inscription du déficit de fonctionnement de 724 802.14 euros en dépense au compte 002,

4- Pour le budget annexe "Cuisine centrale"

Section d'investissement :

- Inscription de l'excédent d'investissement de 103 905.07 euros en recette au compte 001,
- le montant des restes à réaliser est de 109 173.60 euros

Section de fonctionnement :

- résultat à 0.00 €

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les affectations précitées

RAPPORT n° 26.529

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - BUDGET PRINCIPAL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :																								
<p>Vu la délibération 26.304 relative au vote du budget primitif 2026 – Budget principal,</p> <p>Vu la délibération 26.302 relative à la reprise anticipée des résultats 2025- Budget principal,</p> <p>Vu l'article L. 2311-1, L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,</p> <p>Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal.</p>																								
EXPOSE :																								
<p>Le document ci-annexé présente le rapport sur la décision modificative n°1 2026 concernant le budget principal de la Ville. Il évoque également les conditions d'équilibre de ce budget</p>																								
DELIBERE :																								
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'approuver le vote de la décision modificative n°1 2026 pour le budget principal de la Ville de Montluçon conformément au tableau ci-dessous, au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement : 																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature du mouvement</th> <th>Dépenses (projet de DM1 2026)</th> <th>Recettes (projet de DM1 2026)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ORDRE</td> <td>379 974,00</td> <td>-184 006,00</td> </tr> <tr> <td>REEL</td> <td>-1 071 485,00</td> <td>-507 505,00</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>-691 511,00</td> <td>-691 511,00</td> </tr> <tr> <td>ORDRE</td> <td>-563 980,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>REEL</td> <td>832 748,00</td> <td>268 768,00</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>268 768,00</td> <td>268 768,00</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td>-422 743,00</td> <td>-422 743,00</td> </tr> </tbody> </table>	Nature du mouvement	Dépenses (projet de DM1 2026)	Recettes (projet de DM1 2026)	ORDRE	379 974,00	-184 006,00	REEL	-1 071 485,00	-507 505,00	Investissement	-691 511,00	-691 511,00	ORDRE	-563 980,00	0,00	REEL	832 748,00	268 768,00	Fonctionnement	268 768,00	268 768,00	TOTAL	-422 743,00	-422 743,00
Nature du mouvement	Dépenses (projet de DM1 2026)	Recettes (projet de DM1 2026)																						
ORDRE	379 974,00	-184 006,00																						
REEL	-1 071 485,00	-507 505,00																						
Investissement	-691 511,00	-691 511,00																						
ORDRE	-563 980,00	0,00																						
REEL	832 748,00	268 768,00																						
Fonctionnement	268 768,00	268 768,00																						
TOTAL	-422 743,00	-422 743,00																						

RAPPORT n° 26.530

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2026 - BUDGETS ANNEXES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :

Vu la délibération 26.305 relative au vote du budget primitif 2026 –Budgets annexes,
Vu la délibération 26.303 relative à la reprise anticipée des résultats 2025- Budgets annexes,

Vu l'article L. 2311-1, L2312-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets annexes « Centres commerciaux »
et « Cuisine centrale »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe « Parkings d'ouvrage ».

EXPOSE :

Le document ci-annexé présente le rapport sur la décision modificative n°1 concernant les budgets annexes de la Ville.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 concernant les budgets annexes pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :

au niveau du chapitre pour la section d'investissement
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

I - LE BUDGET ANNEXE CENTRES COMMERCIAUX

	Projet de DM1 2026
INVESTISSEMENT	
RECETTES	34 000,00
DEPENSES	34 000,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00
	Projet de DM1 2026
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	34 000,00
DEPENSES	34 000,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative n °1 2026, du budget annexe « Centres Commerciaux », est équilibrée en recettes et en dépenses.

La contribution d'équilibre apportée par le budget principal a été augmentée de 34 000 euros. Son montant est porté à 111 369 euros.

II- LE BUDGET ANNEXE PARKINGS D'OUVRAGE

	Projet de DM1 2026
INVESTISSEMENT	
RECETTES	0,00
DEPENSES	0,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00
	Projet de DM1 2026
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	-3 373,00
DEPENSES	-3 373,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative n °1 2026, du budget annexe « Parkings d'ouvrage », est équilibrée en dépenses et en recettes.

La contribution d'équilibre apportée par le budget principal a été diminuée de - 3 373 euros. Son montant est porté à 1 359 785 euros.

III - LE BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

	Projet de DM1 2026
INVESTISSEMENT	
RECETTES	21 025,00
DEPENSES	21 025,00
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	0,00
	Projet de DM1 2026
FONCTIONNEMENT	
RECETTES	103 853,00
DEPENSES	103 853,00
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	0,00

La décision modificative n °1 2026, du budget annexe « Cuisine centrale », est équilibrée en recettes et en dépenses.

La contribution d'équilibre apportée par le budget principal a été augmentée de 103 853 euros. Son montant est porté à 1 745 483 euros

RAPPORT n° 26.531

OBJET : COMPLÉMENT ET REPRISE DE DIVERSES PROVISIONS (CET ET CRÉANCES DOUTEUSES)

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu les articles L 2321-2 et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales concernant notamment la nécessité pour les collectivités de constituer des provisions en vue de faire face à un risque potentiel ;</p> <p>Vu l'instruction budgétaire M57, M4 et M59.</p>
EXPOSE :
<p>L'article 47-2 de la Constitution dispose notamment que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière ».</p> <p>La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité. En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise ainsi tout risque ou toute perte financière probable. Ceci doit concrètement se traduire par l'inscription de dotations aux provisions.</p> <p>L'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales précise notamment : « <i>Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public</i> ».</p> <p>Il vous est proposé la constitution ou la reprise de provisions concernant deux risques particuliers.</p> <p>1 – Provision pour créances douteuses de plus de deux ans</p> <p>Une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité peut s'avérer inférieure à celle attendue et générer une charge.</p> <p>Le Conseil municipal, par délibération 24.414 du 27 juin 2024 a décidé à compter de l'exercice 2024, la constatation d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.</p> <p>Cette provision doit être ajustée (par un complément ou une reprise) chaque année en fonction de l'évolution des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. La direction départementale des finances publiques nous a adressé courant avril l'état des restes en question qui fait apparaître les ajustements présentés ci-après.</p>

Budgets Ville de Montluçon	Provision déjà existante au 1/1/2026	Assiette 2026 des 15% restes à recouvrer de plus de 2 ans	Ajustement 2026	Montant de l'ajustement 2026
Principal	12 420,43	21 228,56	Dotation de provision	8 808,13
Parkings d'ouvrage		13,99		0,00
Centres commerciaux		1 579,56	Dotation de provision	1 579,56

2 – Provision liée à la mise en œuvre du Compte Épargne Temps

L'instruction M57 précise que « une provision est constituée pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) par l'ensemble des personnels... Seuls les jours maintenus sur le CET à la clôture de l'exercice donnent lieu à constitution d'une provision pour charges.....La liquidation de la provision doit être documentée et respecter le principe d'image fidèle. La provision est ajustée à chaque clôture, notamment pour couvrir le coût que l'entité supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...) ».

L'instruction M4, à laquelle est adossée l'instruction M49 mentionne également que « des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...) ».

Cela ne concerne que les agents disposant d'un nombre de jours, sur leur CET, supérieur à un certain seuil. En application du décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 le seuil qui était précédemment de 20 jours a été abaissé à 15 jours.

Le montant à provisionner est fonction du barème réglementaire (150 €/jour pour la catégorie A, 100 €/jour pour la catégorie B et 83 €/jour pour la catégorie C).

Cette provision doit aussi être ajustée chaque année en fonction de l'évolution de l'assiette des jours CET concernés. Il est par ailleurs nécessaire de procéder également à une provision pour les budgets annexes concernés. Le tableau ci-après présente les ajustements à réaliser pour l'année 2026.

Budgets Ville de Montluçon	Provision déjà existante au 1/1/2026	Assiette 2026 des jours CET pouvant être monétisés	Ajustement 2026	Montant de l'ajustement 2026	Total provision
Principal	0,00	270 248,00	Nouvelle provision	270 248,00	270 248,00
Annexe Cuisine Centrale		10 582,50	Nouvelle provision	10 582,50	10 582,50

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'ajuster les provisions pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire, après neutralisation des créances fiscales à l'encontre de l'État et de procéder aux ajustements précités en fonction de l'évolution de l'assiette concernée en 2026 ;

- De créer les provisions pour jours figurant sur les comptes épargne temps des agents évaluée en fonction du nombre de jours pouvant être monétisés (au-delà de 15 jours sur les CET) et du barème réglementaire et de procéder aux ajustements précités en fonction de l'évolution de l'assiette concernée en 2026.

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	116827
Fonction :	20
Article :	6 817
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	ADMOPECTAB
Code opération :	22D00468
Montant total	8 808,13
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	116831
Fonction :	20
Article :	6 815
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	ADMOPECTAB
Code opération :	22D00468
Montant total	270 248,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	121
Fonction :	20
Article :	6 815
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	10 582,50
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.532

OBJET : MODIFICATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES - CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES (AP)

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales offrant la possibilité aux collectivités et aux établissements publics de coopération intercommunale de mettre en œuvre une gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiements ;

Vu la délibération municipale n°22.107 du 10 février 2022 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme « 21D00170 – Réserves culturelles » ;

Vu la délibération municipale n°23.110 du 8 février 2023 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme « 22D02077 – Installation de matériels et équipements en lien avec la performance énergétique ».

EXPOSE :

La gestion en autorisation de programmes et en crédits de paiement permet non seulement de concilier le budget avec la réalité physico-financière des opérations mais aussi d'offrir une meilleure vision pluriannuelle des engagements publics et d'éviter ainsi prématurément la mobilisation de crédits venant augmenter les masses budgétaires, dont notamment les reports de crédits, et dégrader le taux d'exécution.

Les autorisations de programmes (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements alors que les crédits de paiements (CP) représentent les dépenses pouvant être annuellement mandatées dans le cadre d'un échéancier pluriannuel.

L'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales précise notamment que « les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Dans ce cadre, il est prévu lors du projet de la Décision Modificative N° 1 pour 2026 de :

- De majorer de 50 000 euros l'Autorisation de Programme de dépenses dédiée à la réfection des trottoirs sur l'avenue du Président Auriol sur la partie mission de maîtrise d'œuvre

L'AP en question se décline comme suit en crédits de paiements :

Opération	Type d'AP	Millésime AP	Montant de l'AP avant le vote de la DM1 2026	Montant de l'ajustement proposé à la DM1 2026	Montant total de l'AP avec l'ajustement de la DM1 2026	Crédits de paiements liés à l'AP totale						Total des CP réalisés antérieurs et 2026-2030
						CP réalisés antérieurs	CP prévus 2026	CP prévus 2027	CP prévus 2028	CP prévus 2029	CP prévus 2030	
Opération: 24D04095 - REFECTION TROTTOIRS AVENUE PRESIDENT AURIOL	DEPENSES	2025 / 1	2 192 500,00	50 000,00	2 242 500,00	0,00	731 000,00	1 511 500,00				2 242 500,00

Par ailleurs, un tableau annexé vous présente la déclinaison en crédits de paiements pluriannuels de toutes les AP de dépenses et de recettes existantes.

L'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales indique « les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

Les opérations suivantes sont terminées et l'ensemble des situations financières sont désormais acquittées :

21D00170 - Réserves culturelles

Planning des dépenses	CP 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025		TOTAL RÉALISÉ
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Montant des crédits de paiement	- €	- €	108 285,00 €	54 682,80 €	291 402,40 €	100 517,76 €	10 883,20 €	1 812,00 €	157 012,56 €

22D02077 - Installation de matériels et équipements en lien avec la performance énergétique

Planning des dépenses	CP 2023		CP 2024		CP 2025		TOTAL RÉALISÉ
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	
Montant des crédits de paiement	30 000,00 €	- €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'ajustement des autorisations de programmes tel que cela est mentionné précédemment ;
- de prononcer la clôture des autorisations de programme suivantes :
 - AP n°21D00170 « Réserves culturelles » ;
 - AP n°22D02077 « Installation de matériels et équipements en lien avec la performance énergétique » ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RAPPORT n° 26.533

OBJET : AVENANTS N°3 ET N°4 POUR LE LOT 2 - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;</p> <p>Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20° du Code de la commande publique relatifs à la procédure négociée,</p> <p>Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications encours des marchés publics.</p> <p>Vu la délibération n°23.417 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;</p> <p>Vu l'avis de la CAO du 22 juin 2026 ;</p>
EXPOSE :
<p>La consultation relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville de Montluçon a été relancée le 23 avril 2024 sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles précités du Code de la commande publique, suite à des lots déclarés infructueux.</p> <p>La notification du lot 1 (correspondant à la relance du lot 2 de la procédure initiale) a été effectuée le 3 juillet 2024 au profit de la société CHAPTARD, sise 16 rue Jacques Alexandre Duchet – 03100 Montluçon, pour un montant de 1 224 593,13 € HT, soit 1 469 511,76 € TTC, intégrant les prestations supplémentaires éventuelles (PSE).</p> <p>Un avenant n°1, notifié le 25 juin 2025, a modifié le marché pour un montant de 119 810,28 € HT, soit 143 772,34 € TTC.</p> <p>Un avenant n°2, notifié le 29 octobre 2025, a modifié le marché pour un montant de 78 136,87 € HT, soit 93 764,24 € TTC.</p>

Des travaux supplémentaires sont à nouveaux nécessaires pour assurer l'achèvement du marché, justifiant la signature d'un avenant n°3, portant sur :

Travaux supplémentaires	Montant ht	Montant ttc
Complément de GO	2 871,26 €	3 445,51 €
Réalisation de réservation en mur façade CTA R+3	5 454,33 €	6 545,20 €
Réalisation d'un mur courbe dans escalier	5 263,31 €	6 315,97 €
Fourniture et installation d'un échafaudage pour le lot « Restauration d'œuvres »	5 009,70 €	6 011,64 €
Reprise d'embrasures de fenêtres et façon de seuil	4 871,05 €	5 845,26 €
Création d'une rampe dans le local traiteur	467,25 €	560,70 €

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à 23 936,90 € HT soit 28 724,28 € TTC.

Des moins-values sont à régulariser, justifiant la signature d'un avenant n°4, portant sur :

- Changement d'emplacement pour le local onduleur. Prévu dans les combles de l'aile centrale, décision de l'implanter au sous-sol de l'aile droite. Moins-value sur le plancher métallique pour un montant de -3 386,61 € HT soit -4 063,93 € TTC;
- Nettoyage des pierres et voussures de la salle des fêtes. L'essai de nettoyage par hydrogommage n'ayant pas été concluant, décision prise d'utiliser une technique de peeling. Procédé réalisée par le lot plâtrerie peinture pour un montant de -7 373,57 € HT soit -8 848,28 € TTC ;

Le montant total de l'avenant n°4 s'élève à -10 760,18 € HT soit -12 912,22 € TTC.

Ainsi, le montant cumulé des quatre avenants représente une augmentation de 17,24 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant total à 1 435 717,00 € HT soit 1 722 860,40 € TTC.

La signature de ces avenants de régularisation est proposée au titre de la continuité administrative et leur validation s'impose pour permettre le paiement des entreprises.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec la société CHAPTARD 16 rue Jacques Alexandre Duchet – 03100 Montluçon, pour un montant de 23 936,90 € HT soit 28 724,28 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 au marché de travaux avec la société CHAPTARD 16 rue Jacques Alexandre Duchet – 03100 Montluçon, pour un montant de -10 760,18 € HT soit -12 912,22 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative ;

--

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	115188
Fonction :	0
Article :	0
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	15 812,06
TTC :	
N° tiers :	864
N° engagement :	2026/20

RAPPORT n° 26.534

OBJET : HÔTEL DE VILLE AVENANT N°1 POUR LE LOT 7

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;
Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20° du Code de la commande publique relatifs à la procédure négociée,
Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications en cours des marchés publics.
Vu la délibération n°23.417 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la CAO du 22 juin 2026 ;

EXPOSE :

La consultation relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville de Montluçon a été lancée le 05 mars 2024 sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux articles précités du Code de la commande publique.

La notification du lot 7 a été effectuée le 27 juin 2024 au profit de la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD) ZA BELLEPLACE 36400 LA CHATRE pour un montant de 103 117,60 € HT (123 741,12 € TTC) ;

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer la bonne et complète exécution du marché, justifiant la signature d'un avenant n°1, portant sur la fourniture et pose de garde-corps dans la cage d'escalier existante de l'aile de gauche. En effet, l'entreprise de curage a déposé et évacué en déchetterie les garde-corps qui devaient être déplombé in-situ entraînant l'obligation de refaire l'ouvrage à neuf.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 9 675,00 € HT (11 610,00 € TTC).

Ainsi, le montant de l'avenant représente une augmentation de 9,38 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant total à 112 792,60 € HT (135 351,12 € TTC).

La signature de cet avenant de régularisation est proposée au titre de la continuité administrative et sa validation s'impose pour permettre le paiement des entreprises.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec la société Aluminium Fabrication Diffusion (AFD) ZA BELLEPLACE 36400 LA CHATRE, pour un montant de 9 675,00 € HT soit 11 610,00 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	115188
Fonction :	0
Article :	2 313
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	
Code opération :	22D00573
Montant total	11 610,00
TTC :	
N° tiers :	33 427
N° engagement :	AP2026/27

RAPPORT n° 26.535

OBJET : AVENANTS N°2 ET 3 POUR LE LOT 8 - RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Mathieu BOGROS, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;</p> <p>Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20° du Code de la commande publique relatifs à la procédure négociée,</p> <p>Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications en cours des marchés publics.</p> <p>Vu la délibération n°23.417 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;</p> <p>Vu l'avis de la CAO du 22 juin 2026 ;</p>

EXPOSE :									
<p>La consultation relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville de Montluçon a été relancée le 23 avril 2024 sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles précités du Code de la commande publique, suite à des lots déclarés infructueux.</p> <p>La notification du lot 4 (correspondant à la relance du lot 8 de la procédure initiale) a été effectuée le 3 juillet 2024 au profit de la société MENUISERIES FERREYROLLES SAS 18 rue des Frères Lumière 63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 1 098 540,00 € HT (1 318 248,00 € TTC).</p> <p>Un avenant n°1, notifié le 25 juin 2025, a modifié le marché pour un montant de 40 104,94 € HT, soit 48 125,93 € TTC.</p> <p>Des travaux supplémentaires ont été à nouveau nécessaires pour assurer l'achèvement du marché, justifiant la signature d'un avenant n°2, portant sur :</p>									
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Travaux supplémentaires</th> <th>Montant HT €</th> <th>Montant TTC €</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement de bois d'ossature pour mise en œuvre de panneau OSB dans le local « réception » au RDC de l'aile droite. Suite au curage, découverte du plancher existant en mauvais état structurel, décision de le remplacer ; </td> <td>4 238,38 €</td> <td>5 086,06 €</td> </tr> <tr> <td> <ul style="list-style-type: none"> Remplacement des vitrages des portes de la salle du </td> <td>9 837,00 €</td> <td>11 804,40 €</td> </tr> </tbody> </table>	Travaux supplémentaires	Montant HT €	Montant TTC €	<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement de bois d'ossature pour mise en œuvre de panneau OSB dans le local « réception » au RDC de l'aile droite. Suite au curage, découverte du plancher existant en mauvais état structurel, décision de le remplacer ; 	4 238,38 €	5 086,06 €	<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des vitrages des portes de la salle du 	9 837,00 €	11 804,40 €
Travaux supplémentaires	Montant HT €	Montant TTC €							
<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement de bois d'ossature pour mise en œuvre de panneau OSB dans le local « réception » au RDC de l'aile droite. Suite au curage, découverte du plancher existant en mauvais état structurel, décision de le remplacer ; 	4 238,38 €	5 086,06 €							
<ul style="list-style-type: none"> Remplacement des vitrages des portes de la salle du 	9 837,00 €	11 804,40 €							

conseil suite demande du bureau de contrôle. Remplacement des vitrages existants (simple vitrage) par des vitrages CF 1/2h.		
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose d'isolant suite demande du bureau de contrôle. Remplissage du vide d'air entre la structure porteuse de la coursive par des panneaux d'isolants. 	3 890,00 €	4 668,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Modification du projet de banque d'accueil. Modifications aménagement et esthétique. 	5 487,10 €	6 584,52 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un meuble TV pour accueillir le matériel sono et habillages muraux en compléments de ceux prévus dans la salle de réception (RDC aile D). Demande de la maîtrise d'ouvrage. 	7 262,50 €	8 715,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'une fausse porte dans la salle des fêtes, au niveau de l'ancien accès entre la mairie et le théâtre. 	4 190,00 €	5 028,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un caisson avec porte pour accueillir une baie de brassage sono et d'une plinthe moulurée dans la salle des fêtes. 	2 100,00 €	2 520,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes effectuées pour l'exécution de la cloison Algaflex. Celle-ci n'a pas permis de trouver de solution acceptable, décision prise de ne pas la réaliser. 	1 450,00 €	1 740,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de tablettes bois en finition des futs centraux des escaliers béton. 	165,00 €	198,00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de coffre en bois pour recevoir les tringleries de voilages et rideaux, en lieu et place des existants, dans le bureau du Maire 	1 190,00 €	1 428,00 €

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à 39 809,98 € HT soit 47 771,98 € TTC.

Des moins-values sont à régulariser, justifiant la signature d'un avenant n°3, portant sur :

- Reprise des moulures décoratives au pourtour de portes ;
- La porte Algaflex prévue dans la salle de réunion RDC aile gauche. Cloison, porte et barrière phonique.

Le montant total de l'avenant n°3 s'élève à -20 374,80 € HT soit -24 449,76 € TTC.

Ainsi, le montant cumulé des 3 avenants représente une augmentation de 5,42% par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant total à 1 158 080,12 € HT soit 1 389 696,14 € TTC.

La signature de ces avenants de régularisation est proposée au titre de la continuité administrative et leur validation s'impose pour permettre le paiement des entreprises.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec la société MENUISERIES FERREYROLLES SAS 18 rue des Frères Lumière 63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 39 809,98 € HT soit 47 771,98 € TTC, afin de

procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au marché de travaux avec la société MENUISERIES FERREYROLLES SAS 18 rue des Frères Lumière 63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de -20 374,80 € HT soit -24 449,76 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	115188
Fonction :	0
Article :	2 313
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	
Code opération :	22D01357
Montant total	23 322,22
TTC :	
N° tiers :	37 322
N° engagement :	AP 2026/26

RAPPORT n° 26.536

OBJET : HÔTEL DE VILLE AVENANTS N° 1 ET 2 POUR LE LOT 9

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Patrice DIAS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;</p> <p>Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20° du Code de la commande publique relatifs à la procédure négociée,</p> <p>Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications en cours des marchés publics.</p> <p>Vu la délibération n°23.417 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;</p> <p>Vu l'avis de la CAO du 22 juin 2026 ;</p>
EXPOSE :

La consultation relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville de Montluçon a été relancée le 23 mai 2024 sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux articles précités du Code de la commande publique, suite à des lots déclarés infructueux.

La notification du lot 2 (correspondant à la relance du lot 9 de la procédure initiale) a été effectuée le 18 juillet 2024 au profit du groupement composé des sociétés SOGEB MAZET 3 et 5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUCON et SNFT ZA du max rue Jean Bonnichon 03630 DESERTINES, pour un montant de 943 535,24 € HT (1 132 242,29 € TTC).

Des travaux supplémentaires ont été nécessaires pour assurer l'achèvement du marché, justifiant la signature d'un avenant n°1, portant sur :

Prestations supplémentaires	Montant HT	Montant TTC
· Réalisation d'encoffrement de la descente des eaux pluviales existante dans la salle des fêtes pour des raisons esthétiques.	1 473,70 €	1 768,44 €
· Mise en peinture du plafond de la salle de conseil pour des raisons de cohérence avec la reprise des murs de cette salle. Décision prise par le maître d'ouvrage.	12 397,60 €	14 877,12 €
· Reprise des écarteurs existants car il a pu être constaté que les écarteurs existants du support de la fresque étaient en mauvais état et compromettaient la stabilité de cet ensemble.	1 624,90 €	1 949,88 €
· Traitement coupe-feu de la charpente de la passerelle suite à la reconstruction de cette dernière.	14 610,62 €	17 532,74 €
· Flockage d'une poutre dans la CTA n°3 suite au renforcement du plancher haut existant de ce local.	982,80 €	1 179,36 €
· Nettoyage des pierres de parement du hall d'entrée.	12 850,00 €	15 420,00 €
· Mise en œuvre de flockage coupe-feu sous la passerelle à la demande du bureau de contrôle.	2 576,00 €	3 091,20 €
· Préparation des gardes corps de l'escalier monumental.	5 002,78 €	6 003,34 €
· Nettoyage des pierres de parement de la salle des fêtes.	10 280,00 €	12 336,00 €
· Mise en peinture des deux pignons existants pour des raisons d'esthétisme et de neutralité envers la verrière décorative.	3 381,20 €	4 057,44 €
· Reprise d'éléments en staff.	933,00 €	1 119,60 €
· Mise en œuvre de plaque de plâtre au niveau des ascenseurs pour une application de peinture.	1 399,50 €	1 679,40 €
· Mise en œuvre d'un plafond coupe-feu dans la passerelle.	2 576,00 €	3 091,20 €
· Mise en œuvre d'un habillage coupe-feu de deux boîtes de soufflage.	1 200,90 €	1 441,08 €
· Reprise des fonds de murs de la cage d'escalier de l'aile droite.	6 184,20 €	7 421,04 €
· Mise en œuvre d'une isolation thermique sur le plancher de la CTA centrale et d'un débarrasage et évacuation des déchets.	4 674,20 €	5 609,04 €

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 82 147,40 € HT soit 98 576,88 € TTC.

Des moins-values sont à régulariser, justifiant la signature d'un avenant n°2, portant sur sur la décision du maître d'ouvrage de faire les travaux en sous-sol et dans les combles en interne pour des raisons économiques.

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à -18 295,75 € HT soit -21 954.90 € TTC.

Ainsi, le montant cumulé des 2 avenants représente une augmentation de 6,77% par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant total à 1 007 386,89 € HT soit 1 208 864,27 € TTC.

La signature de ces avenants de régularisation est proposée au titre de la continuité administrative et leur validation s'impose pour permettre le paiement des entreprises.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec le groupement composé des sociétés SOGEB MAZET 3 et 5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUCON et SNFT ZA du max rue Jean Bonnichon 03630 DESERTINES, pour un montant de 82 147,40 € HT soit 98 576,88 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec le groupement composé des sociétés SOGEB MAZET 3 et 5 rue Léopold Mazet 03100 MONTLUCON et SNFT ZA du max rue Jean Bonnichon 03630 DESERTINES, pour un montant de -18 295,75 € HT soit -21 954.90 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative ;

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	115188
Fonction :	0
Article :	2 313
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	
Code opération :	22D00573
Montant total	76 621,98
TTC :	
N° tiers :	37 352
N° engagement :	AP 2026/25

RAPPORT n° 26.537

OBJET : AVENANT N°1 POUR LE LOT 10 - RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE VILLE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;
Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ouverte ;
Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications encours des marchés publics.
Vu la délibération n°23.417 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;
Vu l'avis de la CAO du 22 juin 2026 ;

EXPOSE :

La consultation relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville de Montluçon a été relancée le 13 novembre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux articles précités du Code de la commande publique, suite à des lots déclarés infructueux.

La notification du lot 10 a été effectuée le 22 janvier 2024 au profit de la société SOGEB MAZET - 3 et 5 rue Léopold Mazet - 03100 Montluçon, pour un montant de 90 984,23 € HT soit 109 181,08 € TTC.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour assurer la bonne et complète exécution du marché, justifiant la signature d'un avenant n°1, portant sur :

- Fourniture et mise en œuvre de ragréage forte épaisseur ainsi que de revêtement :
 - Ragréage : le plancher bois existant présentait des déformations que seul un ragréage pouvait absorber pour pouvoir poser du sol souple ;
 - Sol souple : il était prévu de carrelage en base, mais l'entreprise en charge de la pose de ce dernier a signalé l'impossibilité réglementaire, d'où la décision de partir sur une pose de sol souple.

Le montant total de l'avenant n°1 s'élève à 16 751,69 € HT soit 20 102,03 € TTC.

Ainsi, le montant de l'avenant représente une augmentation de 18,41 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant total à 107 735,92 € HT soit 129 283,10 € TTC.

La signature de cet avenant de régularisation est proposée au titre de la continuité administrative et sa

validation s'impose pour permettre le paiement des entreprises.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec la société SOGEB MAZET - 3 et 5 rue Léopold Mazet - 03100 Montluçon, pour un montant de 16 751,69 € HT soit 20 102,03 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative ;

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :

Fonction : 0

Article : 0

Activité :

Nomenclature : 0

Code programme :

Code opération : 22D00573

Montant total 20 102,03

TTC :

N° tiers : 864

N° engagement :

RAPPORT n° 26.538

OBJET : AVENANT N° 2 POUR LE LOT 14 - RÉAMÉNAGEMENT HÔTEL DE VILLE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :09/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Patrice DIAS, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;</p> <p>Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée ouverte ;</p> <p>Vu les dispositions de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique relatives aux modifications encours des marchés publics.</p> <p>Vu la délibération n°23.417 du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 ;</p> <p>Vu l'avis de la CAO du 22 juin 2026 ;</p>

EXPOSE :
<p>La consultation relative au réaménagement de l'Hôtel de Ville de Montluçon a été lancée le 05 mars 2024 sous la forme d'un appel d'offre ouvert, conformément aux articles précités du Code de la commande publique.</p> <p>La notification du lot 14 a été effectuée le 01 juillet 2024 au profit de la société CANTI-CEGELEC AUVERGNE NORD TERTIAIRE ET INDUSTRIE Chemin de Maupertuis 03100 MONTLUCON pour un montant de 743 726,81 € HT (892 472,17 € TTC) ;.</p> <p>Un avenant n°1, notifié le 26 juin 2025, a modifié le marché pour un montant de 46 524,56 € HT, soit 55 829,47 € TTC.</p> <p>Des travaux supplémentaires ont été à nouveau nécessaires pour assurer la bonne et complète exécution du marché, justifiant la signature d'un avenant n°2, portant sur</p>

Prestations supplémentaires	Montant HT	Montant TTC
• Dépose et repose du lustre pour adaptation à la bonne hauteur.	1 968,00 €	2 361,60 €
• Pesage des deux lustres pour éventuellement remplacer les treuils manuels par des électriques.	2 476,83 €	2 972,20 €
• Remplacement des luminaires existants plus aux normes par des nouveaux.	2 916,32 €	3 499,58 €
• Modification de l'alimentation des baies de régie, fourniture et pose de deux PC dans le placard Micro-folies.	1 478,49 €	1 774,19 €

<ul style="list-style-type: none"> Déplacement prise lave-vaisselles, rajout alimentation machine à glaçon, création alimentation machine à laver à l'entresol aile gauche. 	1 701,59 €	2 041,91 €
<ul style="list-style-type: none"> Rajout indicateur d'action, de deux diffuseurs sonore, modification programmation SSI, déplacement d'un interphone en tisanerie et rajout d'un interphone dans la salle des mariages. 	6 107,98 €	7 329,58 €
<ul style="list-style-type: none"> Déplacement alimentation chauffe-eau, création alimentation extracteur local onduleur, raccordement tarif jaune « festivités », raccordement tarif jaune « fontaine », modification contrôle d'accès ascenseur, fourniture et pose de deux prises dans le plan de travail et reprise des études. 	9 506,04 €	11 407,25 €

Le montant total de l'avenant n°2 s'élève à 26 155,25 € HT (31 386,30 € TTC).

Ainsi, le montant de l'avenant représente une augmentation de 9,77 % par rapport au montant initial du marché, portant le nouveau montant total à 816 406,62 € HT (979 687,94 € TTC).

La signature de cet avenant de régularisation est proposée au titre de la continuité administrative et sa validation s'impose pour permettre le paiement des entreprises.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au marché de travaux avec la société CANTI-CEGELEC AUVERGNE NORD TERTIAIRE ET INDUSTRIE Chemin de Maupertuis 03100 MONTLUCON, pour un montant de 26 155,25 € HT soit 31 386,30 € TTC, afin de procéder à la régularisation au titre de la continuité administrative.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit : 115188
 Fonction : 0
 Article : 2 313
 Activité :
 Nomenclature : 0
 Code programme :
 Code opération : 22D00573
 Montant total : 31 386,30
 TTC :
 N° tiers : 27 605
 N° engagement : AP 2026/24

RAPPORT n° 26.539

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : BLANZAT SPORT MONTLUÇON HANDBALL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.</p> <p>Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fédéral- Encadrement- Niveau d'évolution- Animations locales- Niveau national- Financier <p>L'association Blanzat Sport Montluçon Handball compte 174 licenciés et deux équipes évoluent pour la saison 2025/2026 en Nationale 2 et Nationale 3 (actuellement club de sport collectif de la Ville au plus haut niveau fédéral). Néanmoins les deux équipes vont descendre de N2 à N3 et de N3 au niveau régional pour la saison à venir (2026/2027).</p> <p>Ce club compte deux éducateurs sportifs salariés et une salariée administrative.</p> <p>L'association Blanzat Sport Montluçon Handball organise des stages sportifs.</p> <p>Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 120000 € à l'association Blanzat Sport Montluçon Handball.</p> <p>En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000</p>

euros.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 37 500 € au titre de l'année 2026 à l'association Blanzat Sport Montluçon Handball.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 37 500 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 de 120 000 € à l'association Blanzat Sport Montluçon Handball, 1 rue Champollion 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	120 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 309
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.540

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : ETOILE DES SPORTS MONTLUÇONNAIS HANDBALL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Animations locales
- Niveau national
- Financier

L'association Etoile Des Sports Montluçonnais Handball compte 180 licenciés et évolue en championnat AURA.

Ce club dispose de 3 éducateurs sportifs salariés.

L'association Etoile Des Sports Montluçonnais Handball a organisé des stages sportifs et des portes ouvertes.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 47000 € à l'association Etoile Des Sports Montluçonnais Handball.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 11 750 € au titre de l'année 2026 à l'association Etoile Des Sports Montluçonnais Handball.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 11 750 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 47000 € à l'association Etoile Des Sports Montluçonnais Handball, stade Dunlop chemin de Maupertuis 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	47 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 336
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.541

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : MONTLUÇON CYCLISME

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Vie locale
- Financier
- National

L'association Montluçon Cyclisme (ex Horizon Montluçon) avec 175 licenciés évolue au niveau AURA, national et mondial avec une équipe DN1 Trial, DN1 Route et une équipe DN1 Cross-Country. Montluçon Cyclisme compte dans ses effectifs Nina Vabre et Simon Amizet, deux sportifs inscrits à la TEAM Montluçon.

L'association sportive a récemment changé de présidence avec une nouvelle dynamique.

L'association Montluçon Cyclisme a organisé des courses de VTT sur le site des Réaux et des stages sportifs au bike park de Nerdre avec notamment l'équipe de France de Trial.

De plus, l'association Montluçon a participé aux animations de la collectivité : le dispositif « savoir rouler à vélo », le dispositif en « bas de chez toi » créé dans les QPV de la ville.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de

fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 100 000€ à l'association Montluçon Cyclisme.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Le Conseil municipal du 27 novembre 2025 a voté le versement d'un acompte de 50% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Montluçon Cyclisme.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 50 000 € versé après le Conseil municipal du 27 novembre 2025.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 100000 € au titre de l'année 2026 à l'association Montluçon Cyclisme, 8 rue Ernest Montusès Montluçon 03100
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	100 000,00
TTC :	
N° tiers :	18 860
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.542

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : ILETS SPORTS MONTLUÇONNAIS GYMNASTIQUE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Vie locale
- Financier
- National

L'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique avec 369 licenciés évolue au niveau AURA et national.

Ce club compte trois éducateurs sportifs salariés.

En matière de manifestations sportives, l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique a organisé le Championnat AURA individuel de gymnastique rythmique et son gala traditionnel et Gymnastique.

L'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique organise aussi régulièrement des stages pour la région AURA.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 60000 € à l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 15 000 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 60000 € au titre de l'année 2026 à l'association Ilets Sports Montluçonnais Gymnastique rue du 14 août 1944, 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	60 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 328
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.543

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : LA MONTLUÇONNAISE BOXE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Vie locale
- Financier
- National

L'association la Montluçonnaise Boxe avec 219 licenciés évolue au niveau AURA et France. Elle compte parmi ses effectifs une championne de France amateur en 2024, 2025 et 2026, Irina Creuse Da Silva membre de la Team Montluçon.

L'association la Montluçonnaise Boxe organise chaque année le traditionnel gala de Boxe avec 15 combats de boxeurs amateurs.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 20 000 € à l'association la Montluçonnaise Boxe.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de

versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

La subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versée après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 20000 € au titre de l'année 2026 à l'association la Montluçonnaise Boxe, 12 rue René Descartes 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	20 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 330
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.544

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : MONTLUÇON ATHLÉTISME

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.</p> <p>Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fédéral - Encadrement - Niveau d'évolution - Vie locale - Financier - National <p>L'association Montluçon Athlétisme avec 178 licenciés évolue au niveau régional, national et international.</p> <p>L'association compte dans ses effectifs Gaël et Théo GEFROY deux athlètes inscrits à la TEAM Montluçon.</p> <p>L'association Montluçon Athlétisme a aussi organisé la manifestation du « 10 kms des Ducs », ainsi que des stages sportifs.</p> <p>De plus, l'association Montluçon Athlétisme participe à l'organisation de la Corrida de Montluçon.</p> <p>Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 16 800 € à l'association Montluçon Athlétisme.</p> <p>En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000</p>

euros.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 5 250 € au titre de l'année 2026 à l'association Montluçon Athlétisme.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 5 250 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 16 800 € au titre de l'année 2026 à l'association Montluçon Athlétisme, 328 rue de la Chaux 03600 Commeny
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	16 800,00
TTC :	
N° tiers :	1 300
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.545

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : MONTLUÇON FOOTBALL

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.</p> <p>Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fédéral- Encadrement- Niveau d'évolution- Vie locale- Financier- National <p>L'association Montluçon Football avec 346 licenciés évolue en Régionale 1.</p> <p>Ce club compte un éducateur sportif salarié.</p> <p>Ce club a une section sportive masculine au collège Saint Joseph et deux sections sportives féminine et masculine au lycée Paul Constans.</p> <p>Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 120 000 € à l'association Montluçon Football.</p> <p>En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.</p>

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 30 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Montluçon Football.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 30 000 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 120 000 € à l'association Montluçon Football, 25 rue des Faucheroux 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	23D03124
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	120 000,00
TTC :	
N° tiers :	24 472
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.546

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : MONTLUÇON NATATION

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement aux associations sportives.</p> <p>Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fédéral- Encadrement- Niveau d'évolution- Vie locale- Financier- National <p>L'association Montluçon Natation avec 523 licenciés (en comptant les licences particulières du dispositif « j'apprends à nager ») évolue au niveau régional et national.</p> <p>Ce club compte trois éducateurs sportifs salariés et une salariée administrative.</p> <p>L'association Montluçon Natation anime une section sportive du collège Jean Jacques Soulier et porte sur l'agglomération le dispositif « j'apprends à nager » qui a réuni 314 enfants de 6 à 12 ans sur la saison 2024/2025.</p> <p>L'association Montluçon Natation organise de nombreuses manifestations sportives (le Meeting du Bourbonnais, le Meeting AURA, un Championnat départemental ainsi que des stages sportifs).</p> <p>Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 35500 € à l'association Montluçon Natation.</p>

La subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versée après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 35 500 € à l'association Montluçon Natation, Centre aqualudique de la Loue, 1 rue Roger Walkowiak, 03410 Saint Victor
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	35 500,00
TTC :	
N° tiers :	1 050
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.547

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : MONTLUÇON TRIATHLON

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Vie locale
- Financier
- National

L'association Montluçon Triathlon avec 97 licenciés évolue avec une équipe féminine et masculine en DN1 Duathlon et une équipe masculine en DN2 de Triathlon. Ce club garde un noyau dur de sportifs de haut-niveau avec une stratégie « familiale ».

Ce club compte un éducateur salarié.

L'association Montluçon Triathlon organise régulièrement des manifestations sportives tel un Duathlon et un Bike&Run et assure le dispositif « savoir rouler à vélo » pour Montluçon Communauté.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 56 000 € à l'association Montluçon Triathlon.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000

euros.

La subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versée après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 56 000 € à l'association Montluçon Triathlon, 4 rue Serge Gras 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	56 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 290
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.548

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : OVALIE CLUB MONTLUÇON

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Vie locale
- Financier
- National

L'association Ovalie Club Montluçon avec 262 licenciés est un club de sport collectif important de la ville. Son équipe fanion évolue en championnat fédéral 3 avec l'objectif de franchir le niveau de la fédérale 2.

La présidence a changé cette année avec une nouvelle dynamique.

Le club a mis en place un Centre d'entraînement ayant pour objectif :

- d'être une structure sportive plus attractive pour les jeunes du bassin montluçonnais
- d'inculquer la culture de l'entraînement
- de former les jeunes afin d'intégrer les équipes A et B

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 128 000 € à l'association Ovalie Club Montluçon.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 32 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Ovalie Club Montluçon.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 32 000 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement d'un montant de 128 000 € au titre de l'année 2026 à l'association Ovalie Club Montluçon - BP 569 - 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	128 000,00
TTC :	
N° tiers :	30 029
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.549

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : STADE MONTLUÇONNAIS BASKET

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.

Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :

- Fédéral
- Encadrement
- Niveau d'évolution
- Vie locale
- Financier
- National

L'association Stade Montluçonnais Basket avec 227 licenciés évolue pour ses meilleures équipes en championnat régional.

La présidence a changé avec une nouvelle dynamique.

Ce club compte une éducatrice sportive salariée.

Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 19500 € à l'association Stade Montluçonnais Basket.

En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la

subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 4 875 € au titre de l'année 2026 à l'association Stade Montluçonnais Basket.

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 4 875 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 19500 € à l'association Stade Montluçonnais Basket Gymnase des Guineberts - Allée Jean Jacques Soulier 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	19 500,00
TTC :	
N° tiers :	1 319
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.550

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CONVENTIONNÉES : STADE MONTLUÇONNAIS VOLLEY

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à l'attribution des subventions annuelles supérieures à 23 000 €,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives.</p> <p>Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fédéral- Encadrement- Niveau d'évolution- Vie locale- Financier- National <p>L'association Stade Montluçonnais Volley avec 184 licenciés dispose de plusieurs équipes évoluant en championnat AURA.</p> <p>Compte-tenu de l'ensemble des éléments précités, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 18 000 € à l'association Stade Montluçonnais Volley.</p> <p>En respect du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention précise les modalités d'attribution et de versement de ces subventions de fonctionnement dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros</p> <p>Par ailleurs, le Conseil municipal du 19 février 2026 a voté le versement d'un acompte de 25% de la subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 4 500 € au titre de l'année 2026 à l'association Stade Montluçonnais Volley</p>

Le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 sera versé après le Conseil municipal du 25 juin 2026.

Il est bien entendu que ce solde prendra en compte l'acompte d'un montant de 4 500 € versé après le Conseil municipal du 19 février 2026

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 18000 € à l'association Stade Montluçonnais Volley, 7 rue Joachim du Bellay 03100 Montluçon
- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'attribution de cette subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	18 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 320
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.551

OBJET : ATTRIBUTION SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES MONTLUÇONNAISES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Montluçon attribue des subventions de fonctionnement à des associations sportives montluçonnaises (non conventionnées).</p> <p>Le montant de ces subventions est calculé selon un certain nombre de critères :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fédéral- Encadrement- Niveau d'évolution- Vie locale- Financier- National <p>Les associations sportives qui sollicitent une subvention sont soumises à la transmission d'une demande officielle et sont invitées pour ce faire à renseigner un dossier de demande de subvention permettant d'apprécier l'activité de l'association au regard des critères énumérés ci-dessus.</p> <p>Le tableau ci-joint synthétise l'ensemble des associations sportives ayant sollicité une subvention ainsi que les montants proposés suite à l'examen des dossiers transmis.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations sportives montluçonnaises (non conventionnées) selon le tableau ci-annexé

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116599
Fonction :	3 272
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	153 789,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.552

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION AMITIÉ ET NATURE RANDONNÉE POUR L'ORGANISATION DE LA MONTLU RANDO AU FIL DE L'EAU

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>L'association Amitié et Nature randonnée organisera le dimanche 7 juin 2026 une randonnée pédestre "Montlu rando au fil de l'eau".</p> <p>Cette animation pédestre labellisée par la Fédération sportive et gymnique du travail, proposera 4 parcours de randonnées de 7 km, 13 km, 19 km avec un départ de la ferme des Ilets entre 8h30 et 14h. L'objectif de cette randonnée sera de découvrir les gorges du Cher via Lignerolles et Lavault Sainte Anne grâce aux différentes pratiques pédestre (randonnée, marche nordique et course à pied). 300 participants sont attendus sur ces randonnées pédestres et 20 bénévoles seront présents pour l'organisation.</p> <p>Pour l'organisation de cette manifestation sportive dont le montant s'élève à 2 850 €, l'association Amitié et Nature randonnée demande une subvention de 400 €, correspondant à 14,03 % du budget prévisionnel</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de 300 € à l'Association Amitié et Nature randonnée, Espace Boris Vian 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116600
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	300,00
TTC :	
N° tiers :	1 302
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.553

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LA MONTLUÇONNAISE BOXE POUR L'ORGANISATION D'UN GALA DE BOXE ANGLAISE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>L'association la Montluçonnaise Boxe a organisé un gala de Boxe anglaise le samedi 21 mars 2026 à la Halle des sports.</p> <p>Ce gala de Boxe anglaise labellisé par la Fédération Française de Boxe a proposé 15 combats avec 30 boxeurs amateurs et la participation de boxeurs suisses, espagnols et portugais.</p> <p>Plusieurs centaines de spectateurs étaient présents pour cette compétition dont l'entrée était payante.</p> <p>Pour l'organisation de cette manifestation sportive dont le montant s'élève à 16 850 €, l'association la Montluçonnaise Boxe demande une subvention de 2 000 €, correspondant à 11,86 % du budget prévisionnel.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de 2000 € à l'Association la Montluçonnaise Boxe, 12 René Descartes 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116600
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	2 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 330
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.554

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ÉCHIQUIER MONTLUÇONNAIS POUR L'ORGANISATION DU 12ÈME TOURNOI OPEN D'ÉCHECS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
<p>L'association Échiquier Montluçonnais organisera son 12° Tournoi Open d'Échecs le 28 juin 2026 à la ferme des Îlets à Montluçon.</p> <p>Cette compétition réunira 80 participants venus de la région Auvergne Rhône-Alpes.</p> <p>Pour l'organisation de cette manifestation sportive dont le montant s'élève à 2 905 €, l'association Échiquier Montluçonnais demande une subvention de 400 € correspondant à 13,76 % du budget prévisionnel.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de 400 € à l'Association Échiquier Montluçonnais, 27 rue des Faucheroux 03100 Montluçon.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116600
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	400,00
TTC :	
N° tiers :	5 891
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.555

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE BIEN ASSIS GROUPEMENT ENTENTE 2M POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE COHÉSION

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

L'association Union sportive de Bien Assis - groupement entente 2M a participé à un tournoi international de Football « USJ CUP Unikalo 2026 » organisé par l'Union Saint-Jean Football sur la plaine des sports Colette Besson à Bordeaux.

La participation à ce tournoi de Football était l'occasion d'un stage de cohésion au sein de l'association sportive afin de récompenser les enfants pour leur implication au cours de la saison.

Les rencontres sportives se sont tenues le 14 et 15 mai 2026 pour les catégories U10 à U17 et le 16 mai 2026 pour les catégories U7 à U9 avec la participation de 78 enfants et 26 encadrants de l'association.

L'hébergement a été assuré dans des campings, des auberges de jeunesse et des hôtels selon le choix des participants.

Pour le déplacement à ce tournoi de football dont le montant s'élève à 15 410 €, l'association Union sportive de Bien Assis - groupement entente 2M demande une subvention de 5 000 €, correspondant à 32,44 % du budget prévisionnel.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 1000 € à l'Association Union sportive de Bien Assis - groupement entente 2M, rue des Merles, 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116600
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	1 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 313
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.556

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS MONTLUÇON FOOTBALL ET L'EDSM HANDBALL POUR LE SÉJOUR À HAGEN

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

EXPOSE :

Le jumelage entre Montluçon et Hagen date des années 60...

« Le 23 juin 1965, Jean NEGRE, maire de Montluçon et Lothar WREDE ont pris l'engagement à l'Hôtel de Ville de Montluçon et le 25 novembre 1965 à l'Hôtel de Ville de Hagen de maintenir les liens permanents entre les municipalités de nos villes et de favoriser dans tous les domaines les échanges entre les habitants pour développer le sentiment vivant de la fraternité européenne et mondiale ».

L'acte fondateur est pris lors des cérémonies officielles du 22,23 et 24 juin 1965 à Montluçon.

Le protocole de jumelage est rédigé dans les deux langues et signé par M. Jean NEGRE, Maire de Montluçon et son homologue Allemand.

Au nom de cet engagement, Montluçon a reçu une délégation de jeunes sportifs les 19, 20 et 21 juin 2025 marquant le 60^{ème} anniversaire du jumelage Montluçon - Hagen (1965/2025). A cette occasion différentes activités sportives et culturelles ont été proposées durant ce séjour.

Cette année, la ville de Hagen a invité du 6 au 12 avril 2026, une délégation de Montluçon constituée de 21 jeunes de 14 à 17 ans accompagnés par 3 encadrants du Montluçon Football et 2 encadrants de l'EDSM Handball.

Les frais engagés pour ce déplacement étaient relatifs au coût du carburant et des péages d'autoroute.

Afin de faciliter l'aspect administratif et financier de ce déplacement, il a été décidé en concertation avec les représentants du Montluçon Football et de l'EDSM Handball une prise en charge du carburant et des péages des autoroutes par lesdites associations sportives. Par ailleurs, il est à noter que deux minibus ont été mis à disposition par Montluçon Football et un minibus par l'EDSM Handball afin de maîtriser le coût de ce déplacement et d'éviter ainsi la prestation d'un transporteur.

En contrepartie de cette prise en charge financière par lesdites associations sportives, il est proposé

d'attribuer une subvention exceptionnelle à Montluçon Football et l'ESDM Handball correspondant aux dépenses engagées pour le carburant et les péages d'autoroute pour chacun de leurs véhicules.

Le coût pour Montluçon Football est de 1 017,11 € correspondant à 163,60 € de péage d'autoroute et de 853,51 € correspondant au carburant

Le coût pour l'ESDM Handball est de 451,63 € correspondant à 82 € de péage d'autoroute et de 369,63 € correspondant au carburant.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 1 017,11 € à l'Association Montluçon Football, 25 rue des Faucheroux 03100 Montluçon
- d'accorder une subvention de 451,63 € à l'Association EDSM Handball, chemin de Maupertuis 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116600
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	1 017,11
TTC :	
N° tiers :	6 090
N° engagement :	

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116600
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	451,63
TTC :	
N° tiers :	1 336
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.557

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE D'ENSEIGNEMENT MIXTE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>L'association sportive du Lycée d'enseignement mixte Madame de Staël a participé du mercredi 1^{er} au samedi 3 avril 2026 aux championnats de France UNSS de tennis de table à Niort (79). L'équipe du Lycée d'enseignement mixte Madame de Staël s'est classée 12^e sur 21 équipes participantes.</p> <p>L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 150 € pour le déplacement de cette équipe.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de 150 € à l'association sportive Lycée Madame de Staël, 1 rue Madame de Staël, 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03123
Montant total	150,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.558

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION MONTLUÇON ATHLÉTISME

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>L'association Montluçon Athlétisme a participé aux championnats de France para cross adapté le samedi 28 février 2026 à Champagny sur Marne (94)</p> <ul style="list-style-type: none">• Gaël GEFROY est Champion de France de cross• Théo GEFROY s'est classé 4^e <p>L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 100 € pour ces deux athlètes de la TEAM Montluçon. Un supplément forfaitaire de 50 € par athlète pour une pratique sportive adaptée. Il est donc proposé une subvention de 200 € pour ce déplacement.</p> <p>L'association Montluçon Athlétisme a participé du vendredi 6 au dimanche 8 mars 2026 aux championnats du monde en salle de para-athlétisme adapté (fédération Virtus) à Orense, en Galice (Espagne)</p> <ul style="list-style-type: none">• Gaël GEFROY est Champion du Monde de 3 000 m avec le record du monde• Théo GEFROY s'est classé 2^e du 1 500 m <p>L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 300 € pour ces deux athlètes de la TEAM Montluçon. Un supplément forfaitaire de 50 € par athlète pour une pratique sportive adaptée. Il est donc proposé une subvention de 400 € pour ce déplacement.</p> <p>L'association Montluçon Athlétisme a participé le mardi 31 mars 2026 aux championnats d'Europe Masters à Torun, en Pologne.</p>

- Guillaume LORTON est **Champion d'Europe du 3 000 m indoor, du 5 km sur route et du 8 km cross**

L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 100 € pour cet athlète

L'association Montluçon Athlétisme a participé aux championnats du monde parathlétisme le dimanche 12 avril 2026 aux Açores, Ponta Delgada au Portugal.

- Gaël GEFFROY est **Champion du Monde sur 10 km sur route**

L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 300 € pour cet athlète. Un supplément forfaitaire de 50 € par athlète pour une pratique sportive adaptée.

Il est donc proposé une subvention de 350 € pour ce déplacement.

Il est proposé une subvention de 1 050 € pour le déplacement de ces trois athlètes à ces compétitions.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une subvention de 1 050 € à l'association Montluçon Athlétisme, Stade Saint Jean, Avenue Fournier Sarloveze, 03100 Montluçon.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03123
Montant total	1 050,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.559

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION MONTLUÇON NATATION

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>L'association Montluçon Natation a participé du jeudi 5 au dimanche 8 mars 2026 aux championnats de France de natation des Maîtres à Bourg en Bresse</p> <ul style="list-style-type: none">• Nicole DESTAILLEUR Championne de France du 50 Nage libre, du 100 Nage libre, du 400 Nage libre et 2° du 100 4 Nages dans la catégorie des 70 à 75 ans.• Frédérique CHETIEN s'est classée 8° du 50 Brasse, 6° du 100 Brasse et 7° du 200 Brasse dans la catégorie des 65 à 70 ans. <p>L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 50 € pour le déplacement de ces deux nageuses.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de 50 € à l'association Montluçon Natation, Maison des associations Boris Vian, 27 rue des Faucheroux, 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03123
Montant total	50,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.560

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE D'AIDE À LA PARTICIPATION À LA COMPÉTITION DE NIVEAU NATIONAL ET PLUS À L'ASSOCIATION JUDO KWAÏ BOURBONNAIS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.</p>
EXPOSE :
<p>L'association Judo Kwaï Bourbonnais a participé samedi 11 et dimanche 12 avril 2026 aux championnats de France de Judo à Bourg Villebon sur Yvette (91).</p> <ul style="list-style-type: none">• Charline FERNANDES s'est classée 5^e dans la catégorie – 70 KG• Manon DA ROCHA s'est classée 3^e dans la catégorie – 78 KG• Patryk PIETRUS a participé dans la catégorie – 100 KG <p>L'aide à la participation à la compétition de niveau national et plus s'élève à 50 € pour le déplacement de ces trois judokas.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'accorder une subvention de 50 € à l'association Judo Kwaï Bourbonnais 10 Rue des Raynauds, 03100 Montluçon

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116598
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03123
Montant total	50,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.561

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN ÉDUCATEUR SPORTIF MUNICIPAL AUPRÈS DE L'ASSOCIATION EPI DE LUMIÈRE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° 23.424 du 14 septembre 2023 relative aux conditions de mise à disposition des éducateurs sportifs.

EXPOSE :

L'association Épi de Lumière avec l'aide d'un éducateur sportif municipal, propose des animations sportives pour les enfants malades au service pédiatrique du Centre Hospitalier de Montluçon.

Ces interventions ont pour objectif de permettre une politique sportive collective et adaptée pour les enfants hospitalisés. Au-delà des bienfaits physiques, le sourire, la joie et le bien-être sont les résultats attendus au cours de ces animations.

L'association Épi de Lumière demande la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal du 17 septembre 2026 jusqu'au 3 juin 2027, les jeudis de 15h à 16h en dehors des vacances scolaires.

Une convention sera établie entre l'association Épi de Lumière et la ville de Montluçon afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

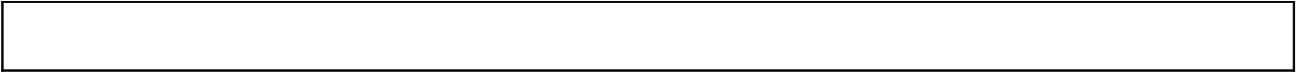
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint chargé du Développement sportif à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif municipal auprès de l'association Épi de Lumière.

RAPPORT n° 26.562

OBJET : MISE À DISPOSITION DE DEUX ÉDUCATEURS SPORTIFS MUNICIPAUX AUPRÈS DE L'ASSOCIATION PATRONAGE LAÏQUE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p> <p>Vu la délibération n° 23.424 du 14 septembre 2023 relative aux conditions de mise à disposition des éducateurs sportifs.</p>
EXPOSE :
<p>L'association Patronage Laïque de Montluçon a pour but :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De promouvoir des actions à destination des enfants des écoles publiques de Montluçon mais également des publics de tous horizons (bassin montluçonnais, département, France). Depuis 2016, il gère également CAP Tronçais (Centre d'Activités du Patro), structure dédiée à l'éducation à l'environnement, aux séjours et aux formations. • De suivre et de protéger d'un point de vue matériel, intellectuel et moral, les enfants des écoles publiques, principalement de Montluçon. • D'organiser leurs loisirs : réunions, sorties, séances de cinéma, fêtes d'intérieur ou de plein air, séjours de vacances et toutes activités éducatives complémentaires de l'école laïque. • De former à la responsabilité, au civisme et à l'autonomie par la pratique d'activités culturelles, sportives, physiques et de plein air dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et laïque. <p>Au travers de ses missions en faveur des enfants, l'association Patronage Laïque assure la mise en place des activités sportives périscolaires, dans le cadre de l'USEP et à ce titre demande la mise à disposition de deux éducateurs sportifs municipaux, les mercredis de 13h30 à 17h en dehors des vacances scolaires, du 23 septembre 2026 jusqu'au 2 juin 2027.</p> <p>Une convention sera établie entre l'association Patronage Laïque et la ville de Montluçon afin de préciser les modalités de cette mise à disposition.</p>
DELIBERE :
<ul style="list-style-type: none"> • d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint chargé du Développement sportif à signer la convention de mise à disposition de deux éducateurs sportifs municipaux auprès de l'association Patronage Laïque



RAPPORT n° 26.563

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT - SECTION SPORTIVE SCOLAIRE AVEC LE COLLÈGE JULES VERNE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,</p>
EXPOSE :
<p>La circulaire du 15 décembre 2023 parue au BO n°48 du 21 décembre 2023 renforce le parcours sportif de l'élève par l'ouverture de section sportive scolaire au sein des établissements scolaires du 2^e degré.</p> <p>Dans son article 1.2.3, il est précisé les moyens et les partenariats.</p> <p>L'ouverture d'une Section Sportive Scolaire (SSS) se traduit par un volume supplémentaire de trois heures hebdomadaires de pratique sportive. Cela peut donc nécessiter une organisation du temps scolaire pour les élèves qui y participent. La SSS ne dispense aucunement des enseignements obligatoires. Les trois heures dévolues à la section sportive scolaire sont partie intégrante de la dotation horaire globale de l'établissement. La coordination de la SSS est placée sous la responsabilité d'un professeur d'EPS, qui peut également en assurer l'encadrement. Il est recommandé qu'une SSS s'appuie sur un partenariat avec une association agréée ou un club sportif agréé et fasse dans ce cas l'objet d'une convention bipartite qui propose un cahier des charges engageant chacune des parties. Le soutien des collectivités territoriales, mais aussi de partenaires privés, d'instances fédérales ou de clubs sportifs, doit être recherché pour l'attribution d'installations et l'aide au fonctionnement de la structure. Dans ce cas, une convention écrite respectant le cahier des charges doit être signée entre les parties concernées.</p> <p>Par conséquent, le collège Jules Verne mettra en place une section sportive de Handball au sein de son établissement à partir du 1^{er} septembre 2026 et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2030.</p> <p>Une convention tripartite entre le collège Jules Verne, l'association sportive Blanzat Sport Montluçon et la ville de Montluçon sera établie afin de préciser les modalités de ce partenariat. Par ailleurs, cette convention sera reconduite tacitement chaque année jusqu'au 1^{er} septembre 2030 de toutes les parties concernées.</p> <p>Le collège Jules Verne mettra à disposition un professeur d'Education Physique et sportive, coordonnateur référent pédagogique de la section sportive.</p> <p>L'association sportive Blanzat Sport Montluçon mettra à disposition une éducatrice sportive qualifiée pour l'encadrement des séances d'entraînement.</p> <p>De son côté, la ville de Montluçon mettra à disposition à titre gracieux le gymnase de Bien Assis le mardi et le jeudi de 15h30 à 17h.</p>

Enfin, il appartient à chaque entité de s'assurer à chaque anniversaire de la convention la volonté de reconduire ou dénoncer ce partenariat.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat de la section sportive du collège Jules Verne

RAPPORT n° 26.564

OBJET : COUPONS SPORTS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :27/05/26
EMETTEUR :	Direction Vie associative Sportive et Loisirs nature (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Sandrine GUYONNET, Adjointe	

VISAS :

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Vu la délibération n°23.351 du 22 juin 2023 relative au dispositif 'coupon sport'.

EXPOSE :

Dans le cadre du label « Ville active et sportive » et d'une politique sportive volontariste et incitative, le dispositif « Coupon sport » a été créé en 2023.

Il consiste en une participation financière de la ville pour les montluçonnaises et les montluçonnais facilitant ainsi un accès à la pratique sportive au sein des associations sportives montluçonnaises.

Il est rappelé qu'une seule adhésion par montluçonnais et montluçonnaise est prise en compte par le dispositif au sein d'une association sportive montluçonnaise.

Pour cette première vague, il a été enregistré 1 822 coupons sport correspondant à un montant à reverser aux clubs sportifs de 54 660 €

Pour la deuxième vague, il est enregistré 692 coupons sport correspondant à un montant à reverser aux clubs sportifs de 20 760 €

Ainsi, sur l'année 2025/2026 le nombre total de coupons s'élève à 2514 ce qui correspond à un reversement aux clubs sportifs d'un montant total de 75 420 €.

En annexe, le tableau précise la liste des associations sportives et le nombre de coupon sports montluçonnais pris par association sportive.

Les associations sportives recevront donc un remboursement correspondant au nombre de « Coupon Sport Montluçonnais » pris en charge par ces dernières.

Enfin, la ville de Montluçon reconduira le dispositif « coupon sport montluçonnais » sur la saison 2026/2027.

Une réflexion sera engagée au cours de la saison sur l'évolution et le devenir de ce dispositif .

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le remboursement des coupons sports aux associations sportives bénéficiaires pour la saison 2025/2026
- d'approuver le renouvellement du dispositif sur la saison sportive 2026/2027

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116647
Fonction :	326
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	SPOSOUTIE2
Code opération :	23D03124
Montant total	20 760,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.565

OBJET : THÉÂTRE MUNICIPAL GABRIELLE ROBINNE - PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTLUÇON ET LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE - ANNÉE 2026

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

EXPOSE :

La Fédération française de Danse (FFD) choisit chaque année la Ville de Montluçon pour l'organisation du Festival national de la Danse et de l'Enfant et pour les Regards chorégraphiques nationaux.

Ce partenariat exemplaire avec la FFD se perpétue depuis 16 ans. La Ville de Montluçon devient le point central des rencontres de qualité autour de la danse, la chorégraphie. Ce festival national permet à l'agglomération de porter son image de centre culturel pour favoriser les échanges artistiques.

La municipalité entend poursuivre son partenariat avec la FFD en proposant de mettre en œuvre une dynamique d'action culturelle sur le territoire de la Ville, qui sera étendu sur Montluçon Communauté autour d'une thématique « Danse ».

Le Festival national de la Danse et de l'Enfant et les Regards chorégraphiques nationaux se tiendront respectivement du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026 et du jeudi 2 juillet au dimanche 5 juillet 2026 au Théâtre municipal Gabrielle Robinne mis gracieusement à disposition de la FFD en contrepartie des diverses manifestations organisées autour de la Danse au sein de la Collectivité.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention avec la FFD ;
- d'autoriser le maire ou en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée à signer les conventions nécessaires ainsi que les avenants éventuels.

RAPPORT n° 26.566

OBJET : CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON - EXPOSITION PLAYMOBIL "CINÉMA ET SÉRIE TV"

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de sa politique de valorisation culturelle et d'attractivité touristique, la collectivité souhaite accueillir une exposition temporaire au sein du Château des Ducs de Bourbon à Montluçon.</p> <p>Il est proposé d'y organiser l'exposition intitulée « Playmobil – Cinéma & Séries TV », pour une durée de 90 jours, du 1er décembre 2026 au 28 février 2027.</p> <p>Cette exposition immersive propose une traversée des grands univers du cinéma et des séries télévisées ayant marqué durablement la culture populaire. Elle met en scène, à travers des dioramas Playmobil, de nombreuses œuvres emblématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les grandes sagas et univers incontournables (Star Wars, Harry Potter) - Les classiques du cinéma (Mary Poppins, Les Oiseaux, Les Trois Mousquetaires, Ben-Hur, Cléopâtre) - Les récits intemporels (Aladdin, Ali Baba et les 40 voleurs, Les 101 Dalmatiens) - Les films d'aventure et spectaculaires (Indiana Jones, Jurassic Park, Retour vers le futur, King Kong, Jason et les Argonautes, 300) - Les univers fantastiques et de science-fiction (Le Seigneur des Anneaux, Game of Thrones, Alien, E.T., Ghostbusters) - Les grandes figures populaires (James Bond, Marvel, Tortues Ninja, Scooby-Doo, Tintin) - Les séries et comédies culte (Les Visiteurs, Les Ch'tis, La Casa de Papel, Magnum, Alerte à Malibu, La Croisière s'amuse) <p>Pensée pour un large public familial dès 4 ans, cette exposition s'inscrit dans une démarche de médiation culturelle ludique et accessible.</p> <p>Afin d'enrichir l'expérience des visiteurs, un livret-jeu intitulé « Les contes de notre enfance » sera remis à chaque jeune visiteur. Ce support propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des énigmes - Des jeux de type « cherche et trouve » - Des devinettes <p>Permettant de transformer la visite en une expérience interactive et pédagogique, l'exposition est proposée sous forme de prestation clé en main, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 19 vitrines sécurisées - 16 vitrines de 2 m × 1 m - 3 vitrines de 1 m × 1 m

- Des dioramas entièrement conçus, montés et installés par le prestataire
- Une implantation conforme au plan fourni en annexe
- Une livraison et installation sur site au Château des Ducs de Bourbon

Cette exposition présente plusieurs enjeux pour la collectivité :

- Renforcer l'attractivité du site pendant la période hivernale
- Diversifier les publics, notamment en direction des familles et des jeunes visiteurs
- Proposer une offre culturelle accessible et intergénérationnelle
- Dynamiser la fréquentation touristique locale

La mise en œuvre de cette exposition fera l'objet d'une convention de partenariat (ci-annexée), précisant les modalités techniques, financières et organisationnelles de la collaboration entre les parties.

Le coût de mise à disposition de l'exposition « Playmobil – Cinéma & Séries TV » s'élève à un montant total de 15 060 € TTC (soit 12 550 € HT), comprenant la location des modules d'exposition (19 vitrines sécurisées), l'installation et la coordination technique (transport, montage et démontage), ainsi que la mise en place d'un parcours ludique à destination du jeune public.

À ces dépenses s'ajoutent des coûts complémentaires restant à la charge de la collectivité, notamment :

- La fourniture du matériel de projection (écran, vidéoprojecteur, système audio le cas échéant),
- Les droits de diffusion (SACEM),
- Les assurances et dispositifs de sécurité sur site,
- L'impression des livrets-jeux destinés aux visiteurs,
- Les éventuels frais logistiques liés au stockage du matériel.

Le règlement de la prestation prévoit le versement d'un acompte de 30 % à la signature de la convention, soit 4 518 € TTC, le solde étant dû selon les modalités définies contractuellement.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'organisation de l'exposition « Playmobil – Cinéma & Séries TV » au Château des Ducs de Bourbon, du 1er décembre 2026 au 28 février 2027 ;
- D'autoriser le président, ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat afférente ;
- D'engager les dépenses afférentes à cette exposition temporaire dans la limite du budget attribué sur l'année 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	117883
Fonction :	314
Article :	62 268
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	CULVALPATR
Code opération :	24D04053
Montant total	15 060,00
TTC :	
N° tiers :	38 770
N° engagement :	X001322

RAPPORT n° 26.567

OBJET : CHÂTEAU DES DUCS DE BOURBON - VENTE DU CATALOGUE SUR L'EXPOSITION PERMANENTE DU CHÂTEAU

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE :

Édifié au fil des siècles et achevé au XV^e siècle par Louis II de Bourbon et ses fils, le Château des Ducs de Bourbon constitue l'un des monuments emblématiques de la ville de Montluçon. Après plusieurs campagnes de restauration et un important chantier de réaménagement engagé en 2024, le Château accueille désormais une exposition permanente consacrée à l'histoire de Montluçon et de son territoire.

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine et du développement de l'offre culturelle proposée au sein du Château des Ducs de Bourbon, la collectivité souhaite mettre en vente un catalogue consacré à l'exposition permanente du Château.

Ce catalogue sera proposé à la vente dans la boutique du site afin de permettre aux visiteurs de prolonger leur découverte et de valoriser ce parcours muséographique à travers une présentation du monument, de son évolution historique et des principales thématiques développées dans l'exposition permanente.

Cette dernière retrace l'histoire du territoire montluçonnais depuis les origines géologiques jusqu'au développement industriel des XIX^e et XX^e siècles. Le parcours met notamment en lumière :

- Les ressources naturelles et les premières occupations humaines ;
- La naissance de la ville médiévale autour du château fortifié ;
- L'essor industriel de Montluçon avec le canal de Berry et le chemin de fer ;
- L'évolution urbaine et patrimoniale de la ville.

Accessible à tous les publics, l'exposition permanente propose une approche interactive, ludique et pédagogique à travers plus de 500 objets exposés, des dispositifs multimédias, des maquettes animées et des contenus adaptés aux familles et au jeune public.

Le catalogue comprend :

- 180 pages ;
- Une couverture papier 350 g ;
- Des pages intérieures mates en 150 g ;
- Un tirage total de 1 000 exemplaires.

Le coût d'achat unitaire du catalogue pour la collectivité s'élève à 15,50 € TTC.

Afin de permettre sa commercialisation au sein de la boutique du Château des Ducs de Bourbon, il est proposé de fixer le prix de vente public à 19 € TTC l'unité.

Les recettes issues de cette vente seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes boutique du Château des Ducs de Bourbon.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en vente du catalogue consacré à l'exposition permanente du Château des Ducs de Bourbon ;
- De fixer le prix de vente public à 19 € TTC l'unité ;
- D'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes dans le cadre de la régie de recettes boutique du site.

RAPPORT n° 26.568

OBJET : ACTION CULTURELLE - RÉGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE D'EXPOSITION DU FONDS D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
EXPOSE :
<p>Situé à l'Espace Boris-Vian, le Fonds d'Art Moderne et Contemporain (FAMC) est un lieu ouvert, de mars à novembre, à toutes les formes d'expression d'arts plastiques et aux rencontres entre l'art et le public.</p> <p>Cette salle, destinée à l'accueil de manifestations culturelles organisées par la Ville de Montluçon, ou par des Associations ou des Artistes, peut à titre exceptionnel accueillir d'autres types de manifestations dans la mesure où les conditions de sécurité sont respectées (conférences, manifestations diverses éducatives, sociales...).</p> <p>La Ville de Montluçon accueille de nombreuses associations et artistes locaux ou de notoriété nationale voire internationale mais aussi donne sa chance à des premières expositions.</p> <p>Cette utilisation régulière nécessite la rédaction d'un règlement intérieur applicable pour les organisateurs d'expositions ainsi que pour les visiteurs afin de préciser un certain nombre de règles et de mesures de sécurité et permettre ainsi une organisation optimale.</p>
DELIBERE :
<p>En conclusion il est proposé au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'approuver le règlement intérieur du FAMC joint à la présente délibération;

RAPPORT n° 26.569

OBJET : ACTION CULTURELLE - EXPOSITIONS BERGES DU CHER ET GRILLES DU JARDIN WILSON

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

EXPOSE :

Dans le cadre de sa politique de valorisation de l'espace public et d'accès de tous à la création contemporaine, la Ville de Montluçon souhaite proposer, de juillet à octobre 2026, une exposition artistique en plein air le long des berges du Cher et aux abords du Jardin Wilson.

Ce projet a pour ambition de faire dialoguer l'art avec le paysage urbain, en offrant au public la possibilité de découvrir des œuvres hors des lieux d'exposition habituels que sont les musées, les galeries ou les salles dédiées.

À cette fin, des supports fixes en Dibond, composés de plaques en aluminium imprimées, seront installés sur les parapets situés côté square Fargin-Fayolle, du pont du Châtelet au pont Saint-Pierre pour les artistes d'art contemporain, ainsi que sur les grilles du jardin Wilson pour les artistes photographes. Trente supports ont été fabriqués par nos équipes.

La Ville de Montluçon souhaite, dans ce cadre, solliciter des artistes peintres et photographes, de préférence implantés sur le territoire, prêts à s'associer à cette démarche en autorisant la reproduction photographique de leurs œuvres. Le titre de l'œuvre ainsi que le nom de l'artiste figureront naturellement sur chaque support présenté au public.

En fonction des réponses, 15 à 30 supports pourront être installés sur les Berges (tous les 10 mètres ou tous les 20 mètres)

La Ville prendra en charge la photographie des tableaux retenus.

La Ville assurera également l'impression des visuels sur Dibond, au format carré 90 x 90 cm ou rectangulaire paysage 120 x 90 cm, ainsi que leur installation sur les structures prévues à cet effet.

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les documents relatifs à la mise en place de cette exposition ;
- d'engager les dépenses afférentes à cette exposition ;
- d'imputer les dépenses dans la limite du budget attribué en 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	104628
Fonction :	314
Article :	6 236
Activité :	2150CULT
Nomenclature :	
Code programme :	CULEXPOSIT
Code opération :	22D00890
Montant total	8 000,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.570

OBJET : SUBVENTION 2026 - FONCTIONNEMENT POUR LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - CENTRE SOCIAL DE MONTLUÇON

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)</p> <p>Vu la délibération n°24.314 du conseil municipal du 18 avril 2024 concernant la convention pluriannuelle d'objectifs</p> <p>Vu la délibération n°24.438 du conseil municipal du 27 juin 2024 concernant l'avenant</p> <p>Vu la délibération n°25.233 du conseil municipal du 10 avril 2025 concernant le versement de la subvention de fonctionnement.</p> <p>Vu la délibération n°26.113 du conseil municipal du 19 février 2026 précisant le versement d'un acompte de 25 %.</p>
EXPOSE :
<p>Forces vives de notre ville, les associations œuvrent quotidiennement dans des domaines très diversifiés.</p> <p>La Ville de Montluçon souhaite encourager les actions menées sur son territoire par les structures culturelles en favorisant les initiatives individuelles, ainsi que les collaborations entre les différents acteurs culturels.</p> <p>Les centres sociaux ont un rôle déterminant comme lien social et d'équipements de proximité au service des familles et de l'ensemble des habitants dans une perspective globale de la vie sociale et culturelle d'un territoire.</p> <p>Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2024 pour une durée de 4 années couvrant la période 2024 à 2027 et sera valide jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>Elle a pour objet d'établir le cadre contractuel entre la MJC et la Ville de Montluçon, pour la mise en œuvre du projet culturel et social du bénéficiaire, et de définir les conditions de son évaluation au travers des objectifs concrets.</p> <p>Un avenant a été signé en juin 2024 afin d'intégrer un objectif lié à la parentalité au travers des</p>

pratiques culturelles.

La ville de Montluçon maintient chaque année son soutien à l'action proposée par la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC).

Pour ce faire, la Ville de Montluçon assure le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle et fixe chaque année le versement de cette subvention selon un échéancier préétabli dans une convention (ci annexée).

Le montant de la subvention de fonctionnement accordée à l'association par la Ville de Montluçon en 2026 diffère de celui prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs signée en 2024 et nécessite une convention rectificative.

La ville de Montluçon accorde à la MJC une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 de 137 000 euros (cent trente-sept mille euros).

Le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 d'un montant de 34 250 € C a déjà été versé à l'association MJC – Centre social de Montluçon en début d'année.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder à la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre social de Montluçon, ayant son siège social 8 rue du Général Émile Mairal à Montluçon, une subvention de fonctionnement pour 2026 de 137 000 € ;
- d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à signer la convention ;
- d'inscrire les dépenses au budget 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	100750
Fonction :	338
Article :	65 748
Activité :	2150CULT
Nomenclature :	0
Code programme :	FAMJEUNESS
Code opération :	22D01273
Montant total	137 000,00
TTC :	
N° tiers :	1 048
N° engagement :	X001416 - X001417

RAPPORT n° 26.571

OBJET : SUBVENTIONS 2026 - ASSOCIATIONS CULTURELLES - FONCTIONNEMENT ET AIDES AUX PROJETS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
EXPOSE :
<p>La Ville de Montluçon encourage les actions menées sur son territoire par les associations culturelles en favorisant les initiatives individuelles, ainsi que les collaborations entre les différents acteurs culturels. Ainsi elle apporte éventuellement son concours financier et fixe annuellement, dans le cadre de son budget communal, le versement de subventions de fonctionnement et d'aide aux projets. Certaines associations culturelles montluçonnaises sollicitent une aide au fonctionnement et/ou une aide au projet auprès de la Ville de Montluçon. Parmi ces demandes, la Ville de Montluçon a souhaité soutenir les associations culturelles suivantes :</p> <p>Pour une demande d'aide au fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none">• AQUACOULEUR (pratique artistique, aquarelle)• CERCLE CONDORCET DE MONTLUÇON ET DE SA RÉGION• CERCLE D'ASTRONOMIE DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE (club de réflexion)• CHABADA BAND (jazz band)• CINÉ PHOTO CLUB MONTLUÇONNAIS• CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS• FLAM - FAVORISER LA LECTURE À MONTLUÇON• LES AMIS DE MONTLUÇON SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE• LES ARTS EN CHOEUR (promotion de la danse)• LES TROUBADOURS MONTLUÇONNAIS (mise en valeur des traditions populaires)

- MUREDE – MUSÉE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE MONTLUÇON
- RIM'ART PATCH (techniques de patchwork)

Pour une demande d'aide au projet :

- CERCLE D'ASTRONOMIE DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE pour la Nuit des Étoiles
- CINÉ EN HERBE pour son festival de courts métrage
- CORPS ET ARTS pour son spectacle de danse de fin d'année au théâtre Gabrielle Robinne
- COULEUR INDIG'EAU pour son exposition annuelle d'aquarelles
- L'ETRE ET L'ÉCRIT EN BOURBONNAIS pour le festival régional du livre
- LES MYSTÈRES DU RESTE pour l'organisation de deux ateliers avec intervenants sur le sound painting
- MONTLUÇON PATRIMOINE pour ses 20 ans et son événement sur l'ère industrielle
- MONTLU COMEDY FESTIVAL pour la deuxième édition du festival
- RERS MONTLUÇON pour l'organisation de la Fête des Savoirs
- LES ARTS EN CHOEUR pour son spectacle de danse
- LE CERCLE DE LA FONTAINE D'ARGENT pour son exposition annuelle en avril à la Ferme des Ilets
- ASSOCIATION LES AMIS DES ARTS pour son 79e salon d'Automne en octobre
- GROUPE FOLKLORIQUE ESTRELAS DO NORTE pour le Festival International de Folklore à Monaco

Les subventions d'aide aux projets seront versées sur présentation du budget financier finalisé de l'événement.

En cas d'annulation ou de réalisation partielle de la manifestation, seules les dépenses justifiées et effectivement supportées seront remboursées à hauteur du montant de la subvention accordée sur présentation des factures.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal d'accorder à l'association :

- AQUACOULEUR une subvention d'aide au fonctionnement de 90 € ;
- CERCLE CONDORCET DE MONTLUÇON ET DE SA RÉGION une subvention d'aide au fonctionnement de 100 € ;
- CERCLE D'ASTRONOMIE DE LA RÉGION MONTLUÇONNAISE une subvention d'aide au fonctionnement de 150 € et une subvention d'aide au projet de 200 € ;

- CHABADA BAND une subvention d'aide au fonctionnement de 900 € ;
- CINÉ EN HERBE une subvention d'aide au projet de 3 000 € ;
- CINÉ PHOTO CLUB MONTLUÇONNAIS une subvention d'aide au fonctionnement de 150 € ;
- CORPS ET ARTS une subvention d'aide au projet de 500 € ;
- COULEUR INDIG'EAU une subvention d'aide au projet de 120 € ;
- CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS une subvention d'aide au fonctionnement de 300 € ;
- L'ETRE ET L'ÉCRIT EN BOURBONNAIS une subvention d'aide au projet de 950 € ;
- FLAM - FAVORISER LA LECTURE À MONTLUÇON une subvention d'aide au fonctionnement de 1 000 € ;
- GROUPE FOLKLORIQUE ESTRELAS DO NORTE une subvention d'aide au projet de 1 000 € ;
- LES AMIS DES ARTS une subvention d'aide au projet de 400 € ;
- LES AMIS DE MONTLUÇON SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE une subvention d'aide au fonctionnement de 200 € ;
- LES ARTS EN CHOEUR une subvention d'aide au fonctionnement de 1 500 € et une subvention d'aide au projet de 1 000 € ; ;
- LE CERCLE DE LA FONTAINE D'ARGENT une subvention d'aide au projet de 300 € ;
- LES MYSTÈRES DU RESTE une subvention d'aide au projet de 400 € ;
- LES TROUBADOURS MONTLUÇONNAIS une subvention d'aide au fonctionnement de 200 € ;
- MONTLUÇON PATRIMOINE une subvention d'aide au projet de 250 € ;
- MONTLU COMEDY FESTIVAL une subvention d'aide au projet de 2 000 € ;
- MUREDE – MUSÉE DE LA RÉSISTANCE ET DE LA DÉPORTATION une subvention d'aide au fonctionnement de 2 000 € ;
- ORCHESTRE D'HARMONIE DE MONTLUÇON une subvention d'aide au fonctionnement de 5 000 € ;
- RERS MONTLUÇON une subvention d'aide au projet de 300 € ;
- RIM'ART PATCH une subvention d'aide au fonctionnement de 200 € ;
- d'imputer les dépenses au budget 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	100744
Fonction :	311
Article :	65 748
Activité :	2150CULT
Nomenclature :	64 301
Code programme :	CULPRATIQU
Code opération :	22D00873
Montant total	22 210,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.572

OBJET : SUBVENTION 2026 - AIDE AU PROJET POUR LE THÉÂTRE DES ILETS /CDN

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code général des Collectivités territoriales.
EXPOSE :
<p>Le label « Centre Dramatique National » (CDN) est attribué à des structures de création et de production artistique dirigées par un ou plusieurs artistes engagés dans le champ théâtral et constituant des lieux de référence nationale pour le développement de l'art du théâtre auprès des publics. Les structures labellisées CDN constituent un réseau structurant en faveur du rayonnement du théâtre ainsi que du renouvellement de ses formes et de ses esthétiques.</p> <p>Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.</p> <p>Dans cette optique, le théâtre des Ilets - CDN a sollicité la ville de Montluçon pour une subvention aide au projet pour la diffusion de la série théâtrale Les Trois Mousquetaires (premier cycle) jouée par le Collectif 49 701 à Montluçon.</p> <p>Cette Série théâtrale comprend 10 épisodes de 30 à 45 minutes chacun, regroupés en Saisons (spectacles d'1h30 à 2h30) qui peuvent être représentées séparément ou en Intégrale.</p> <p>Des résumés de épisodes précédents permettent de voir les spectacles indépendamment les uns des autres. L'adaptation complète du roman d'Alexandre Dumas est composée de 6 Saisons, soit deux trilogies (ou deux cycles) d'une dizaine d'épisodes, qui racontent l'arrivée d'un jeune gascon à Paris et son implication dans l'intrigue des ferrets de la Reine pour le premier joué les 16, 17, 18 et 20 septembre 2026 sur différents lieux extérieurs de Montluçon.</p> <p>À chaque épisode, les spectateurs changent de lieu ou de point de vue sur l'histoire, qui se déroule non seulement devant eux, mais partout autour. Le projet est donc aussi conçu pour investir des lieux publics, des lieux « communs », où chaque fois la mise en scène s'adapte et se réinvente, utilisant toutes les possibilités offertes par l'architecture du lieu investi.</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.</p>

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer au théâtre des Ilets – CDN de Montluçon une subvention d'aide au projet de 7 000 € ;
- d'imputer les dépenses au budget 2026.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	100753
Fonction :	316
Article :	65 748
Activité :	2150CULT
Nomenclature :	0
Code programme :	CULTHEATRE
Code opération :	22D00869
Montant total	7 000,00
TTC :	
N° tiers :	15 042
N° engagement :	X001418

RAPPORT n° 26.573

OBJET : MÉDIATHÈQUE - ANIMATIONS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).
EXPOSE :
<p>La médiathèque municipale présente sa programmation du 15 juin au 30 août 2026.</p> <p>Le programme de manifestations conçu par la Médiathèque s'inscrit dans le cadre du projet politique culturel mené par la collectivité.</p> <p>Conçu pour valoriser une variété de pratiques et d'échanges (débat, conférences, expositions, contes, lectures, ateliers...), ce projet multiplie les occasions de découverte en faisant appel à toutes les formes d'expressions artistiques.</p> <p>Au-delà des médiations proposées par les bibliothécaires, il s'appuie sur les forces vives du territoire en sollicitant les compétences des acteurs locaux.</p> <p>Inclusif par principe et s'adressant à tous les types de public, individuel ou collectif, les propositions culturelles de la médiathèque offrent à chacun l'occasion d'utiliser un équipement pensé pour tous.</p> <p>Les enjeux de la mise en place de ces animations sont multiples :</p> <ul style="list-style-type: none">• Promouvoir la lecture et l'écriture. L'action culturelle en médiathèque peut permettre de sensibiliser les publics à la lecture et à l'écriture en proposant des activités ludiques et créatives autour de la littérature.• Favoriser l'accès à la culture pour tous. La médiathèque peut organiser des événements culturels tels que des expositions, des conférences, des spectacles vivants, etc. Ces actions peuvent permettre à tous les publics, notamment ceux qui n'ont pas accès à la culture, de découvrir de nouvelles formes artistiques.• Favoriser l'intégration des personnes en difficultés. Les actions culturelles en médiathèque permettent de tisser des liens avec les publics les plus éloignés de la culture, comme les personnes en situation de précarité ou d'isolement social.
DELIBERE :
<p>Après avis favorable de la Commission Tourisme, Culture et Festivités, du 29 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• d'approuver la présente programmation ;• d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de cette programmation, à régler les dépenses afférentes à l'ensemble des manifestations, et solliciter toutes les subventions susceptibles d'être versées.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	105194
Fonction :	313
Article :	6 238
Activité :	MEDI
Nomenclature :	
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	1 300,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.574

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE MATÉRIEL DE CONDITIONNEMENT D'ARCHIVES PATRIMONIALES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	Direction Culture et Patrimoine (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu le Code général des Collectivités territoriales.</p> <p>Vu le Code de la commande publique.</p>
EXPOSE :
<p>Dans une logique de coopération interinstitutionnelle, le Département de l'Allier, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier, Vichy Communauté, la Ville de Vichy et la Ville de Montluçon souhaitent constituer un groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives patrimoniales.</p> <p>Ce dispositif vise à mutualiser les besoins des différentes structures concernées afin d'assurer une gestion plus efficiente et cohérente des achats liés à la conservation des archives.</p> <p>La convention a pour objet de définir les modalités de constitution et de fonctionnement du groupement de commandes, permettant la passation et l'exécution d'un marché public commun portant sur les fournitures nécessaires au conditionnement des archives patrimoniales.</p> <p>La mise en place de ce groupement présente plusieurs intérêts majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Optimisation financière des achats La mutualisation des besoins permet de bénéficier d'un effet de volume et donc de conditions économiques plus avantageuses (réduction des coûts unitaires, amélioration du rapport qualité/prix).• Harmonisation des pratiques de conservation Un achat groupé favorise l'utilisation de fournitures homogènes, garantissant des standards communs en matière de conservation préventive des archives.• Simplification administrative et technique La mutualisation des procédures de passation de marché permet de réduire la charge administrative pour chaque collectivité participante, en centralisant les démarches.• Renforcement de la coopération territoriale Ce dispositif s'inscrit dans une dynamique de collaboration entre acteurs publics du territoire de l'Allier, favorisant les échanges de bonnes pratiques dans le domaine archivistique.• Amélioration de la gestion patrimoniale des archives L'utilisation de fournitures adaptées et de qualité contribue directement à la préservation durable des fonds d'archives, en conformité avec les exigences réglementaires et les recommandations des services d'archives. <p>Au regard des enjeux financiers, techniques et patrimoniaux, la participation à ce groupement de</p>

commandes apparaît pertinente et conforme aux objectifs de bonne gestion des deniers publics et de préservation des archives.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée avec le Département de l'Allier, le centre de gestion de l'Allier, Vichy-Communauté, la Ville de Vichy ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjointe déléguée, à signer la convention.

RAPPORT n° 26.575

OBJET : CONCERT ÉVÈNEMENTIEL DU 17 JUILLET 2026 SUR ESPLANADE DU CHÂTEAU

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :29/05/26
EMETTEUR :	DGA Valorisation et Rayonnement (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Stéphanie PORTE BASTIEN, Adjointe	

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE :

La Ville de Montluçon mène une politique culturelle ambitieuse visant à proposer au plus grand nombre une offre artistique de qualité, accessible et attractive. Dans ce cadre, elle souhaite organiser un concert événementiel le 17 juillet 2026 au Château des Ducs de Bourbon. Cette manifestation a pour objectifs :

- De valoriser le patrimoine historique remarquable du site en l'ouvrant à des événements culturels d'envergure,
- De renforcer l'animation estivale du territoire,
- De contribuer à l'attractivité touristique de la ville et de son centre historique,
- Et de permettre à un large public de bénéficier d'une programmation culturelle populaire dans un cadre patrimonial exceptionnel.

Le concert se déroulera le 17 juillet 2026 à 21h00 au pied du château sur l'esplanade des Ducs de Bourbon à Montluçon.

La capacité d'accueil du site est fixée à 1 034 spectateurs, répartis comme suit :

- 784 places en gradins au tarif unique de 25 €
- 250 places en fosse au tarif unique de 20 €

Une billetterie en ligne sera ouverte via un prestataire spécialisé (Société Seetickets) et accessible depuis le site internet de la Ville.

Une billetterie physique sera également proposée au Mupop partenaire de l'événement.

Par ailleurs, une convention sera également conclue avec Montluçon Tourisme afin d'assurer la vente physique des billets auprès des touristes. En contrepartie de cette prestation, Montluçon Tourisme percevra une rémunération fixée à 1 € TTC par billet vendu par son intermédiaire.

Dans le cadre de ce concert événementiel, des partenaires seront recherchés afin qu'ils puissent associer leur image à cet événement. À cet effet, un contrat de communication et de valorisation d'image, annexé à la présente délibération, précise les modalités de ce partenariat.

Les recettes prévisionnelles de billetterie, sur la base d'un remplissage complet, s'établissent à :

- Gradins : 784 X 25 € = 19 600 €
- Fosse : 250 X 20 € = 5 000 €

Soit un montant total de recettes brutes de billetterie estimé à 24 600 €.

À ces recettes s'ajoutent des recettes prévisionnelles issues des contrats de partenariat de communication et de valorisation d'image, estimées à 10 000 €.

Le montant total des recettes prévisionnelles de l'opération est ainsi estimé à 34 600 €.

Les recettes nettes seront minorées des commissions dues aux prestataires de billetterie, soit 0,99 € par billet vendu via Seetickets et 1 € TTC par billet vendu par l'intermédiaire de Montluçon Tourisme.

Les dépenses liées à l'organisation de cette manifestation comprennent notamment :

- Le cachet artistique : 40 000 € HT (TVA 5.5% soit 42 000 € TTC) sachant que la Ville s'engage à transmettre la preuve de virement avant le montage le jour J au plus tard ;
- Les prestations techniques (sonorisation, éclairages, scène, etc.) : 23 000 €
- Les dispositifs de sécurité et de secours : 4 400 €
- Les actions de communication et de promotion : 200 €
- Le catering et Day Room : 1 400 €
- Les dépenses liées au logiciel de billetterie « Seetickets » : 300 €
- Prestation de billetterie physique assurée par Montluçon Tourisme : 200 € (estimation établie sur la base d'environ 200 billets vendus)
- L'assurance : 1 200 €
- Les droits SACEM : 2 500 €

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 75 200 €.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'organisation du concert événement du 17 juillet 2026 au Château des Ducs de Bourbon ;
- D'approuver les modalités de tarification fixées à 25 € pour les places en gradins et à 20 € pour les places en fosse ;
- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec Montluçon Tourisme pour l'organisation de la billetterie physique du concert ci-annexée ;
- D'approuver le contrat de communication et de valorisation d'image ci-annexé ;
- D'imputer les dépenses au budget 2026 et d'autoriser l'encaissement des recettes correspondantes, issues de la billetterie et des partenariats ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à signer tous les contrats relatifs à ce concert événement, dont les contrats de partenariat de communication et de valorisation de l'image ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119284
Fonction :	311
Article :	6 232
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	66 400,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119285
Fonction :	311
Article :	6 288
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	4 400,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119286
Fonction :	311
Article :	6 378
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	2 500,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119287
Fonction :	311
Article :	6 238
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	200,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119288
Fonction :	311
Article :	6 161
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	1 200,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119289
Fonction :	311
Article :	6 042
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	300,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119280
Fonction :	311
Article :	6 228
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	200,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	119291
Fonction :	311
Article :	7 062
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	24 600,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	119293
Fonction :	311
Article :	74 741
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	ATTEVENEM2
Code opération :	26D05017
Montant total	10 000,00
TTC :	
N° tiers :	
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.576

OBJET : CONVENTION DECI VILLE-MONCO-DEA

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction des Finances et de la Commande Publique (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe MICHELAT, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code général des Collectivités territoriales, en particulier son article L 2225-3,

EXPOSE :

Le projet de pôle tennistique St Jean est porté par la direction des Grands projets pour le compte de l'agglomération de Montluçon. Ce projet global implique différents moyens et équipements propres. Il nécessite en particulier des moyens spécifiques de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Dans le cadre des décisions prises entre le service financier de la collectivité et les services de la trésorerie, il a été retenu de faire financer les travaux de réseau DECI par la compétence DECI conformément aux principes du CGCT, mais également d'acter d'un transfert de maîtrise d'ouvrage temporaire vers la compétence AEP afin de clarifier les modalités du CGCT.

Ainsi la compétence DECI de la ville viendra financer les travaux nécessaires qui seront portées par la compétence de l'eau potable, conformément à l'article L 2225-3 du CGCT.

Pour ce faire, il est nécessaire de définir les termes juridiques, financiers, administratifs qui permettront cette opération. C'est l'objet de la convention, ci-annexée.

Au vu des études actuelles, le montant prévisionnel de l'opération est de l'ordre de 240.000 € TTC pour les nouveaux réseaux modifiés pour la DECI.

Pour ce projet, il a été identifié la pertinence juridique et technique que Montluçon Communauté (compétence AEP) assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux DECI impliquant les réseaux AEP. Dans ce cadre, la Ville de Montluçon transfère par convention à Montluçon Communauté la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des travaux réseaux pour la DECI relevant de la compétence communale.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Montluçon Communauté et la Ville de Montluçon pour la réalisation des travaux cités en objet, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	119232
Fonction :	2 315
Article :	0
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	MOBMAINVOI
Code opération :	22D01357
Montant total	240 000,00
TTC :	
N° tiers :	16 557
N° engagement :	X001626

RAPPORT n° 26.577

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2025 DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLES OBLIGATOIRES - DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :15/06/26
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe MICHELAT, Adjoint	

VISAS :
<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales, dont les articles L.2333-87 et R2333-120-15, Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie, dont l'article 2. La délibération 17.711 du 20 décembre 2017 relatif à la dépénalisation et verbalisation électronique du Stationnement Payant sur voirie.</p>
EXPOSE :
<p>La surveillance du stationnement payant est assurée par les agents de surveillance de la voie publique qui émettent des Forfaits Post-Stationnement (FPS), redevance fixée par le conseil municipal, venue remplacer l'amende de stationnement. Tout usager qui entend contester le bien-fondé d'un FPS doit obligatoirement exercer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville avant de saisir la juridiction administrative (Commission du Contentieux du Stationnement Payant).</p> <p>Le présent rapport annuel 2025 des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) est établi pour la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.</p> <p>Ce rapport fait ressortir que sur un total de 5 516 FPS, 172 d'entre eux ont fait l'objet d'un RAPO. Il y a donc environ 3,1% des FPS qui font l'objet d'un RAPO.</p> <p>Sur ces 172 RAPO, 21 ont été rejetés (environ 12,2% des RAPO) et 20 étaient irrecevables (environ 11,6% des RAPO), soit 41 RAPO refusés (environ 23,8 %) et 131 admis (environ 76,2% des RAPO), donnant lieu à une annulation du FPS ou à une rectification. 16 FPS rectificatifs ont été émis suite à un RAPO.</p> <p>Les 172 RAPO font l'objet d'une réponse explicite des services municipaux.</p> <p>Par rapport à la période précédente et sur l'ensemble des RAPO formés, il y a eu une augmentation de 73,7% des FPS et une augmentation de 73,7 % des RAPO. Le délai moyen de traitement des RAPO est quant à lui d'environ 18 jours (18 jours en 2024).</p> <p>L'irrecevabilité des RAPO est dû pour une grande majorité à un défaut de transmission d'une pièce obligatoire ou du fait qu'ils soient hors délai. Les RAPO rejetés le sont principalement en raison d'un défaut d'argumentation.</p> <p>Les FPS annulés résultent soit d'une argumentation fondée, d'une preuve de la bonne foi des usagers</p>

(ticket pris, véhicule vendu, plaque usurpée, possession d'une carte handicapée ou d'un caducée ...).

Ce rapport est en outre établi en fonction de la qualité des requérants, à savoir s'ils sont résidents de la ville et de l'agglomération ou non.

Tableaux annexes:

	Coût des frais d'envoi				Coût de l'outil métier
	Nombre de courriers	Affranchissement courriers (1,52 €)	Nombre de lettres recommandés avec accusé de réception	Affranchissement recommandés avec accusé de réception (6,10€)	Logiciel Ypok + terminaux de verbalisation + formations (sur 4 ans - année 3/4)
janvier	11	16,72 €	2	12,20 €	55 568,70 €
février	10	15,20 €	5	30,50 €	
mars	17	25,84 €	8	48,80 €	
avril	9	13,68 €	6	36,60 €	
mai	6	9,12 €	2	12,20 €	
juin	5	7,60 €	0	0,00 €	
juillet	19	28,88 €	10	61,00 €	
août	7	10,64 €	4	24,40 €	
septembre	16	24,32 €	6	36,60 €	
octobre	12	18,24 €	4	24,40 €	
novembre	10	15,20 €	5	30,50 €	
décembre	9	13,68 €	4	24,40 €	
Total	131	199,12	56	341,6	
Total affranchisseme nt courriers et LRAR	540,72 €				

2025	Janvier (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Février (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Mars (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Avril (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Mai (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Juin (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)
Nombre d'avis de paiement délivrés (en valeur absolue)	522 (+ 370,3 %)	516 (+ 104,8 %)	480 (+ 40,3 %)	448 (+ 276,5 %)	279 (+11,6 %)	363 (+105,1 %)
Total avis de paiement suite à RAPO	1	4	1	2	0	0
Nombre de RAPO reçus	11 (+ 175 %)	16 (+ 128,6 %)	23 (+ 283,3 %)	14 (- 6,7 %)	7 (+ 600,0 %)	3 (- 76,9 %)
2025	Juillet (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Août (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Septembre (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Octobre (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Novembre (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)	Décembre (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)
Nombre d'avis de paiement délivrés (en valeur absolue)	767 (+326,1 %)	372 (+ 35,3 %)	573 (+ 30,8 %)	696 (+ 80,8 %)	233 (- 23,4 %)	267 (- 1,5 %)
Total avis de paiement suite à RAPO	3	0	1	0	1	3
Nombre de RAPO reçus	25 (+ 177,8 %)	11 (+ 120,0 %)	16 (+ 100,0 %)	22 (+ 57,1 %)	14 (+ 100,0%)	10 (+ 0 %)
	Total (+ taux d'évolution par rapport à l'année précédente)					
Nombre d'avis de paiement délivrés (en valeur absolue)	5516 (+ 73,4 %)					
Total avis de paiement suite à RAPO	16 (+ 166,7 %)					
Nombre de RAPO reçus	172 (+ 73,7 %)					

DELIBERE :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2025 relatif au traitement des RAPO.

RAPPORT n° 26.578

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LA MISSION LOCALE "GO TO WORK"

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1 du décret N°2002-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

EXPOSE :

La mairie de Montluçon œuvre en matière de politique jeunesse de façon générale. L'information jeunesse, le développement de la vie étudiante, l'accompagnement de projets et d'animations par les jeunes, le soutien à l'orientation ainsi que le développement de la mobilité sont des éléments de cette politique locale. Elle le fait par le biais de ses structures (notamment CIG) et par le financement d'associations support en la matière comme la mission locale.

La mairie de Montluçon par sa politique éducative favorise aussi l'insertion des jeunes dans le monde du travail. Leur prise en charge de façon multiple, par de l'accompagnement, par de l'information et de l'orientation est nécessaire. C'est un attendu fort de la collectivité.

Aussi, récemment, la mission locale de Montluçon a interpellé la mairie de Montluçon dans le but de contractualiser l'entrée dans son nouveau réseau "Go to work". Cela fait suite à l'obtention d'un appel à projet local par la mission locale.

Symboliquement, la mission locale souhaite signer sa première contractualisation avec la mairie qui est son premier partenaire institutionnel.

"Go to work" est une contractualisation qui a pour objet principal de constituer un réseau associant la mission locale et les entreprises du bassin montluçonnais afin de favoriser l'accès à l'emploi et l'intégration professionnelle durable des 16-25 ans et ainsi répondre tant aux besoins des jeunes demandeurs d'emploi, que des employeurs.

Cela engendre pour les partenaires de la mission locale et donc pour la mairie à prendre des stagiaires, à faire découvrir les métiers de la collectivité, à organiser des visites et des temps d'immersion sur les sites des métiers concernés.

C'est une mise en lien plus forte et plus systématique entre les partenaires du réseau et les jeunes de 16 à 25 ans suivis par la mission locale.

Cette contractualisation permet une animation territoriale par la mission locale plus poussée, dans le but d'assurer un accompagnement plus complet pour les jeunes vers l'insertion.

En prévisionnel, à ce jour, la mission locale va signer des conventions similaires avec les acteurs privés suivant : Marie blachère, novais da silva, maxizoo, pate à pain, saveurs et tradition du bocage, fernandes starno, teddy distribution, unapei (liste non exhaustive..). Cela montre en tout cas la diversité du tissu d'activité ciblé.

Cette convention vient en plus de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui a été signée en 2025 entre la collectivité et la mission locale.

La convention "go to work" n'implique pas de réalité financière.

Elle est signée pour un an. Elle fera l'objet d'une comitologie spécifique animée par la mission locale.

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention « Go to Work » avec la mission locale de Montluçon

RAPPORT n° 26.579

OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE MONTLUÇON - PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - ANNÉE 2026

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

EXPOSE :

Mise à disposition agent - caisse des écoles 2026

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif de la politique de la ville qui s'adresse aux enfants et aux jeunes de 2 à 16 ans rencontrant des difficultés diverses dans le cadre des apprentissages. Ils sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), ou par leur lieu d'habitation ou par la localisation en QPV de leur établissement scolaire.

L'objectif principal du PRE est donc la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire, sur des publics spécifiques.

Concrètement, le PRE doit permettre la mise en place rapide de réponses adéquates et individualisées, d'un point éducatif, d'un point social ou d'un point de vue médical ou para-médicale.

Il complète les dispositifs éducatifs existants, dits « de droit commun », et notamment la cellule d'accompagnement socio-éducatif portée par la ville de Montluçon.

Ainsi, le dispositif du PRE implique plusieurs choses pour les familles et l'enfant/élève :

- Une information par les professionnels de l'éducation

- Un temps d'échange avec les familles
- Un diagnostic partagé entre divers professionnels pour l'orientation de l'enfant/élève vers le ou les intervenants. Eventuellement, un accompagnement parental
- Un suivi éducatif par des professionnels ad hoc sur la base d'objectifs divers dans un but d'amélioration de la situation

C'est donc tout un processus permettant un véritable parcours personnalisé qui est organisé par le PRE.

Les actions dispensées aux enfants sont réalisées par l'ensemble des acteurs de la communauté socio-éducative. Ces actions répondent aux besoins identifiés en amont ; ils peuvent être en rapport avec :

- La santé,
- L'accompagnement scolaire et éducatif,
- La prévention du décrochage scolaire,
- Le soutien à la parentalité,
- Les actions culturelles, sportives, de loisirs.

Pour rappel, le PRE est un levier permettant de se mobiliser au profit de ceux qui en ont le plus besoin. Il ne se substitue pas aux missions et actions assurées par l'école et les partenaires médico-sociaux.

En termes d'organisation dite « macro », le PRE est porté par la caisse des écoles de Montluçon.

La caisse des écoles organise avec différentes comitologies la tenue du PRE.

Il y a d'abord un COPIL avec une composition réglementée dans laquelle on compte des élus, des représentants de l'Etat (Préfecture, Education nationale), la CAF, la ville de Montluçon et Montluçon Communauté. Le COPIL se prononce sur les orientations, le budget, la programmation des actions et leur évaluation.

Un COTECH se réunit en formation réduite afin d'analyser toutes les situations individuelles.

Des équipes pluri-disciplinaires de suivi, dans chaque QPV (3) permettent d'échanger collectivement sur les situations, en amont des COTECH.

Des réunions ou des échanges bilatéraux sont également organisés avec les intervenants issus du champ social, médical, para-médical et éducatif.

Il est a noté que ce travail de l'équipe du PRE ne peut avoir lieu sans l'accord, le support et la collaboration des familles.

Pour toute cette organisation, la ville de Montluçon met à disposition 1,4 ETP (mission de référent de parcours 1 ETP, mission de coordination 0,4 ETP) au sein de la caisse des écoles qui porte le dispositif PRE.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise à disposition dans les conditions fixées dans la convention de mise à disposition, annexée à la délibération.
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de plusieurs fonctionnaires territoriaux avec la Caisse des Ecoles de Montluçon.

RAPPORT n° 26.580

OBJET : REFONTE DES STATUTS DE LA CAISSE DES ÉCOLES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Agglo)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-10 à L.212-12 ainsi que R.212-24 à R.212-33 relatifs aux Caisses des écoles ;</p> <p>Vu les statuts actuellement applicables à la Caisse des écoles de Montluçon ;</p> <p>Vu le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;</p>
EXPOSE :
<p>La Caisse des écoles de Montluçon constitue un établissement public communal relevant du Code de l'éducation, intervenant dans le champ de la réussite éducative et des politiques éducatives territoriales. Elle assure aujourd'hui le portage du Programme de Réussite Éducative (PRE), dispositif partenarial relevant de la politique de la ville destiné à accompagner les enfants et les jeunes rencontrant des fragilités éducatives, sociales ou scolaires.</p> <p>Le PRE repose sur une approche individualisée et pluridisciplinaire mobilisant, autour des enfants et des familles concernés, les différents partenaires éducatifs, sociaux, médico-sociaux, associatifs et institutionnels du territoire.</p> <p>Dans ce cadre, la Caisse des écoles constitue aujourd'hui le support institutionnel et juridique du dispositif. L'évolution progressive du fonctionnement du PRE, des dynamiques partenariales locales et des besoins de coordination dans le champ de la réussite éducative conduit aujourd'hui à engager une clarification et une consolidation du cadre statutaire de la Caisse des écoles.</p> <p>La présente refonte statutaire poursuit ainsi plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- sécuriser le fonctionnement de la Caisse des écoles au regard des dispositions du Code de l'éducation ;- clarifier sa gouvernance et l'organisation de ses instances ;- réaffirmer son rôle dans le champ de la réussite éducative ;- mieux distinguer les instances statutaires de la Caisse des écoles des instances opérationnelles ou partenariales liées aux dispositifs qu'elle porte ;

- permettre une meilleure lisibilité de son fonctionnement institutionnel ;
- disposer d'un cadre statutaire permettant à la Caisse des écoles d'accompagner les évolutions futures des politiques locales de réussite éducative.

Les nouveaux statuts proposés réaffirment tout d'abord la nature juridique de la Caisse des écoles en tant qu'établissement public communal doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Ils précisent également son objet autour de la réussite éducative des enfants et des jeunes montluçonnais relevant de l'enseignement du premier et du second degré, dans une approche intégrant les dimensions éducatives, culturelles, sociales et sanitaires.

Les champs d'intervention de la Caisse des écoles sont également clarifiés. Les statuts prévoient ainsi qu'elle peut notamment :

- accompagner les parcours éducatifs ;
- soutenir la parentalité ;
- prévenir les fragilités éducatives, sociales et scolaires ;
- favoriser l'inclusion des enfants et des jeunes à besoins particuliers ;
- soutenir les dynamiques partenariales concourant à la réussite éducative ;
- contribuer à la réflexion et à l'évaluation des politiques locales de réussite éducative ;
- porter des dispositifs concourant à la réussite éducative.

Les nouveaux statuts permettent également de clarifier la composition et le rôle du comité de la Caisse des écoles conformément aux dispositions du Code de l'éducation.

Le comité comprend ainsi :

- le Maire, président de droit ;
- l'Inspecteur de l'Éducation nationale ou son représentant ;
- un représentant désigné par le Préfet ;
- cinq représentants du Conseil municipal ;
- six représentants élus par les sociétaires.

Cette composition s'inscrit dans le cadre prévu par l'article R.212-26 du Code de l'éducation, lequel permet au Conseil municipal, par délibération motivée, d'augmenter le nombre de ses représentants ainsi que celui des représentants élus par les sociétaires.

Les statuts proposés précisent également :

- les modalités de désignation du vice-président ;
- les attributions du comité ;
- la place des sociétaires ;
- le rôle de l'assemblée générale des sociétaires ;
- les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement de la Caisse des écoles ;
- les modalités de coopération avec les collectivités territoriales, établissements publics et partenaires concourant à la réussite éducative ;
- la possibilité de s'appuyer sur des instances de travail, de pilotage, de concertation ou d'évaluation dans le cadre des dispositifs qu'elle porte.

Les dispositions financières de la Caisse des écoles sont également rappelées conformément aux articles R.212-30 à R.212-33 du Code de l'éducation.

Enfin, les nouveaux statuts prévoient les modalités nécessaires à la continuité de fonctionnement de la Caisse des écoles ainsi qu'à la réinstallation progressive de ses instances, notamment l'organisation de la première assemblée générale des sociétaires destinée à permettre l'élection de leurs représentants.

Par ailleurs, compte tenu du renouvellement du Conseil municipal, il a été procédé à la désignation des représentants appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des écoles.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts de la Caisse des écoles de Montluçon annexés à la présente délibération ;
- d'abroger les statuts antérieurement applicables à la Caisse des écoles de Montluçon ;
- d'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présents statuts et à l'installation progressive des instances de la Caisse des écoles, notamment l'organisation de la première assemblée générale des sociétaires.

RAPPORT n° 26.581

OBJET : ANIMATIONS VIE DES QUARTIERS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :
Vu le Code général des Collectivités territoriales.
EXPOSE :
<p>Le secteur « Vie des Quartiers » a pour vocation de renforcer le lien social, le vivre-ensemble et la participation citoyenne sur l'ensemble de la ville de Montluçon. Il intervient aussi bien dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) que dans les quartiers non répertoriés en QPV pouvant connaître des fragilités sociales, économiques ou relationnelles.</p> <p>Dans un contexte de mutation des usages, de montée des attentes des habitants en matière de proximité et de cohésion sociale, la Ville de Montluçon poursuit une politique équilibrée à l'échelle de l'ensemble des quartiers.</p> <p>Les objectifs stratégiques du secteurs vie des quartiers visent à renforcer la cohésion sociale et l'accompagnement des habitants. Il s'agit tout d'abord de maintenir et d'adapter des actions renforcées au sein des quartiers afin de répondre au plus près des besoins identifiés. La commune entend également développer des actions de proximité sur l'ensemble de la ville pour garantir une présence équilibrée et accessible à tous les habitants. Cette stratégie a aussi pour objectif de favoriser une meilleure articulation entre les dispositifs de droit commun et ceux relevant de la Politique de la Ville, dans une logique de complémentarité et d'efficacité des interventions. Par ailleurs, il s'agit d'encourager la participation des habitants aux travers de l'émergence d'initiatives citoyennes, afin de renforcer l'implication de chacun dans la vie locale.</p> <p>Des agents sont mobilisés afin d'assurer la préparation, l'organisation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre. Cette organisation permet de développer une programmation annuelle lisible, adaptée aux attentes des habitants et construite en lien avec les partenaires locaux.</p> <p>Jardin partagé des Guineberts</p> <p>Le jardin partagé des Guineberts, inauguré en octobre 2023, poursuit son développement comme espace de convivialité, de sensibilisation et de rencontres intergénérationnelles. Plusieurs actions seront conduites en partenariat avec les services municipaux et les acteurs locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'animations autour du jardinage, de l'alimentation et du bien-être ; - Mise en place d'actions avec le Service Santé Publique Autonomie, notamment au

sujet de la santé environnement;

- Mobilisation des établissements scolaires du secteur et des partenaires associatifs ;
- Valorisation des terrains de pétanque comme support d'animation locale.

L'objectif de cette action est de favoriser la mixité sociale, la participation des habitants et le renforcement du lien intergénérationnel.

Sorties familles et accès aux loisirs

L'accès à la culture et aux loisirs constitue un enjeu majeur d'inclusion sociale. La Ville de Montluçon organise des sorties familiales accessibles financièrement, notamment : des séances de cinéma en familles et des sorties dans des parcs de loisirs ou équipements culturels.

Fêtes de quartier

Les fêtes de quartier demeurent un levier important de dynamisation de la vie locale. Organisées en lien avec les associations, les habitants et les partenaires institutionnels, elles permettent :

- De favoriser les rencontres entre habitants ;
- De valoriser les initiatives locales ;
- De renforcer l'appropriation de l'espace public ;
- De développer le sentiment d'appartenance au quartier.

Ces manifestations pourront prendre différentes formes : animations musicales, jeux, spectacles, repas partagés, ateliers familiaux ou animations sportives.

Animations « En bas de chez toi »

Le dispositif « En bas de chez toi » repose sur une logique d'aller-vers et de présence de proximité.

Des animations seront proposées directement au pied des immeubles ou dans les espaces publics des quartiers afin d'aller à la rencontre des habitants les plus éloignés des structures municipales.

Ces actions pourront comprendre :

- Des ateliers créatifs ;
- Des animations sportives ;
- Des jeux collectifs ;
- Des temps d'échanges et de sensibilisation.

Initialement développé dans les QPV, ce dispositif a vocation à être étendu à d'autres quartiers connaissant également des fragilités sociales.

Animation de médiation animale

« Les animaux à Bréda » constitue une nouvelle action, qui s'inscrit pleinement dans la volonté de renforcer les initiatives de proximité et de sensibilisation à destination des habitants. Cet événement a pour objectif de promouvoir le bien-être animal, tout en favorisant le lien social et intergénérationnel autour d'un thème fédérateur, gratuit et accessible à tous.

La médiation animale permet aux habitants de découvrir et d'approcher différents animaux dans un cadre encadré et pédagogique, tout en étant sensibilisés aux besoins fondamentaux des animaux et aux bonnes pratiques à adopter pour leur bien-être. Cette action met également en lumière les bienfaits de la médiation animale, notamment en matière de santé mentale, de lien social et d'apaisement.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces actions sont inscrits au budget 2026.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la mise en œuvre des actions et animations de proximité,
- D'autoriser le Maire ou à défaut son adjointe déléguée à la vie des quartiers, à solliciter l'ensemble des financements mobilisables,
- D'autoriser le Maire ou à défaut son adjointe déléguée à la vie des quartiers à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

RAPPORT n° 26.582

OBJET : ECOLES SOUS CONTRAT - PARTICIPATION INCOMBANT AUX COMMUNES - ANNÉE 2025

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Code Général des Collectivités Territoriales • le Code de l'éducation et notamment ses articles L131-1, L442-5 et R442-44
EXPOSE :
<p>Chaque année, le conseil municipal accorde aux écoles sous contrat Sainte-Philomène, Notre Dame et St Paul une participation financière. Cette somme est attribuée pour les enfants domiciliés à Montluçon et scolarisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en classes élémentaires en vertu de l'article 4 du texte de loi n°59/1557 du 31 décembre 1959, dite loi Debré : « <i>Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public.</i> » • en classes maternelles en vertu de l'article 11 du texte de loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 rendant «L'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de trois ans et jusqu'à l'âge de seize ans». <p>Cette participation est calculée sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Montluçon pour l'année 2025.</p> <p><u>Pour rappel :</u></p> <p>en 2024 (paiement en 2025) : le montant de la subvention s'élevait à 266 521.93 €.</p> <p><u>Pour 2025 (paiement en 2026) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectifs nombre d'élève de Montluçon : <p>école élémentaire école élémentaire Saint Paul : 47 école élémentaire Notre Dame : 45</p>

école élémentaire Sainte Philomène : 96

Soit un total de : 188 élèves

école maternelle

école maternelle Saint Paul : 24

école maternelle Notre Dame : 35

école maternelle Sainte Philomène : 42

Soit un total de : 101 élèves

- **Coût par élève scolarisé** (prise en compte de l'ensemble des frais durant le temps scolaire - RH- fournitures- bâtiments et frais généraux).

· En école élémentaire : 600.86 €

· En école maternelle : 1424.16 €

- **Coût pour la commune**

· Ecole élémentaire : $600.86 \times 188 = 112\,961.68$ €

· Ecole maternelle : $1424.16 \times 101 = 143\,840.16$ €

Soit un total de 256 801.84 €

verser à

· **école Saint Paul** : $(47 \times 600.86) + (24 \times 1424.16) = 62\,420.26$ €

· **école Notre Dame** : $(45 \times 600.86) + (35 \times 1424.16) = 76\,884.30$ €

· **école Sainte Philomène** : $(96 \times 600.86) + (42 \times 1424.16) = 117\,497.28$ €

DELIBERE :

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet de délibération portant sur le montant de la participation accordée aux écoles sous contrat Sainte Philomène, Notre Dame et Saint Paul en 2025, pour un montant total s'élevant à 256 801.84 € et réparti comme suit :

école Saint Paul : 62 420.26 €

école Notre Dame : 76 884.30 €

école Sainte Philomène : 117 497.28 €

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	101291
Fonction :	213
Article :	0
Activité :	2340SCOL
Nomenclature :	6 188
Code programme :	
Code opération :	
Montant total	256 801,84
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.583

OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION UFCV POUR L'ATTRIBUTION DE PLACES EN COLONIE POUR DES JEUNES MONTLUÇONNAIS

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Ville)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu le code Général des Collectivités Territoriales,</p> <p>Vu l'article 1 du décret N°2002-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.</p>
EXPOSE :
<p>La Mairie de Montluçon souhaite mettre en place une convention de partenariat avec l'Union Française des Centres de Vacances (UFCV) afin de permettre aux familles montluçonnaises de bénéficier des séjours estivaux proposés par l'organisme à un tarif préférentiel.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'UFCV a pour objet d'organiser : <p>Des colonies de vacances pour enfants et adolescents</p> <p>Des centres de loisirs pour enfants</p> <p>Des formations pour Jeunes et adultes</p> <p>Considérant</p> <p>La volonté de la Ville de Montluçon de proposer des séjours de vacances aux familles montluçonnaises à des tarifs attractifs.</p> <p>L'arrêt du dispositif « Colos apprenantes » qui a permis pendant 2 ans de proposer des séjours gratuits aux familles montluçonnaises</p>

Que le dispositif « Aide aux Vacances des Enfants » qui le remplace n'est possible que si la Ville propose des tarifs de séjours, et que cela n'est pas prévu au sein du guide des tarifs 2026. Il sera révisé pour 2027

Que l'UFCV est une association nationale d'éducation populaire, reconnue d'utilité publique et que son action rayonne sur l'ensemble du territoire français.

Que l'UFCV propose des séjours variés avec des thématiques attractives (équitation, trappeur, gymnastique, échecs, théâtre, ...) qui permettent aux enfants de s'épanouir en vacances de manière ludique et pédagogique

Que 2 lieux de séjours se situent à moins de 2h de Montluçon et qu'ils répondent à la réglementation en vigueur auprès des Services Départementaux Jeunesse, Engagement et Sport (SDJES)

Il est proposé d'établir une convention partenariale du 4 juillet au 30 août 2026 afin de permettre aux familles montluçonnaises d'inscrire leurs enfants en colonie de vacances durant l'été.

- Les attendus de la ville de Montluçon

Une offre de séjours variés à moins de 2h de Montluçon

Des tarifs adaptés pour un accès le plus large possible des familles montluçonnaises

Une pédagogie en lien avec le Projet éducatif de la Ville, tant sur le plan de la qualité des animations que sur le plan du respect des réglementations et de la sécurité des enfants

- Les engagements de l'UFCV

De réserver des places sur les séjours sélectionnés par la Ville de Montluçon jusqu'à un mois avant le départ

Gérer les inscriptions des enfants dans les séjours choisis par la Ville de Montluçon

Faire remonter toute problématique auprès de la Direction Famille Éducation Jeunesse afin que des solutions soient trouvées rapidement en parfaite collaboration

Prendre en charge les enfants sur les sites des séjours de leur arrivée sur place jusqu'au départ à la fin des séjours

De ne facturer aux familles que le montant du séjour déduit de la participation financière de la Ville de Montluçon

Adresser une facture à la fin de l'été dont le montant sera égal aux sommes non perçues auprès de familles selon les dispositions de la convention ci-jointe

- Les engagements de la Ville de Montluçon

Un concours financier sera apporté pour chaque inscription d'un enfant montluçonnais selon les modalités suivantes:

- Une participation de 5% du montant du séjour pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 950 euros, ces dernières pouvant bénéficier d'une aide de la CAF grâce au dispositif "Aide aux vacances des Enfants" à hauteur de 70% du séjour au minimum selon leur situation familiale
- Une participation de 40% du montant du séjour pour les familles ayant un quotient familial supérieur à 950 euros, ces dernières ne pouvant pas bénéficier de l'AVE auprès de la CAF
- L'apport financier maximal de la part de la Ville de Montluçon est fixé à 5 000 euros
- La somme sera versée à l'issue des séjours et après l'envoi d'une facture accompagnée de la liste des enfants ainsi que des sommes non perçues auprès des familles.

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale 2026 avec l'UFCV.
- d'acter le versement de la somme de 5 000 euros maximum à réception et contrôle de la facture.

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	119275
Fonction :	0
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	FAMJEUNESS
Code opération :	24D03874
Montant total	5 000,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	

RAPPORT n° 26.584

OBJET : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Agglo)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :
<p>Vu l'article L 214-6-2 du code de l'Éducation</p> <p>Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,</p>
EXPOSE :
<p>DEMANDE DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT</p> <p>Association "Épi de lumière"</p> <p>Cette association a pour but:</p> <ul style="list-style-type: none">- d'organiser des loisirs et de fêter les anniversaires des enfants maladies et/ou hospitalisés- de mettre en place et financer différents projets au bénéfice des enfants- d'organiser des manifestations de type vente au déballages conformes à la réglementation <p>C'est une association qui participe à la vie locale de par ses actions et qui est présente lors des grands événements de la Ville comme le Boeuf Villé.</p> <p>Elle est aussi en lien étroit avec la direction Famille Éducation Jeunesse à travers diverses actions comme "Un jouet, un sourire" mise en place par le Conseil Municipal des Jeunes.</p> <p>Enfin, elle oeuvre en faveur des enfants hospitalisés du Centre Hospitalier de Montluçon en finançant des projets du service pédiatrique et en rendant visite régulièrement aux enfants maladies.</p> <p>Association "Le Cap-Parentèle"</p> <p>Depuis 1995, Parentèle, structure de l'Association LE CAP - Groupe SOS, accompagne les personnes et les familles du bassin montluçonnais et alentours dans les moments relationnels ou éducatifs difficiles.</p> <p>Une équipe de professionnels qualifiés (médiateurs familiaux, conseillère conjugale et familiale, intervenantes en espace de rencontre - éducatrices spécialisées et accompagnante éducative et sociale) est à l'écoute avec neutralité, confidentialité et bienveillance.</p> <p>L'ambition de l'association est de:</p> <ul style="list-style-type: none">Préserver le lien familial, même au coeur des conflits,Soutenir le lien intergénérationnel et les parcours parentaux,

D'aider à trouver des solutions concrètes aux préoccupations des familles

L'association travaille étroitement avec la Direction Famille Éducation Jeunesse en proposant aux jeunes de nos structures qui le souhaitent et qui en ont besoin de venir participer à des groupes de parole, afin de se rendre compte qu'ils ne sont pas seuls dans leurs problématiques et qu'ils peuvent trouver du soutien auprès d'adultes professionnels en toute confidentialité et en toute bienveillance.

DELIBERE :

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal d'accepter :

La subvention annuelle de fonctionnement de 700 euros en faveur de l'association « Épi de lumière »

La subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 euros en faveur de l'association « Le Cap-Parentèle »

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	101392
Fonction :	4 213
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	FAMENFANCE
Code opération :	22D01231
Montant total	700,00
TTC :	
N° tiers :	1 177
N° engagement :	X001423

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	101392
Fonction :	4 213
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	FAMENFANCE
Code opération :	22D01231
Montant total	1 000,00
TTC :	
N° tiers :	25 040
N° engagement :	X001425

RAPPORT n° 26.585

OBJET : SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES DE LA PETITE ENFANCE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :02/06/26
EMETTEUR :	DGA Famille et Solidarités (Agglo)	
RAPPORTEUR :	Mme Christiane HALM, Adjointe	

VISAS :
Vu le code général des collectivités territoriales
EXPOSE :
<p>Chaque année, la Ville de Montluçon apporte son soutien aux associations Oeuvrant sur son territoire par l'attribution de subventions.</p> <p>Au titre de l'exercice en cours, les demandes de subventions ont été déposées par voie dématérialisée via le portail dédié.</p> <p>Pour le service petite enfance, deux associations ont sollicité une aide financière :</p> <p>La maison d'Accueil Parents-Enfants "AQUA-RIEUR"</p> <p>La Maison d'Assistants Maternelles Malice & Compagnie</p> <p>L'association AQUARIEUR est un lieu de loisirs et de rencontres, d'écoute et de parole, un espace de jeux ouvert aux enfants de 0 à 4 ans accompagnés, de leurs parents ou substituts parentaux. L'objectif est de favoriser la vie sociale de l'enfant dès sa naissance et d'aider les parents parfois très isolés devant les difficultés quotidiennes qu'ils rencontrent avec leurs enfants.</p> <p>L'association MALICE ET COMPAGNIE a pour objectif de gérer la maison d'assistantes maternelles (ouverte début 2022), de proposer et d'organiser des événements récréatifs et des manifestations à but non lucratif autour de la petite enfance.</p>
DELIBERE :
En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

Les dossiers administratifs de ces associations étant complets, les documents comptables fournis (comptes de résultats, relevés de compte, budget prévisionnel) ne mettant pas en évidence des incohérences dans la gestion du budget, des actions ayant été mises en place tout au long de l'année 2025.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement de subventions aux associations comme suit :

l'association « AQUA-RIEUR » : 600,00

l'association MALICE & COMPAGNIE: 600,00

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	101391
Fonction :	4 212
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	
Code programme :	FAMPARENTA
Code opération :	22D01290
Montant total	600,00
TTC :	
N° tiers :	17 496
N° engagement :	X001420

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	101391
Fonction :	4 212
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	FAMPARENTA
Code opération :	22D01290
Montant total	600,00
TTC :	
N° tiers :	34 699
N° engagement :	X001421

RAPPORT n° 26.586

OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET PATRIOTIQUES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :
EMETTEUR :	Protocole (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Salah HADJAB, Conseiller Municipal Délégué	

VISAS :

EXPOSE :

Suite à l'information du 29 avril 2026 de Mme la Directrice des finances et de la commande publique, cette année, l'état B8 présentant les subventions accordées n'a pas été présenté ni soumis au vote au BP 2026 et l'état B8 ne pourra pas être intégré au vote de la DM1.

Cela signifie que suite à l'attribution de subventions par les commissions précédentes, il convient de faire une délibération pour la ou les subventions octroyées.

Le versement des subventions (inférieures à 23 000€) peut être regroupé sur une seule et même délibération.

Ainsi, vous trouverez ci-dessous les éléments traités par la commission du 23 janvier 2026 :

Contexte budgétaire 2026 :

Les associations d'anciens combattants et patriotiques sont référencées auprès du service Protocole, cérémonies et relations internationales.

Pour 2026, le budget de fonctionnement comporte une section à 2100,00€, pour la ligne de crédit 116532 – subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé (programme ADMCEREM2 – CEREMONIES ET RECEPTIONS).

L'ensemble des demandes des associations s'élève à 2100,00 € soit la totalité du budget programmé.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement pour l'année 2026 ainsi:

Le Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants, victimes de Guerre et Patriotiques de Montluçon sollicite une aide financière de 850€ pour participer au fonctionnement annuel de l'association pour la période 2025 2026.

Le Comité, dont l'objectif est de grouper les associations de combattants et victimes de guerre en vue de défendre leurs intérêts moraux, matériels et d'une manière générale la Paix, regroupe 15 associations pour 923 adhérents.

Sur le plan local, il est un acteur majeur du devoir de mémoire. C'est un partenaire pour l'organisation des commémorations de la Ville de Montluçon que ce soit pour la réalisation des journées nationales ou des cérémonies locales. Le Comité est également très investi dans la vie locale. Il participe aux obsèques, aux

sorties de promotion de l'Ecole de Gendarmerie et intervient auprès de la jeunesse.

A ce titre, le Comité intervient auprès du Conseil Municipal Jeunes, dans les écoles et forme des porte-drapeaux.

La trésorerie du Comité présente une situation stable et maîtrisée avec un compte épargne permettant une année de fonctionnement d'avance ce qui limite les investissements mais permet d'avoir une sécurité de fonctionnement relative.

Les années précédente, la Ville de Montluçon accordait une subvention de 750€.

Au regard de la situation financière présentée, il est proposé de maintenir la même subvention de fonctionnement pour l'année 2025 2026, soit 750€.

Le Souvenir Français Comité de Montluçon sollicite une aide financière de 400€ pour participer au fonctionnement annuel de l'association pour la période 2025 2026.

L'association a pour but de préserver la mémoire des soldats et de réaliser l'entretien et la rénovation des tombes en déshérence. Elle participe également à conserver les commémorations patriotiques par la présence de porte-drapeaux, le dépôt de bougies « flammes de l'espoir » et de gerbe lors des cérémonies.

Le Souvenir Français est également très actif pour fleurir les tombes, en particulier les 8 mai et 11 novembre et pour pavoiser les carrés militaires des cimetières de l'Est et de l'Ouest.

La situation financière présentée est maîtrisée en dépense et en recette, avec un bilan d'exercice équilibré sans intervention de la collectivité. Les années antérieures, la Ville de Montluçon accordait une subvention de 200€.

Il est proposé de maintenir le même niveau de subventionnement que les années précédentes, à savoir 200€.

Le Comité local Montluçon – Désertines de la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie Maroc et Tunisie (FNACA) sollicite une aide financière de 200€ pour participer au fonctionnement annuel de l'association pour la période 2025 2026.

La FNACA a pour but d'entretenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, au Maroc et en Tunisie, ainsi que d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux.

La FNACA Montluçon-Désertines connaît aujourd'hui un déclin important suite à de nombreux décès et aucun renouvellement de ses dirigeants. Très âgés, ils ne peuvent plus répondre à l'animation de la vie de l'association. Aussi, faute de successeur, le Président prévoit de clôturer le Comité de Montluçon-Désertines à la fin de l'exercice 2026 (au plus tard septembre 2026).

La situation comptable fait état d'un budget annuel à l'équilibre et d'une réserve financière de plus de 8400€, soit 1,4 fois le budget de fonctionnement, ce qui démontre une gestion financière saine et solide.

A noter que l'équilibre financier est trouvé par les cotisations des membres et des recettes liées aux activités d'animation qui ne peuvent plus se réaliser (repas dansant).

Habituellement, la Ville de Désertines accorde 140€ d'aide annuelle et la Ville de Montluçon 200€.

Au regard de la situation comptable et de l'arrêt des activités associatives, il est proposé de ne pas répondre favorablement à la demande de subvention de fonctionnement déposée par le Comité local Montluçon-Désertines de la FNACA.

L'Association Nationale des Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) Bassin Montluçonnais sollicite une aide financière de 250€ pour participer au fonctionnement annuel de l'association pour

la période 2025 2026.

L'ANACR défend les valeurs issues de la Résistance et du Conseil National de la Résistance par des actions de commémorations et de mémoire. Son siège social est installé à Domérat et l'association réalise des lectures et des dépôts de gerbes à l'occasion de 5 cérémonies montluçonnaises.

Le budget prévisionnel prévoit de solliciter des aides à Domérat (220€) et à Montluçon, les 2 villes dans lesquelles sont principalement réalisées les actions associatives.

Le bilan financier de l'année dernière indique un bénéfice d'exercice de 600€, aussi il est possible de proposer d'aider l'association à hauteur de 200€.

La Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 274^{ème} section de Montluçon sollicite une aide financière de 150€ pour participer au fonctionnement annuel de l'association pour la période 2025 2026.

Si l'association a pour but de défendre les intérêts de la Médaille Militaire, elle participe également activement à perpétuer la mémoire des anciens combattants et aux cérémonies commémoratives nationales et locales.

L'équilibre budgétaire est trouvé par l'organisation d'animations sociales pour ses membres et l'ensemble du secteur. L'intervention de la collectivité ne représente qu'une très faible part des recettes et l'épargne est limité à 0.5% du budget de fonctionnement annuel.

Il est proposé de répondre à la demande et d'attribuer une subvention de 150€

L'Association Départementale des Combattants PTT de l'Allier sollicite une aide financière de 250€ pour participer au fonctionnement annuel de l'association pour la période 2025 2026.

Cette association s'est formée suite à la dissolution sur le plan nationale de l'association national des anciens combattants et victimes de guerre des PTT, en janvier 2024.

La Ville de Montluçon avait alors soutenu la création de cette nouvelle association par une aide financière de 200€ tandis que la Ville de Moulins avait accordé 100€.

L'association participe à la cérémonie du 8 mai et organise annuellement une cérémonie dans les locaux de La Poste. Son drapeau est sous la responsabilité de l'Institution Saint-Joseph depuis la cérémonie du 31 mars 2025. Il est présent lors des commémorations ou des décès des membres.

Le budget prévisionnel fait état d'un déséquilibre de 250 € compensé par la présente demande. Au regard de l'activité de l'association sur le plan local et par rapport aux aides des autres villes du département, il est proposé de conserver le même niveau de subvention de 200€.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal d'accorder:

- Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants, victimes de guerre et patriotiques de Montluçon : 750€
- Le Souvenir Français Comité de Montluçon : 200€
- Association Nationale des Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) Bassin Montluçonnais : 200€
- La Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 274^{ème} section de Montluçon : 150€
- Association Départementale des Combattants PTT de l'Allier : 200€

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	116532
Fonction :	20
Article :	65 748
Activité :	65
Nomenclature :	0
Code programme :	ADM CEREM2 - CEREMONIES ET RECEPTIONS
Code opération :	23D03064 - CEREMONIES
Montant total	1 500,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	BP 2026

RAPPORT n° 26.587

OBJET : EGLISE NOTRE DAME : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Patrimoine Bâti (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Quentin DRENEUC, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1-1 Code de la Commande Publique,

EXPOSE :

Après plusieurs Programmes d'Opération sur l'Eglise Notre Dame :

- Façade Nord, en 2014,
- Façade Sud travées 4, 5 et 6, en 2019, en sachant que les travées 1, 2 et 3 de la façade Sud ont été restaurées entre mai 1998 à mai 1999 sous la direction de François Voinchet, ACMH,

Des vitraux déposés restent stockés dans des caisses au sous-sol du Château de la Louvière attendant une opération dédiée afin de remeubler les baies.

Il s'avère que de nombreux travaux structuraux et architecturaux sont à envisager lors d'une campagne de travaux de réhabilitation s'étalant sur 3 ans (2027, 2028, 2029).

Un diagnostic a été commandé (après consultations) au cabinet DUPLAT en 2024 afin d'établir l'état sanitaire de l'Eglise Notre Dame. Ce diagnostic, arrivé fin 2024, nous confirme qu'il est nécessaire de lancer des travaux et nous impose au préalable de passer un marché MOE en lien avec la DRAC afin d'élaborer les travaux à programmer dans les années futures (2027, 2028, 2029) pour un montant total d'opération de 2 309 000,00 € HT soit 2 770 800 € TTC.

Le marché Maîtrise d'œuvre (MOE) consisterait aux missions suivantes sur la base du diagnostic déjà en notre possession :

- APS (Etudes d'avant-projet sommaire),
- APD (Etudes d'avant-projet définitif),
- PRO (Etudes de projet),

- ACT (Assistance pour la passation des contrats de travaux),
- EXE (Etudes d'exécution),
- DET (Direction de l'exécution de travaux),
- AOR (Assistance apportée au maître de l'ouvrage),

L'estimation du marché MOE s'élèverait à 250 000,00 € HT soit 300 000,00 € TTC (13,05 % sur les 1 916 000,00 € HT soit 2 299 200,00 € TTC de travaux).

L'opération dans sa globalité se décomposerait comme suit :

- MOE : 250 000,00 € HT soit 300 000,00 € TTC,
- Travaux : 1 916 000,00 € HT soit 2 299 200,00 € TTC,
- Bureau de Contrôle, SPS, Diagnostic plomb et amiante : 58 000,00 € HT soit 69 600,00 € TTC,
- Aléas chantiers : 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC,

Le dossier PRO correspondant aux documents DCE pour lancer l'appel d'offres entreprises nous serait remis pour septembre 2027 si le marché MOE est notifié en septembre 2026.

Les premiers travaux démarreraient le dernier trimestre 2027 et se poursuivraient en 2028 et premier semestre 2029. Ils porteraient sur les réhabilitations suivantes :

- TRANCHE FERME: restauration des toitures et façades du clocher et de la tourelle d'escalier, parcours de couverture pour les autres des toitures, en 3 chapitres :
 - Chapitre 1 : clocher (toiture et façades, compris paratonnerre),
 - Chapitre 2 : tourelle d'escalier (toiture et façades),
 - Chapitre 3 : parcours de couverture (compris habillage de la main courante de la balustrade et des gargouilles),

➤ TOTAL = 733 000,00 € HT soit 879 600,00 € TTC
- TRANCHE OPTIONNELLE N°1 : restauration des parements en pierre de taille, en cinq chapitres :
 - Chapitre 4 : quatrième travée de la façade Sud,
 - Chapitre 5 : cinquième travée de la façade Sud,
 - Chapitre 6 : sixième travée de la façade Sud,
 - Chapitre 7 : élévation Est du chœur,
 - Chapitre 8 : suivi par un nettoyage non abrasif des parements en pierre de taille des autres travées, compris révision/remise en teinte des menuiseries existantes, application d'un badigeon d'harmonisation sur l'ensemble des parements,

➤ TOTAL = 931 000,00 € HT soit 1 117 200,00 € TTC

➤ TRANCHE OPTIONNELLE N°2 : rétablissement de l'enduit protecteur au droit des parements en moellons, en 3 chapitres :

- Chapitre 9 : façade Ouest du bras Nord du transept, avec option : habillage en bardage bois pour les élévations autour du passage public,
- Chapitre 10 : élévation Nord de la nef,
- Chapitre 11 : élévation de la travée Nord de la façade occidentale, suivi avec nettoyage non abrasif au droit des parements enduits pour les autres surfaces restaurées, compris révision/remise en teinte des menuiseries existantes, application d'un badigeon d'harmonisation sur l'ensemble des surfaces enduites,

➤ TOTAL = 252 000,00 € HT soit 302 400,00 € TTC

Le Bureau d'études de la DPB a actuellement 150 000,00 € TTC sur la ligne de crédit pour lancer l'opération MOE, nous permettant de rémunérer les études APS fin 2026.

Il sera nécessaire de voter pour l'année 2027 un complément de rémunération de 150 000,00 € TTC pour la MOE puis 2 470 800,00 € TTC pour les travaux en 2027, 2028, 2029.

Le marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-11 du code de la Commande Publique.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte de Maîtrise d'Œuvre,
- De signer le marché à venir et toutes les pièces s'y rapportant,
- D'engager les dépenses correspondantes,
- De solliciter les éventuelles subventions et signer toutes les pièces s'y rapportant,

Imputation budgétaire :

Ligne de crédit :	115156
Fonction :	312
Article :	2 031
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	CULTUELS
Code opération :	22D01757
Montant total	150 000,00
TTC :	
N° tiers :	16 557
N° engagement :	X001481

RAPPORT n° 26.588

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2027

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Quentin DRENEUC, Adjoint	

VISAS :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-6 ;
 Le Code des Impositions des Biens et des Services, notamment ses articles L.454-39 à L 454-77 ;
 La délibération n° 10.408 du conseil municipal du 17 juin 2010 instituant la T.L.P.E (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) à Montluçon ;
 La délibération n° 25.318 du conseil municipal du 19 mai 2025 actualisant les tarifs de la T.L.P.E. pour l'année 2026 ;

EXPOSE :

Considérant que la Ville de Montluçon applique la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, depuis le 1^{er} janvier 2009 sur les dispositifs publicitaires et pré-enseignes, et depuis le 1^{er} janvier 2011 sur les enseignes ;

Considérant que la Ville de Montluçon a opté pour les tarifs de droit commun fixés par l'Etat ;

Considérant que les collectivités locales peuvent augmenter, réduire ou ne pas modifier leurs tarifs, conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite ne pas modifier les tarifs 2027 par rapport aux tarifs 2026, et appliquer les tarifs suivants :

	TARIFS 2026 (par m ²)	TARIFS 2027 (par m ²)
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes		
non numériques		
≤ 50 m ²	17,00 €	17,00 €
> 50 m ²	34,00 €	34,00 €
<u>numériques</u>		
≤ 50 m ²	51,00 €	51,00 €
> 50 m ²	100,99 €	100,99 €

Enseignes non numériques et numériques $\leq 7 \text{ m}^2$	0 €	0 €
$> 7 \text{ m}^2$ et $\leq 12 \text{ m}^2$	17,00 €	17,00 €
$> 12 \text{ m}^2$ et $\leq 50 \text{ m}^2$	34,00 €	34,00 €
$> 50 \text{ m}^2$	68,00 €	68,00 €

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs 2027 ci-dessus, sans modification par rapport aux tarifs 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

RAPPORT n° 26.589

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DES TARIFS ÉTALAGES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Quentin DRENEUC, Adjoint	

VISAS :	
<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales ; La délibération n° 25.318 approuvée par le conseil municipal du 19 juin 2025, fixant les tarifs 2026 des droits de places.</p>	
EXPOSE :	
<p>Considérant le souhait de la municipalité de soutenir la dynamique commerciale de son centre-ville, et de favoriser le déballage des commerçants sur trottoir, en appliquant les tarifs ci-après, au 1^{er} juillet 2026 :</p>	
DESIGNATIONS	TARIFS à compter du 01/07/2026
<p>Étalages Autorisés uniquement contre les façades des magasins, sous réserve d'une autorisation individuelle par arrêté municipal, sans fixation au sol et ne dépassant pas 1/3 de la largeur du trottoir. La largeur minimale restante sur trottoir, sera d'au moins 1,50 mètre.</p>	
<p>1) Places Jean JAURES – boulevard de COURTAIS – rue BRETONNIE – rue BARATHON – place PIQUAND – avenue Marx DORMOY – rue du Faubourg SAINT-PIERRE – avenue de la REPUBLIQUE – square Winston CHURCHILL – avenue Albert THOMAS – avenue Jules GUESDE – toutes les voies de la Cité Médiévale :</p>	
- jusqu'à 3,00 m2.....m ² /an	1,00 €
- de 4 à 10,00 m2.....m ² /an	43,54 €
- à partir de 11,00 m2m ² /an	49,91 €
- étalage sur stationnement à partir de 4,00 m2.....m ² /an	49,91 €
<p>2) Autres rues et places :</p>	
- jusqu'à 3,00 m2.....m ² /an	1,00 €

- de 4 à 10,00 m2..... <i>m²/an</i> - à partir de 11,00 m2 <i>m²/an</i> - étalage sur stationnement à partir de 4,00 m2..... <i>m²/an</i>	29,74 € 35,05 € 35,05 €
<p>Étalages : Le non respect des emprises autorisées par arrêté municipal entraînera le paiement d'une redevance supplémentaire.....<i>m²/jour</i></p>	5,31 €
<p>Toute demande d'occupation du domaine public dans le périmètre d'une zone de protection du patrimoine architectural et urbain, est soumise à l'avis préalable de l'architecte des Bâtiments de France.</p> <p>Toute demande de fixation au sol est soumise à autorisation préalable des services municipaux. Un rendez-vous sur place est obligatoire pour présentation du projet. La présence des services municipaux est également obligatoire pour le démontage dans les règles de l'art des structures fixées au sol.</p>	
<p>DELIBERE :</p>	
<p>En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} juillet 2026, - d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant. 	

RAPPORT n° 26.590

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Administration Finances - Personnel	
RAPPORTEUR :	M. Quentin DRENEUC, Adjoint	

VISAS :

Vu le Code général des Collectivités territoriales.

EXPOSE :

Considérant que la Ville de Montluçon attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement,

Considérant que les associations suivantes ont déposé une demande de subvention au titre de l'année 2026 :

- les Amis des arbres de Montluçon et sa région,
- Le Rucher École de Montluçon et ses environs,
- Cercle Mycologique du Centre Hubert Bourdot,
- LPO Auvergne Rhône Alpes,
- Rucher du cheminot école de Montluçon.

Considérant que ces associations mènent des actions d'intérêt local telles que :

- la sensibilisation du public à la protection de la nature,
- la préservation de la biodiversité et des espèces locales,
- l'organisation d'animations pédagogiques et de sorties nature,
- la transmission de connaissances relatives à l'apiculture, à la mycologie et à l'environnement,

Considérant que ces demandes ont été examinées par la commission cadre de vie, développement durable, tranquillité publique réunie le 5 février 2026, laquelle a validé les propositions financières soumises au Conseil municipal :

- 250 € à l'association les Amis des arbres de Montluçon et sa région,
- 250 € au Rucher École de Montluçon et ses environs,
- 100 € au Cercle Mycologique du Centre Hubert Bourdot,
- 300 € à la LPO Auvergne Rhône Alpes,
- 200 € au Rucher du cheminot école de Montluçon.

soit un total de 1 100 €,

DELIBERE :

Considérant que dès lors, la Ville de Montluçon entend soutenir ces associations, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder le versement des subventions susvisées aux associations concernées,

Imputation budgétaire :

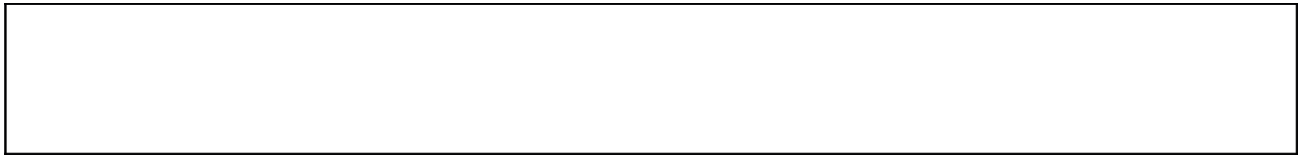
Ligne de crédit :	111324
Fonction :	511
Article :	65 748
Activité :	
Nomenclature :	0
Code programme :	CDVESPVERT
Code opération :	22D01431
Montant total	1 100,00
TTC :	
N° tiers :	0
N° engagement :	BP2026

RAPPORT n° 26.591

OBJET : RÉÉVALUATION DE L'ESTIMATION FINANCIÈRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIÈRE DE L'EST

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Quentin DRENEUC, Adjoint	

VISAS :
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23 ;</p> <p>Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 1°</p> <p>Vu la délibération n° 25.221 en date du 10 avril 2025, approuvant le lancement de l'opération de travaux relative à la réfection du mur du cimetière de l'Est, pour un montant estimatif de 375 000 € HT, soit 450 000 € TTC,</p>
EXPOSE :
<p>Dans le cadre de l'instruction du projet, des prescriptions ont été émises par l'Architecte des Bâtiments de France, entraînant une adaptation des prescriptions initialement prévues,</p> <p>Ces adaptations conduisent à une réévaluation du coût prévisionnel du marché de travaux, désormais estimé à 600 000 € HT soit 720 000 € TTC, sans incidence sur la procédure de passation du marché,</p> <p>Un contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC, a été signé avec IGIOA, selon la décision municipale n°226/25 du 15 juillet 2025,</p> <p>Cette évolution nécessite d'actualiser l'autorisation donnée à l'exécutif et de porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le nouveau montant prévisionnel du marché de travaux,</p> <p>Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026,</p>
DELIBERE :
<p>Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Cadre de Vie et Travaux du 26 mai 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'empêchement le Conseiller délégué aux finances à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Approuver la réévaluation du montant estimatif de marché de travaux relatif à la réfection du mur du cimetière de l'est, porté de 375 000 € HT à 600 000 € HT,- Préciser que cette réévaluation n'entraîne aucune modification de la procédure de passation du marché de travaux,- Poursuivre la procédure de passation du marché conformément aux dispositions de la délibération n°25.221 du 10 avril 2025,- Signer tout document afférent à cette opération,



Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	104860
Fonction :	845
Article :	2 315
Activité :	3230VOIR
Nomenclature :	112 327
Code programme :	MOBCONSOUV
Code opération :	22D1362
Montant total	720 000,00
TTC :	
N° tiers :	16 557
N° engagement :	X001389

Imputation budgétaire :	
Ligne de crédit :	116842
Fonction :	845
Article :	2 031
Activité :	3230VOIR
Nomenclature :	113 328
Code programme :	MOBCONSOUV
Code opération :	22D1362
Montant total	18 000,00
TTC :	
N° tiers :	38 563
N° engagement :	F003203

RAPPORT n° 26.592

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - MODIFICATION DES TARIFS HORAIRES

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Infrastructures Services urbains (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Quentin DRENEUC, Adjoint	

VISAS :
<p>Le Code Général des Collectivités Territoriales ; L'arrêté municipal n° 74/330/86, pages 63-64-65 en date du 17 juin 1986, instituant le stationnement payant à Montluçon ; La délibération n° 17.711 approuvée par le conseil municipal du 20 décembre 2017, relative à la dépenalisation et à la verbalisation du stationnement payant sur voirie ; La délibération n° 25.318 approuvée par le conseil municipal du 19 juin 2025 relative aux tarifs du stationnement payant sur voirie ;</p>
EXPOSE :
<p>Considérant le souhait de la municipalité de soutenir la dynamique commerciale de son centre-ville, en offrant la gratuité du stationnement payant tous les samedis, et pendant deux heures les autres jours (une fois par jour et par immatriculation pour les trois zones payantes), comme suit, à partir du 1^{er} juillet 2026 :</p> <p>Le montant de la redevance de stationnement en ZONES ROUGE ET ORANGE est gratuit dans la limite de 2 heures non fractionnables, une fois par jour (avec obligation d'enregistrement de l'heure d'arrivée à l'horodateur) puis selon la grille tarifaire ci-dessous :</p>

ZONES ROUGE ET ORANGE Stationnement courte durée Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 Sauf samedi, dimanche et jours fériés	
TARIFS	DUREE
0,50 €	0h30
0,90 €	0h40
1,10 €	0h50
1,30 €	1h00
1,60 €	1h10
1,90 €	1h20
2,20 €	1h30
2,60 €	1h40
2,90 €	1h50
3,20 €	2h00
27,00 €	2h15

Le montant de la redevance de stationnement en **ZONES VERTE ET VERTE SNCF** est gratuit dans la limite de 2 heures non fractionnables, une fois par jour (avec obligation d'enregistrement de l'heure d'arrivée à l'horodateur) puis selon les grilles tarifaires ci-dessous :

ZONE VERTE Stationnement longue durée Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 Sauf samedi, dimanche et jours fériés	
TARIFS	DUREE
0,50 €	0h30
0,90 €	0h40
1,10 €	0h50
1,30 €	1h00
1,60 €	1h10
1,90 €	1h20
2,20 €	1h30
2,60 €	1h40
2,90 €	1h50
3,20 €	2h00
3,30 €	3h00
3,40 €	4h00
3,50 €	5h00
3,60 €	5h30
27,00 €	5h45

ZONE VERTE SNCF avenue Marx DORMOY Partie située entre les rues de BRUXELLES / VALMY et rue A. ALLIER / avenue J. FERRY uniquement Stationnement longue durée limitée à 6 jours consécutifs Tous les jours de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 Sauf samedi, dimanche et jours fériés	
TARIFS	DUREE
0,50 €	0h30
0,90 €	0h40
1,10 €	0h50
1,30 €	1h00
1,60 €	1h10
1,90 €	1h20
2,20 €	1h30
2,60 €	1h40
2,90 €	1h50
3,20 €	2h00
3,30 €	3h00
3,40 €	4h00
3,50 €	5h00
3,60 €	5h30
27,00 €	5h45

TARIFS	PERIODES
4,80 €	1 jour
7,20 €	2 jours
9,60 €	3 jours
12,00 €	4 jours
14,30 €	5 jours
18,00 €	6 jours

La redevance d'occupation du domaine public est due pour les périodes d'occupation comprises entre 9h00 et 12h00, et entre 14h00 et 18h30, sauf samedis, dimanches et jours fériés,

Trois types de paiement sont proposés à l'utilisateur :

- le paiement par pièces de monnaie à l'horodateur : paiement au prorata du temps payé, par modularité de 10 centimes,
- le paiement par carte bleue à l'horodateur ou par voie dématérialisée (application smartphone EasyPark et site Internet) : paiement par palier, selon les plages horaires ci-dessus.

En cas de défaut de paiement immédiat du stationnement, un Forfait Post Stationnement (FPS) sera notifié à l'utilisateur (27 €).

Les tarifs abonnements mensuels :

	ZONE ORANGE	ZONE VERTE et VERTE SNCF
- usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	15,90 €	10,60 €
- usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	31,90 €	21,20 €

ABONNEMENTS MENSUELS PRO Professionnels du bâtiment, artisans, déménageurs	ZONE ROUGE
- usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	31,90 €
- usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	42,50 €
- tarif à la journée	8,50 €

Les tarifs abonnements annuels :

ABONNEMENTS ANNUELS		
	ZONE ORANGE	ZONE VERTE et VERTE SNCF
- usagers justifiant d'une domiciliation sur la commune de Montluçon	190,80 €	127,20 €
- usagers justifiant d'une domiciliation dans une autre commune	382,80 €	254,40 €

Les abonnements pris en zone orange fonctionneront en zone orange et zones vertes.

Les abonnements ne constituent en aucun cas un droit de réservation d'emplacement, ne donnent lieu à aucune garantie de trouver une place, ni ne soustrait l'utilisateur au respect des règles du Code de La Route. Toute fraude et utilisation abusive des abonnements est passible d'une amende prévue par la Loi.

Les conditions d'obtention et de renouvellement des abonnements sont définies par arrêté municipal.

ZONE PIETONNE

Les riverains de l'aire piétonne de la Cité Médiévale disposeront d'un « pass riverains circulation Cité médiévale » dématérialisé pour circuler gratuitement en cité médiévale.

Et/ou d'un « pass riverains stationnement Cité médiévale » dématérialisé pour circuler et stationner dans l'aire piétonne.

Le montant du pass stationnement est fixé à 21,20 € par véhicule pour tous foyers, commerces ou professions, pour toute obtention et renouvellement annuels de ce pass. Il correspond à une participation des coûts liés aux frais de fonctionnement.

ZONE BLEUE

Les riverains des zones bleues disposeront d'un « pass riverains zone bleue » dématérialisé pour circuler et stationner sans limite de temps et sans disque.

Le montant du pass est fixé à 21,20 € par véhicule pour tous foyers, commerces ou professions, pour toute obtention et renouvellement annuels de ce pass. Il correspond à une participation des coûts liés aux frais de fonctionnement.

DELIBERE :

En conclusion il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} juillet 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les documents s'y rapportant.

RAPPORT n° 26.593

OBJET : PARKING SAINTE-GENEVIÈVE : ACCEPTATION DE L'OFFRE DE CONCOURS ÉMISE PAR LES SCI LOCA 03 ET SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE

SÉANCE DU :	25/06/26	Date Commission :28/05/26
EMETTEUR :	Direction Aménagement et Urbanisme (Ville)	
RAPPORTEUR :	M. Philippe PERCHE, Maire	

VISAS :
<p>Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, Vu la délibération du Conseil municipal n° 25.411 du 25 septembre 2025 portant établissement d'une servitude de passage, Vu l'acte authentique dressé par Maître de LORENZI – LE FLECHE, le 30 décembre 2025, établissant ladite servitude, Vu l'offre de concours, annexée à la présente, émise par la SCI LOCA 03 et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE,</p>
EXPOSE :
<p>La Ville de Montluçon porte la réalisation d'un parking public sis avenue de l'Europe et rue Sainte Geneviève à Montluçon ;</p> <p>Originellement, la réalisation de ce parking tendait, notamment, à accompagner la réalisation d'un projet de multiplexe cinématographique porté par la société MEGARAMA, en fournissant à cet équipement un parc de stationnement public, ce dernier n'y étant toutefois pas exclusivement dédié, le parc de stationnement projeté étant également présenté comme un parking public d'entrée de ville ;</p> <p>Par suite la SCI LOCA 03 et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE devaient acquérir auprès de Montluçon Communauté l'ancien site dénommé « ex KDI – LONGOMETAL » sis avenue de l'Europe et rue Sainte Geneviève à Montluçon sur des parcelles nouvellement cadastrées section AD n° 572, 573, 577 et 580 ;</p> <p>La propriété ainsi acquise par ces deux sociétés sera directement desservie par le futur parking public, ce dernier étant ainsi appelé à bénéficier directement aux activités économiques projetées par lesdites sociétés sur le site « ex KDI – LONGOMETAL » ;</p> <p>Tout tiers intéressé à la réalisation de travaux publics peut spontanément s'engager à fournir, gratuitement, une participation à l'exécution de ces travaux, cette participation pouvant être financière ou en nature ;</p> <p>Ainsi la SCI LOCA 03 et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE se proposent conjointement d'apporter leur concours financier à la réalisation de ce parking public par la Ville de Montluçon moyennant le versement annuel d'une contribution d'un montant de 16 000 € sur une période de cinquante années, portant ainsi leur contribution globale à hauteur de 800 000 € à terme ;</p> <p>La Ville de Montluçon demeure libre de procéder à la réalisation effective de l'entièreté du parking tel qu'il</p>

avait été initialement pensé (pour un coût estimé à 3 061 247.16 € TTC), lequel devait comporter approximativement 563 places de stationnement ;

En tout état de cause la contribution financière proposée par les deux sociétés ne sera due qu'à partir de la livraison par la Ville de Montluçon d'une première partie du parc de stationnement, laquelle devra comporter approximativement 242 places (pour un coût estimé à 1 843 030.08 € TTC), la Ville de Montluçon demeurant libre de ne pas réaliser le reste du parc de stationnement, et partant les 321 places supplémentaires ;

Cette éventuelle non-réalisation du parc de stationnement dans son intégralité sera sans incidence sur l'exigibilité de la participation financière de la SCI LOCA 03 et de la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE, et ce dans la seule mesure où leurs activités économiques pourront bénéficier en toute hypothèse d'un parking public comportant, *a minima*, et approximativement 242 places ;

Par ailleurs, par délibération n° 25.411 du 25 septembre 2025, le Conseil municipal décidait de grever l'emprise foncière du futur parking public d'une servitude de passage au profit des parcelles acquises par la SCI LOCA 03 et la SAS LOCA SAINTE GENEVIEVE ;

Ladite servitude était établie par acte authentique reçu par Maître Mallory de LORENZI – LE FLECHE le 30 décembre 2025 ;

Depuis lors que les parties sont convenues que la constitution d'une telle servitude de passage, dont l'assiette repose sur un parking public accessible à tous, ne présente guère d'intérêt ;

Ainsi les sociétés LOCA 03 et LOCA SAINTE GENEVIEVE s'engagent à renoncer, de manière définitive, à ladite servitude de passage dont leur propriété bénéficie, et ce dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente délibération ;

Cette renonciation devra être passée en la forme authentique et qu'il pourra s'avérer nécessaire que la Ville de Montluçon intervienne à l'acte ;

Les parties conviennent toutefois qu'au terme du versement des concours financiers, il pourra être envisagé une éventuelle évolution des modalités d'accès et d'usage du parking (établissement d'une servitude de passage au bénéfice de l'Offrant, cession, ...).

DELIBERE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Accepter l'offre de concours émise par les sociétés LOCA 03 et LOCA SAINTE GENEVIEVE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, quant à leur participation financière à la réalisation du parking public de l'îlot Sainte Geneviève portée par la Ville de Montluçon ;
- Signer la convention relative à cette offre de concours telle qu'annexée à la présente ;
- Intervenir à l'acte authentique, à dresser par le notaire qu'il plaira aux sociétés LOCA 03 et LOCA SAINTE GENEVIEVE de désigner à cette fin, aux termes duquel lesdites sociétés renonceront, de manière définitive, au bénéfice de la servitude de passage grevant l'emprise foncière du futur parking public au profit des parcelles leur appartenant ; servitude établie par acte authentique du 30 décembre 2025, en exécution d'une délibération du Conseil municipal n° 25.411 du 25 septembre 2025.